

REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

JUIN 2019

DEL_2019_048	CITÉS ÉDUCATIVES : CANDIDATURE POUR LE LABEL D'EXCELLENCE	1-3
DEL_2019_049	SUBVENTIONS 2019 : PROJET SUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE DU COLLÈGE E. HERRIOT ET PROJET « START AGAIN » DE L'ASSOCIATION AMIS'MOTS	4-5
DEL_2019_050	CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – PROGRAMMATION 2019	6-9
DEL_2019_051	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE	10-66
DEL_2019_052	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019	67-70
DEL_2019_053	SERVICES COMMUNS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DU 11 AVRIL 2019 : APPROBATION – AUTORISATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHENÔVE	71-121
DEL_2019_054	DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2018	122-125
DEL_2019_055	GYMNASE DU MAIL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	126-134
DEL_2019_056	SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS	135-140
DEL_2019_057	RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUCHEY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU (SIPLASUD)	141-142
DEL_2019_058	CONVENTION TRIPARTITE CINÉMA POUR L'ANNÉE 2019 ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (F.R.M.J.C.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET LA M.J.C. DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE	143-150
DEL_2019_059	CARTE AVANTAGES JEUNES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.) DE BOURGOGNE	151-154
DEL_2019_060	CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2019-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE	155-178

DEL_2019_061	BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND – CONCOURS DE NOUVELLES : ATTRIBUTION DE PRIX	179-180
DEL_2019_062	SAISON CULTURELLE 2019-2020 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES	181-182
DEL_2019_063	ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE (ANCGVM) : ADHÉSION DE LA VILLE DE CHENÔVE	183-184
DEL_2019_064	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	185-192
DEL_2019_065	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS	193-195
DEL_2019_066	RÉGULARISATION JURIDIQUE ET FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A75	196-197
DEL_2019_067	ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 PLACE LAPRÉVOTE : AUTORISATION DE CESSION DU LOT 2 ET DE LA PARTIE B DU LOT 3	198-200
DEL_2019_068	SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT) – DISPOSITIF INTER SOCIAL CHENÔVE – PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE 2016-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE	201-223

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CITÉS ÉDUCATIVES : CANDIDATURE POUR LE LABEL D'EXCELLENCE

La ville de Chenôve a mis en place un Projet Éducatif Territorial (PEdT) en septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En 2015, la nouvelle équipe municipale a renforcé la priorité donnée à l'éducation en s'engageant dans un programme ambitieux d'équipement informatique de l'ensemble de ses six groupes scolaires (dont quatre sont en réseau d'éducation prioritaire renforcé, REP+). Un programme de recherche, sur trois années, avec l'université de Bourgogne-Franche-Comté et le CNRS a permis d'évaluer les effets des outils numériques sur les apprentissages et la réussite scolaire.

En 2017, afin de renforcer la cohérence des dispositifs existant et de prendre en compte l'ensemble des parcours des enfants et des jeunes (de 0 à 25 ans) ainsi que leurs parents, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Global (PEG) – intégrant le Projet Éducatif Territorial (PEdT).

Ce PEG vise essentiellement à promouvoir une éducation portée sur le bien-être, l'émancipation et la réussite scolaire et éducative de tous les enfants et les jeunes, notamment en situation de vulnérabilité.

Une attention particulière est, en effet, portée à l'accueil des publics à besoins spécifiques : enfants et jeunes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de fragilité sociale, notamment sur le quartier politique de la ville afin de favoriser concrètement l'égalité des chances.

Le Projet Éducatif Global a l'ambition de garantir la continuité et la cohérence éducative sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, en redonnant notamment toute leur place aux parents, en les soutenant et en les impliquant dans chacune des phases de construction de la vie de leurs enfants.

La ville possède des ressources importantes sur son territoire dédiées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse : de nombreux acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, de nombreux dispositifs répondant aux enjeux sociaux et scolaire du territoire (parmi lesquels, on peut notamment citer le programme de réussite éducative et le contrat local d'accompagnement à la scolarité, mais aussi trois dispositifs d'accueil des tout-petits en maternelle), des infrastructures et équipements de qualité dans les domaines sportif, culturel et socio-culturel, adaptées à chaque tranche d'âge.

Le 3 mai 2019, la ville de Chenôve a été retenue comme territoire éligible pour participer au programme des « cités éducatives », lancé par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Ville et du Logement.

Mesure phare du plan Borloo pour la politique de la ville, le label d'excellence « cité éducative » est destiné aux quartiers prioritaires de la ville.

L'objectif annoncé par le gouvernement est d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et, pour ce faire, fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, les acteurs associatifs et culturels, les familles et les entreprises au sein d'une « grande alliance éducative ».

Cette labellisation a vocation à concerner 60 à 80 grands quartiers qui connaissent un cumul de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer globalement les conditions de réussite des enfants et des élèves. Il devrait permettre notamment le déploiement de moyens supplémentaires.

Les grands objectifs de ces cités éducatives (conforter le rôle des écoles, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles en impliquant les établissements culturels, des entreprises, le numérique, les déplacements...) correspondent pleinement aux ambitions affichées par le Projet Éducatif Global élaboré par la ville de Chenôve.

Ainsi, la ville pilote donc l'élaboration d'un dossier de candidature au label d'excellence de « cité éducative » en partenariat avec les services déconcentrés de l'État (Éducation nationale et Politique de la ville).

Les collectivités présélectionnées doivent désormais présenter leur projet définitif d'ici au 30 juin, pour une labellisation officielle en juillet et une mise en place à la rentrée de septembre 2019.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à piloter l'élaboration d'un dossier de candidature au label d'excellence de « cité éducative » en partenariat avec les services déconcentrés de l'État,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions

par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

SUBVENTIONS 2019 : PROJET SUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE DU COLLÈGE E. HERRIOT ET PROJET « START AGAIN » DE L'ASSOCIATION AMIS'MOTS

Le collège Edouard Herriot a mis en œuvre cette année un projet intitulé « L'escalier pour que l'on grandisse ensemble sans discrimination ». L'objectif était de développer la sensibilité des élèves, de laisser place à leur imagination autour du thème « respect à l'école » et d'aller vers l'acceptation de la différence.

L'équipe éducative du collège a donc habillé les contremarches de l'escalier central du patio, à l'instar de l'hôtel de ville de Chenôve qui se verra prochainement paré de la « Marianne chenevelière ».

Ce projet a nécessité un investissement total de 2 112 €, financé à hauteur de 512 € par l'établissement et de 1 000 € par l'État. Une demande de subvention de 600 € a été adressée à la ville de Chenôve.

Les valeurs portées par ce projet artistique et de création rejoignant complètement celles que la Ville entend valoriser dans le cadre de son projet éducatif global (PEG), il est proposé d'accéder favorablement à cette demande (les crédits étant prévus au budget primitif 2019).

Par ailleurs, la ville a également été sollicitée pour accorder une subvention de 4 000 € à **l'association AMIS'MOTS**, dans le cadre de la mise en place sur Chenôve de son projet pédagogique « Start Again ».

Notamment destiné aux femmes qui sont confrontées à des difficultés sociales et professionnelles, « Start Again » est un programme qui leur permet de se remettre en confiance à travers différents ateliers tels que le coaching personnalisé, l'apprentissage des langues, des mathématiques ou encore de l'informatique.

Le projet répond à différents objectifs :

- Accès à l'Emploi / cohésion sociale
- Égalité Femmes / Hommes
- Lutte contre les discriminations

Jusqu'ici, 80 % des femmes qui ont participé à « Start Again » se sont vues proposer un nouveau projet, que ce soit une formation diplômante, un CDD ou un CDI.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder une subvention d'un montant de 600 €, comme contribution de la ville de Chenôve à la réalisation du projet « L'escalier pour que l'on grandisse ensemble sans discrimination », porté par le collègue E. Herriot,

ARTICLE 2 : D'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association AMIS'MOTS pour la mise en œuvre de son projet « Start Again »,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_050

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CONTRAT DE VILLE 2015/2020 – PROGRAMMATION 2019

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 a institué un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.
- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le Conseil municipal, par la délibération du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon, ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- **3 piliers** : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

- **4 axes transversaux** : la jeunesse, l'égalité entre femmes et hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Parallèlement, la convention régionale de cohésion sociale et urbaine avec la Région Bourgogne a été approuvée par la délibération du Conseil communautaire du Grand Dijon le 25 juin 2015.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2019 à apporter un soutien financier à hauteur de 160 000 € en faveur de projets sur les trois axes suivants :

- La protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie,
- L'animation et l'appropriation de l'espace public,
- L'accès à l'orientation, l'information, la formation et l'emploi.

Dans ce contexte, le territoire de Chenôve se voit doté au titre de la programmation du contrat de ville 2019 par les partenaires financeurs d'un montant de 21 000 € pour les actions ville et de 68 000 € pour les associations.

Le montant total alloué au territoire de Chenôve pour 2019 au titre de la programmation du contrat de ville s'élève donc à 89 000 €.

La ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2019 les trois actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville :

- Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Parcours de femmes
- Valeurs de la République et laïcité

Elle devra mobiliser à cet effet des moyens financiers internes à hauteur de 123 792 €.

Vu le tableau joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la programmation 2019 du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve pour un montant de 123 792 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à la programmation 2019 du contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2019

Services/ Association	Enjeux contrat de Ville / Pilier	Action envisagée	Budget Action	Budget Ville	Etat	Région	Dijon Métropole	Total subventions PV	Participation PV en %
Ville	Améliorer le cadre de vie des habitants	Renforcement de la mission GUSP	75 432 €	69 432 €	4 000 €	- €	2 000 €	6 000 €	8,0%
Ville	L'égalité Femmes-Hommes	Parcours de Femmes	27 360 €	21 360 €	3 000 €	- €	3 000 €	6 000 €	21,9%
Ville	Les valeurs de la République et la citoyenneté	La devise de la République et la laïcité au sein du monde associatif	21 000 €	12 000 €	6 000 €	- €	3 000 €	9 000 €	42,9%
TOTAL	VILLE		123 792 €	102 792 €	13 000 €	- €	8 000 €	21 000 €	17,0%
Figure2Style	L'offre éducative comme support de la réussite des quartiers	Offre culturelle aux jeunes des quartiers et attractivité du Cèdre	128 765 €	49 000 €	7 500 €	7 000 €	10 000 €	24 500 €	19,0%
ALACEP : PtitBleu PtitJaune	L'offre éducative comme support de la réussite des quartiers	Soutien à la parentalité	66 542 €	3 000 €	4 500 €	- €	- €	4 500 €	6,8%
MJC	L'offre éducative comme support de la réussite des quartiers	Boite à vélos	63 342 €	20 719 €	14 000 €	4 000 €	- €	18 000 €	28,4%
MJC	L'offre éducative comme support de la réussite des quartiers	Trophé d'impro et diversité	7 277 €	1 150 €	2 000 €	- €	- €	2 000 €	27,5%
MJC	Améliorer le cadre de vie des habitants	Animation du conseil citoyen	22 389 €	6 650 €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	11,2%
Pirouette-Cacahuète	Améliorer le cadre de vie des habitants	Fiche urbaine	18 983 €	2 674 €	3 000 €	- €	- €	3 000 €	15,8%
Pirouette-Cacahuète	Améliorer le cadre de vie des habitants	Café associatif et animations sur Le Mail	31 251 €	9 251 €	6 000 €	5 000 €	- €	11 000 €	35,2%
Radio Uno	L'offre éducative comme support de la réussite des quartiers	Radio associative	6 000 €	500 €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	41,7%
TOTAL	ASSOCIATIONS		344 549 €	92 944 €	42 000 €	16 000 €	10 000 €	68 000 €	19,7%
TOTAL GENERAL			468 341 €	195 736 €	55 000 €	16 000 €	18 000 €	89 000 €	19,0%

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_051

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Fidèle à sa politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve a autorisé par délibération n° 50 en date du 29 juin 2015, la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Chenôve.

D'une durée de 3 ans, cette convention, qui devait arriver à terme le 31 décembre 2017, a été prolongée d'un an par avenant n° 1, voté par délibération lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017, puis de six mois supplémentaires par avenant n° 2, voté par délibération lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018 afin de prendre en compte le transfert de l'agrément « Centre social » du CCAS de Chenôve à la MJC à compter du 1^{er} juillet 2019.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place un nouveau cadre partenarial, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à travers une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Trois programmes d'actions, prenant en compte l'agrément « Centre social » de la MJC de Chenôve, ont été retenus autour des axes suivants :

- 1 - Scène culturelle de proximité,
- 2 - Développement social et territorial,
- 3 - Accueil et accompagnement de publics Jeunes.

Compte tenu des nouvelles missions confiées à la MJC, il est proposé d'augmenter en

année pleine de 40 000 € le montant de la subvention annuelle qui lui sera versée, soit 229 000 €.

Enfin, conformément à l'article 5 du projet de convention, il reste à verser à la MJC :

- 63 033 € au titre du 3ème acompte de la subvention 2019,
- 20 000 € au titre de l'agrément « Centre social » pour le second semestre 2019.

Les attributions de subvention pour les années 2020 à 2022 feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal.

La convention d'objectifs fixe les conditions de suivi par les personnalités compétentes de la Ville.

L'annexe II à la présente convention liste les fiches-actions pour lesquelles la MJC sollicite une subvention auprès de la Ville de Chenôve.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Chenôve et la Maison des Jeunes et de la Culture

Conseil municipal du 24 juin 2019

Convention d'objectifs pluriannuelle

Entre la Ville de Chenôve
2, place Pierre Meunier 21303 Chenôve
Tél : 03 80 51 55 00
Code APE : 751 A- N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16
Représentée par son Maire M. Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 24 juin 2019
Et désigné sous le terme **la Ville de Chenôve**

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
7, rue de Longvic 21300 Chenôve
Tél : 03 80 52 18 64
Code APE : 913 E- N° S.I.R.E.T. : 301 342 622 000 18
Représentée par sa présidente Mme Nathalie MATA, mandatée à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du **XXXXXX**,
Et désignée sous le terme **la MJC**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Principes généraux

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui constituent le fondement de la vie associative. A cette fin, la ville accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

Références aux objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention.

La ville de Chenôve reconnaît partager des valeurs propres à toute action d'éducation populaire : former des citoyens aptes à participer activement à la vie du pays et à devenir acteurs de la société.

Ces principes généraux s'inscrivent pleinement dans la politique de développement social, culturel et urbain voulue par la ville et se déclinant notamment au travers des objectifs et enjeux définis dans le cadre :

- du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier du Mail (carte en annexe 1) dont l'objet vise à réduire les inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les territoires,
- du Projet Educatif Global 2018-2021 de la ville de Chenôve permettant de garantir la continuité et la cohérence éducative sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs, tout en redonnant leur place aux parents en les soutenant et en les impliquant dans chacune des phases de construction de vie de leurs enfants,
- du projet de labellisation « Cité éducative » visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Les motifs de la convention

Porteuse de cette tradition d'éducation populaire et actrice de l'animation socioculturelle sur le territoire, la MJC représente pour la ville de Chenôve un partenaire associé à la réalisation de cette politique.

La précédente convention et ses avenants qui prolongeaient la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2019 arrivant à leur terme, il convient dès lors de fixer un nouveau cadre partenarial prenant en compte l'évaluation globale de la convention d'objectifs 2015-2018 ainsi que le cadre juridique national et européen relatif aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément).

Article 1^{er}

Objet de la convention.

Par la présente convention, la MJC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les actions mentionnées à l'annexe 2.

Dans ce cadre et sous réserve de leur évaluation régulière, la ville de Chenôve contribue financièrement à ces actions et n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

Article 2

Durée de la convention.

Conclue pour une période de 3 années (du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2022), cette convention d'objectifs a pour but de conforter le partenariat entre la ville de Chenôve et la MJC.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action :

3.1. Le coût total éligible estimé de l'ensemble des programmes d'actions sur la durée de la convention est évalué à un minimum de 636 851 € pour les 3 années, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 5.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à chaque action. Le budget prévisionnel des programmes d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Chenôve, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme, à savoir notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action et dépensés par la MJC,
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association et les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre de chaque programme d'actions, la MJC peut procéder à des adaptations de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges retenues à l'intérieur d'un même programme. Cette adaptation des dépenses doit l'être dans le respect du montant total des coûts retenus mentionné au point ci-dessus.

La MJC notifie ces modifications à la Ville de Chenôve par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Chenôve de ces modifications.

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière.

Dans le cadre de la présente convention et pour la durée de 3 ans, la Ville de Chenôve contribue financièrement pour un montant annuel évalué à 229 100 € (dont 40 000 € au titre de l'agrément « Centre social »), équivalent à 36 % du montant total estimé des coûts retenus sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

En outre, des aides qualifiées d'indirectes sont accordées à la MJC : mis à disposition de locaux (rue de Longvic, boîte à vélo, terrain d'aéromodélisme, locaux du tremplin), entretien et travaux de maintenance des bâtiments, financement du poste de directeur... Ces différentes aides font l'objet de conventions distinctes et constituent un soutien en nature évalué à environ 140 000 € par an.

La MJC pourra annuellement proposer des actions nouvelles ou des modifications d'actions qui donneront lieu à des avenants à la présente convention, comme précisé à l'article 13.

La contribution financière de la Ville de Chenôve n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits par le conseil municipal,
- le respect par l'association des obligations et des engagements mentionnées aux articles 8, 9 et 11, sans préjudice de l'article 13,
- la vérification par la ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5

Modalité de versement de la contribution financière.

Pour des facilités de gestion, la subvention de fonctionnement sera versée en trois acomptes de chacun un tiers de la somme globale selon le calendrier suivant :

- 1er acompte versé le 1er mars de chaque année
- 2ème acompte versé le 1er juin de chaque année
- 3ème acompte versé le 1er octobre de chaque année

Afin de prendre en compte la date de l'agrément « Centre social » de la MJC, une subvention de 20 000 € sera versée le 1^{er} juillet 2019 pour la période allant de juillet à décembre 2019.

Article 6

Instance de concertation.

Une commission mixte sera composée de manière paritaire par :

- Monsieur le Maire ou son représentant et sept élus municipaux d'une part.
- Madame la Présidente ou son représentant et sept membres élus du Conseil d'Administration de la MJC d'autre part.

Rôle :

C'est au cours de la commission mixte que sont présentés les bilans et les évaluations des actions réalisées ainsi que le contenu des projets (actions à reconduire ou actions nouvelles) et des moyens alloués. Les bilans et évaluations d'actions ainsi que les présentations d'actions lors des demandes de subventions seront réalisés d'après les documents présentés en annexes.

Périodicité :

La commission mixte entre la Ville de Chenôve et la MJC se réunit au minimum une fois par an et chaque fois que l'une ou l'autre des parties le demande.

Article 7

Suivi de la Convention d'objectifs

Monsieur le Maire ou son représentant assiste en tant que personnalités compétentes aux séances du Conseil d'administration de la MJC. Parmi ces personnalités compétentes, il sera désigné deux élus référents en charge des relations avec la Présidente et les membres du bureau de l'association.

Un technicien de la ville sera désigné par l'autorité territoriale dans le cadre du suivi de la convention d'objectifs en qualité de personnalité qualifiée compétente. Il pourra prendre tout contact qu'il jugera utile avec le directeur de la MJC et pourra être amené à associer tout autre directeur ou chef de service de la ville en lien avec les objectifs de la convention.

Article 8

Justificatifs

La MJC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice budgétaire les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la Ville de Chenôve et la MJC. Il est en outre accompagné d'une comptabilité analytique par programme d'actions. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

Article 9

Autres engagements

La MJC, soit communique sans délai à la Ville de Chenôve la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La MJC s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Chenôve dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la MJC, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Chenôve sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la MJC sans l'accord écrit de la Ville de Chenôve, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la MJC et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Chenôve en informe la MJC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11

Evaluation

La MJC s'engage à fournir, au moins trois mois avant l'échéance annuelle de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des programmes d'actions.

La Ville de Chenôve procède, conjointement avec la MJC, à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. A cet effet, la MJC présente notamment à la Ville les taux de consommation de la subvention par programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et au préambule de la présente convention et sur l'impact des programmes d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général local.

Article 12

Contrôle de la Ville de Chenôve

La Ville de Chenôve contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Ville de Chenôve peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Chenôve, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La MJC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} ou plus globalement, l'économie générale de la présente convention. En particulier, tout avenant mentionné à l'article 4, formalisera les accords intervenus entre les parties à cette convention et précisera l'objet de la (des) modification(s), la (les) cause(s) et toutes les conséquences, notamment en termes de contributions financières, qu'elles emportent.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Chenôve, XXXXXXXXXXXX

Le maire de CHENOVE

La présidente de la Maison des
Jeunes et de la Culture

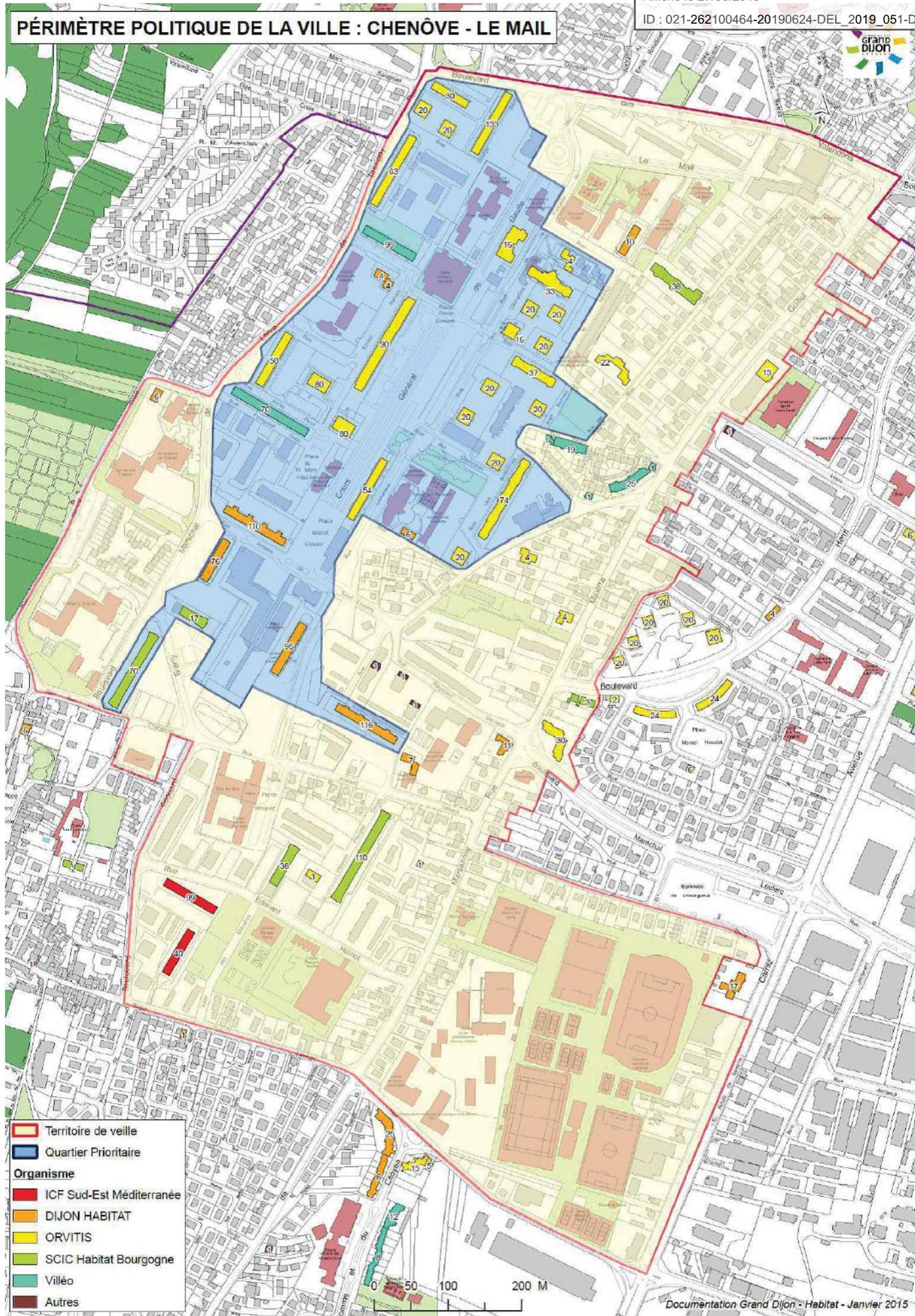
Thierry FALCONNET

Nathalie MATA

Annexe I

Carte du quartier du Mail : périmètre politique de la ville

PÉRIMÈTRE POLITIQUE DE LA VILLE : CHENÔVE - LE MAIL



Annexe II

Programme d'actions

Préambule

- 1. Scène culturelle de proximité***
- 2. Développement social et territorial***
- 3. Accueil et accompagnement de publics jeunes***

Préambule

En amont de la mise en œuvre des projets d'animation sociale et d'animation collective Familles pluriannuels, portant sur l'ensemble des quartiers composant la Ville de Chenôve (carte en annexe 3), la MJC va devoir rédiger un écrit appelé « contrat de projet ».

Avant d'entrer dans cette démarche de réflexion et de co-construction, la MJC a présenté officiellement, le vendredi 24 mai 2019, aux partenaires (Préfecture de la Côte d'Or, Conseil Départemental via l'Agence Solidarité Familles, Ville de Chenôve, Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Côte d'Or et CAF de la Côte d'Or) signataires de la charte de qualité des Centres Sociaux, sa proposition de note méthodologique de la démarche de construction de son contrat de projet (note en annexe 4).

Sous réserve d'une décision favorable du conseil d'administration de la CAF, la MJC devra réaliser, d'octobre 2019 à mai 2020, un diagnostic partagé avec ses adhérent(e)s habitant(e)s à Chenôve, ses usagères et usagers du centre social, des habitant(e)s, des associations et institutions de son territoire d'intervention et présenter ses axes de travail au regard des enjeux et problématiques repérés.

A l'issue de la rédaction de son contrat de projet et comme le prévoit l'article 13 de la présente convention, la Ville de Chenôve et la MJC agréée centre social proposeront la rédaction d'un avenant à la présente convention.

D'un commun accord, la Ville de Chenôve et la MJC ont choisi de présenter, dans cette annexe 2, le programme d'actions de la MJC, en ne se référant plus forcément à des objectifs généraux des différentes politiques publiques, mais de le décliner à partir des actions pressenties dans la note méthodologique sur laquelle les élus associatifs et les professionnels ont travaillé depuis plusieurs mois. Cette dernière préfigure le programme des futures actions qui s'affinera durant la période d'écriture du contrat de projet.

Les budgets prévisionnels tiennent compte également de cette nouvelle présentation.

1. Scène culturelle de proximité de la MJC

« Scène culturelle de proximité » est une initiative nationale portée depuis 2015 par la Fédération Française des MJC qui encourage toutes ses MJC, quel que soit leur territoire d'implantation, à s'engager dans une démarche d'exigence au service de la culture et des citoyens.

Devenir « scène culturelle de proximité », c'est devenir un espace de création, de recherche, d'expérimentation mais aussi un lieu de vie, de partage et de découverte qui incite aux débats et aux confrontations d'idées.

1. Qu'est-ce qu'une « scène culturelle de proximité » ?

Une « scène culturelle de proximité » accueille, présente, associe, expérimente et croise toutes les pratiques artistiques contemporaines : art visuel, art vidéo, art numérique et scientifique, spectacle vivant, danse, musique, ...

Elle développe les potentiels de chacun en donnant les outils nécessaires à la construction du libre-arbitre. Elle donne les moyens de l'épanouissement personnel et de l'émancipation citoyenne. Elle combat les inégalités culturelles liées aux inégalités socio-économiques. Elle aide à choisir une autre issue que celle dictée par l'assignation sociale, la norme, l'origine, les injonctions de la société de consommation.

La « scène culturelle de proximité » met en place les conditions d'interaction entre les citoyens, les artistes et les œuvres en multipliant les démarches inédites de rencontre. Elle favorise les actions de co-création et les processus de création collective en sollicitant fortement la participation de chacun.

2. Pourquoi devenir une « scène culturelle de proximité » ?

La scène culturelle de proximité est un laboratoire qui met en synergie l'imagination, l'utopie, l'espoir, l'invention, les envies, les idées, ... pour construire, ensemble, la société de demain.

L'exigence de cette démarche requiert la mise en place d'outils critiques pour évaluer sa programmation et son projet afin de pouvoir s'affirmer comme un acteur culturel de son territoire et s'offrir une visibilité, tant au niveau local que national via la FFMJC.

Lors de l'attribution du label, la FFMJC s'engage à mettre en avant dans son réseau élargi les projets phares ou innovants des MJC labellisées.

La MJC de Chenôve a été labellisée « scène culturelle de proximité » en 2016.

3. La déclinaison locale de la « scène culturelle de proximité »

A la MJC de Chenôve, la « scène culturelle de proximité » se décline au travers :

- de la diffusion de propositions de spectacles professionnels (propositions de spectacles professionnels coûteuses) et amateurs, associées à une dimension conviviale (petite restauration réalisée par les jeunes et cafétéria)
- de la diffusion de films avec des séances de cinéma dans le cadre :
 - de la programmation régulière liée à la saison,
 - de la programmation des séances « jeune public »,
 - du projet partenarial intergénérationnel « Génération-Ciné »,
 - des projections délocalisées (*exemple* : « le mois du documentaire »),
 - des projections « ciné plein air » (*exemples* : « une toile sous les étoiles », « les mardis de l'été », ...).
- de la formation des publics par le biais :
 - des actions de valorisation des ateliers artistiques & culturels menées par la MJC,
 - de mise en place de stages ponctuels d'initiation et/ou de perfectionnement favorisant la rencontre entre amateurs et professionnels,
 - de la mise en place de l'action « l'Ecole du spectateur »,
- de la création par le biais :
 - des actions de médiation sociale et culturelle (*exemple* : partenariat dans le cadre du « festival des Nuits d'Orient »),
 - de mise en place de stages ponctuels d'initiation et/ou de perfectionnement favorisant la rencontre entre amateurs et professionnels,
 - de résidences d'artistes.

2. Développement social et territorial

Dans le cadre de la perspective de gestion par la MJC de l'agrément du centre social, cet axe sera amené à se développer par la mise en place des projets d'animation du projet social et d'animation collective familles, qui viendra compléter et enrichir le projet associatif de la MJC.

Cet axe se décline par la mise en place des actions suivantes :

1. La mise en place de la fonction « Accueil des Publics » sous différentes formes

a. La fonction d'accueil dite « traditionnelle » à partir des « bornes accueil »

Il s'agit d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute active, bienveillante, empathique et confidentielle qui se fera à partir des « bornes d'accueil », situées rue de Longvic et dans les locaux du centre social, et consistera en de l'accueil physique et téléphonique d'habitants, d'adhérents et d'usagers.

b. La poursuite des permanences de l'équipe professionnelle

Du lundi au vendredi jusqu'à 22h, ces permanences effectuées en dehors des horaires « administratifs » permettent de mieux connaître les adhérents et/ou intervenants de l'association.

L'objectif principal pour le futur est que ces temps permettent, d'une part, de travailler à une meilleure transversalité entre les intervenants d'activités, et d'autre part, de faire prendre conscience aux adhérent(e)s qu'ils ne sont pas juste adhérent(e)s à une activité, mais qu'ils participent à la vie d'une association développant un projet d'Education Populaire.

c. Le projet de développement du projet de la cafétéria et de l'animation du hall d'accueil de la MJC

L'association souhaite retravailler sur son unité visuelle entre les deux bornes d'accueil du Centre Social et de la MJC.

Au sein de locaux de la MJC, il semble pertinent de faire vivre autrement le hall d'accueil et le bar tels qu'ils sont aujourd'hui. L'objectif serait de transformer ces deux lieux en une « cafétéria » qui pourrait être un lieu de convivialité à la fois pour les adhérent(e)s de la MJC, mais aussi pour d'autres publics : par exemple, les usagers de la Maison de la Vie Associative, ou les lycéens du Lycée Antoine.

Son fonctionnement s'appuierait sur l'ensemble de l'équipe avec comme référente la chargée d'accueil. Ce projet s'adosserait à une démarche participative (de la conception, de la réalisation et à son fonctionnement au quotidien).

Un partenariat est envisagé avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Dijon pour travailler avec les adhérent(e)s sur des propositions d'aménagements intérieurs et extérieurs (espaces verts, terrasse, etc., ...)

Enfin, la MJC entend lancer un appel aux dons et au mécénat ce projet de réaménagement du hall et du bar.

N.B. : l'Accueil à partir des locaux de la MJC n'est pas financé par le montant de la subvention de fonctionnement de 229 100 €.

d. Le développement du projet de « MJC hors les murs »

Notre fonction d'accueil passera également par le développement du projet « la MJC hors les murs » et consistera :

- en des rencontres et des échanges informels avec les habitants à l'extérieur des deux équipements, en utilisant, par exemple, le support qu'est « la MJC Mobile »
- à la mise en place d'animations régulières ou ponctuelles, différenciées en fonction des saisons, sur les espaces publics,
- au projet d'ouverture de deux créneaux hebdomadaires d'accueil au sein du café de l'association « Pirouette Cacahuète ». Cette action est en cours de négociation avec cette dernière. L'objectif serait d'animer, de manière différenciée en terme d'horaires au regard des saisons, mais régulière au fil de l'année, deux temps, l'un en direction des habitant(e)s, l'autre plus destiné aux jeunes.
- à la poursuite de la transversalité interne du projet Boite à Vélos avec la présence des animateurs Jeunes, des médiateurs sociaux et culturels de la MJC.

2. L'animation du Projet Social :

Le Projet Social se décline par les actions suivantes :

a. La mise en place d'activités régulières:

- activités de bien-être & de santé (*exemples : sophrologie, yoga, pilates, ...*)
- activités artistiques, culturelles & de loisirs (*exemples : enseignement des musiques actuelles, couture, théâtre, cours de langues étrangères, œnologie, ...*)
- activités technologiques et multimédia (*exemples : radio-club, aéromodélisme, formation informatique, ateliers Minecraft, pratique des jeux vidéo, stage drone...*)

b. La mise en place d'une Animation Globale avec et en direction des habitants.

Cet axe est un axe important pour arriver à l'implication des habitants dans la vie de leur quartier, dans l'amélioration de leur cadre de vie, de la compréhension des enjeux sociétaux et des transformations urbaines.

La MJC s'appuiera particulièrement sur le travail de ces 3 médiatrices sociales et culturelles, dans le cadre du dispositif des postes d'adultes-relais pour aller en direction des habitants, être en veille, repérer les dysfonctionnements, les conflits de voisinage, organiser des actions en faveur du « mieux vivre ensemble ».

La MJC entend redévelopper ses actions liées à son label « Maison du Citoyen » depuis 2003. Elle projette d'organiser des actions permettant le développement de partenariats avec les tissus associatif et institutionnel de Chenôve et de l'agglomération dijonnaise.

La vocation première de la Maison du Citoyen est de renforcer, voire de créer des lieux d'échange et de parole où sont transmis les principes et valeurs de la démocratie et de la vie sociale.

La Maison du Citoyen entend s'appuyer sur une démarche participative en direction des habitants, mais aussi des partenaires publics, et être ainsi un lieu ressources.

Elle entend développer des actions de solidarité, intergénérationnelles et interculturelles, afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville de Chenôve.

Elle organisera également des « cafés-citoyens » sur des thèmes de société.

Les projets d'Animation Globale avec et en direction des habitants s'appuieront également sur le fonctionnement du « Conseil Citoyen ».

Depuis 2016, la ville a confié à la MJC l'animation de cette instance indépendante. A partir de 2017-2018, les conseillers ont trouvé toute leur place dans différents temps qui fondent leur action, à savoir :

- des réunions plénières mensuelles,
- des réunions de travail thématiques avec les services de la Ville (comités de pilotage, présentations de projets, ateliers participatifs, ...),
- des temps de rencontres et de travail avec différents services de l'État,
- des cérémonies,
- la mise en place de démarches de consultation des habitants,
- la rencontre avec des acteurs associatifs du territoire.

L'autre axe du travail du Conseil Citoyen est la mise en place de projets spécifiques, comme par exemple, la campagne de sensibilisation à la propreté urbaine ou la réflexion autour des thématiques comme les circulations actives.

c. Le développement du projet transversal de « Boîte à Vélos »

Ce projet se déclinera notamment autour des 3 actions suivantes :

- les ateliers de réparation à partir du local situé dans l'enceinte du gymnase Gambetta mais aussi « mobiles » sur les différents quartiers,
- la « vélo-école » et ses stages de remise en selle,
- la collecte et le recyclage de vélos inutilisés pour les revendre à bas prix aux habitants.

Les résultats de cette action, menée depuis maintenant presque deux ans, ont permis de constater que cette dernière constitue un excellent outil d'animation en direction des habitants, elle peut également être le support à des actions d'animation collective familles.

Ce projet est actuellement soutenu et financé par l'État et la Ville de Chenôve dans le cadre des crédits spécifiques de la politique de la ville. Cependant, ces derniers n'ayant pas vocation à être permanents, une réflexion sur la pérennisation de l'action via des crédits de droit commun doit d'être engagée dès à présent. Il est donc important que ce projet soit reconnu et financé, dans les années futures, au niveau métropolitain, voire départemental, ou régional.

Cela supposera de positionner notamment l'animateur référent sur des missions d'ingénierie de projet et d'accompagnement des associations voulant développer sur d'autres territoires des projets « similaires » à la Boîte à Vélos de la MJC. Il conviendra également de trouver des solutions pour que les ateliers de réparation/recyclage des vélos et les stages de « remise en selle » soient pris en charge par des personnels qualifiés et dédiés uniquement à ces fonctions, en complément de l'intervention des bénévoles d'EVAD.

d. L'animation collective familles

La MJC agréée Centre Social, doit être un équipement polyvalent ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés, mais elle doit également développer un projet d'animation collective familles à part entière.

Tout comme le projet d'animation de la vie sociale, celui-ci reposera sur une démarche participative permettant :

- la transformation des demandes individuelles informelles en actions collectives pour inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie ou favoriser la vie sociale des familles,
- la réponse aux problématiques familiales repérées,
- le développement des actions collectives (épanouissement des parents et des enfants, renforcement de la cohésion, relations et solidarités intra-familiales),
- la coordination actions de soutien à la parentalité au sein du Centre Social,
- l'articulation entre les actions familles de la MJC de Chenôve avec celles du territoire. La MJC pourra contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur le territoire,
- d'être le relais de certains dispositifs, comme, par exemple, le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Le développement de cet axe fera l'objet d'un diagnostic partagé avec les habitant(e)s de Chenôve et d'une présentation détaillée des actions à conduire dans le cadre de l'élaboration du projet social.

3. Accueil et accompagnement de publics jeunes

La MJC de Chenôve, comme son nom l'indique, veut continuer d'affirmer un positionnement volontariste en faveur des jeunes, tout en travaillant les enjeux de mixité (de genre, sociale, culturelle et géographique) et en fonction de leur âge. Elle a donc retravaillé sa proposition d'intervention auprès des jeunes de la Ville.

Notre réflexion s'est nourrie des attentes de nos partenaires institutionnels (Ville, Direction Départementale de la Cohésion Sociale...), des bilans du Contrat Enfance Jeunesse, des perspectives ouvertes par la signature du Projet Éducatif Global et de la réflexion sur le projet de labellisation « Cité éducative ».

Les événements récents nous démontrent toute la pertinence de relier toutes les actions déclinées pour la jeunesse au travail lié à la parentalité qui sera effectué par nos animatrices dans le cadre de notre mission d'animation collective familles.

Les actions en direction de la jeunesse s'appuieront sur les temps de rencontres et de discussion avec les familles, ayant pour objectif de soutenir les parents dans l'éducation de leurs préadolescents et adolescents

La MJC a par ailleurs demandé à participer aux groupes de travail du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Elle a également répondu positivement afin de rejoindre les partenaires susceptibles d'accueillir des collégiens et lycéens dans le cadre du dispositif « mesures de responsabilisation »

De la même manière, elle s'attachera à être présente aux réunions du Comité d'Éducation de Santé et de Citoyenneté des collèges Herriot et du Chapitre.

L'accueil et l'accompagnement de publics jeunes se déclinera notamment :

a. En s'appuyant sur deux postes d'animatrice/animateurs diplômés et complétés avec des stagiaires :

L'accueil et l'accompagnement de publics jeunes s'appuie sur la création officielle d'un binôme composé d'une animatrice et d'un animateur diplômés (au minimum d'un BPJEPS).

La MJC a également mis en place un système de "bourses BAFA" pour permettre à des jeunes de découvrir le métier de l'animation et de devenir des animatrices/animateurs stagiaires, le temps des vacances scolaires, pour venir renforcer le binôme d'animateurs diplômés.

N.B. : le binôme « Accueil Jeunes » et les bourses BAFA ne sont pas financés par le montant de la subvention de fonctionnement de 229 100 €.

b. En redéfinissant le public cible

La MJC a également redéfini son public cible : il s'agit de travailler en direction des 11-13 ans et des 14-17 ans.

Pour les jeunes majeurs, le relais est assuré par deux de nos trois médiatrices sociales et culturelles.

c. En s'appuyant sur des partenariats

La MJC souhaite travailler de manière partenariale avec :

- les services de la Ville (CCAS, Jeunesse, Sports, Prévention, Médiation, et Médiathèque) sur la mise en place de projets partagés thématiques (co-construction de projets dans le cadre du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), activités de loisirs éducatifs, de découverte et d'initiation à des pratiques sportives, culturelles et artistiques, éducation au développement durable et à la Solidarité Internationale, programme européen jeunesse en action, etc...)

La MJC participera également à des manifestations ponctuelles à l'initiative et coordonnées par la Ville de Chenôve (exemples : « les mardis de l'été », « une toile sous les étoiles », « Noël solidaire », les différents repas de quartiers, etc...)

Le partenariat pourra également s'étendre à des propositions de formations communes.

- le Conseil Départemental à partir des ateliers mis en place par ses services mais aussi à partir de notre proposition d'animation de l'atelier « Minecraft » dans les deux collèges du territoire
- le tissu associatif de la ville de Chenôve, avec notamment les associations « Pirouette Cacahuète », « les pionniers de France », « radio uno », etc...
- les associations fédératives de structures à vocation éducative, sociale et culturelle partenaires la ville de Chenôve, tels que les Francas, les MJC et les Centres Sociaux de l'agglomération dijonnaise.

d. A partir des locaux mais aussi « hors les murs » :

La MJC accueillera les jeunes dans ses locaux (MJC et Centre Social), les mercredis et samedis après-midi et pendant les vacances scolaires, dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle s'est donnée pour objectif d'aller au plus près des jeunes via son projet de « MJC hors les murs », en complément et en cohérence avec les actions menées par les services de la ville.

Pour ce faire, la MJC s'appuiera sur des sorties régulières transversales avec l'équipe de la médiation sociale et culturelle, mais aussi sur des animations ponctuelles et/ou régulières des espaces publics, en s'appuyant sur des pédagogies différenciées et adaptées aux publics présents.

Cela demandera une formation adéquate afin d'« outiller » l'équipe de l'animation, voire d'autre(s) partenaire(s).

Intervenir par des ateliers thématiques (exemples : Projet « Les trophées de l'Impro, ateliers de réparation de la Boîte à Vélos...) dans les collèges est une autre manière de décliner le projet « hors les murs ».

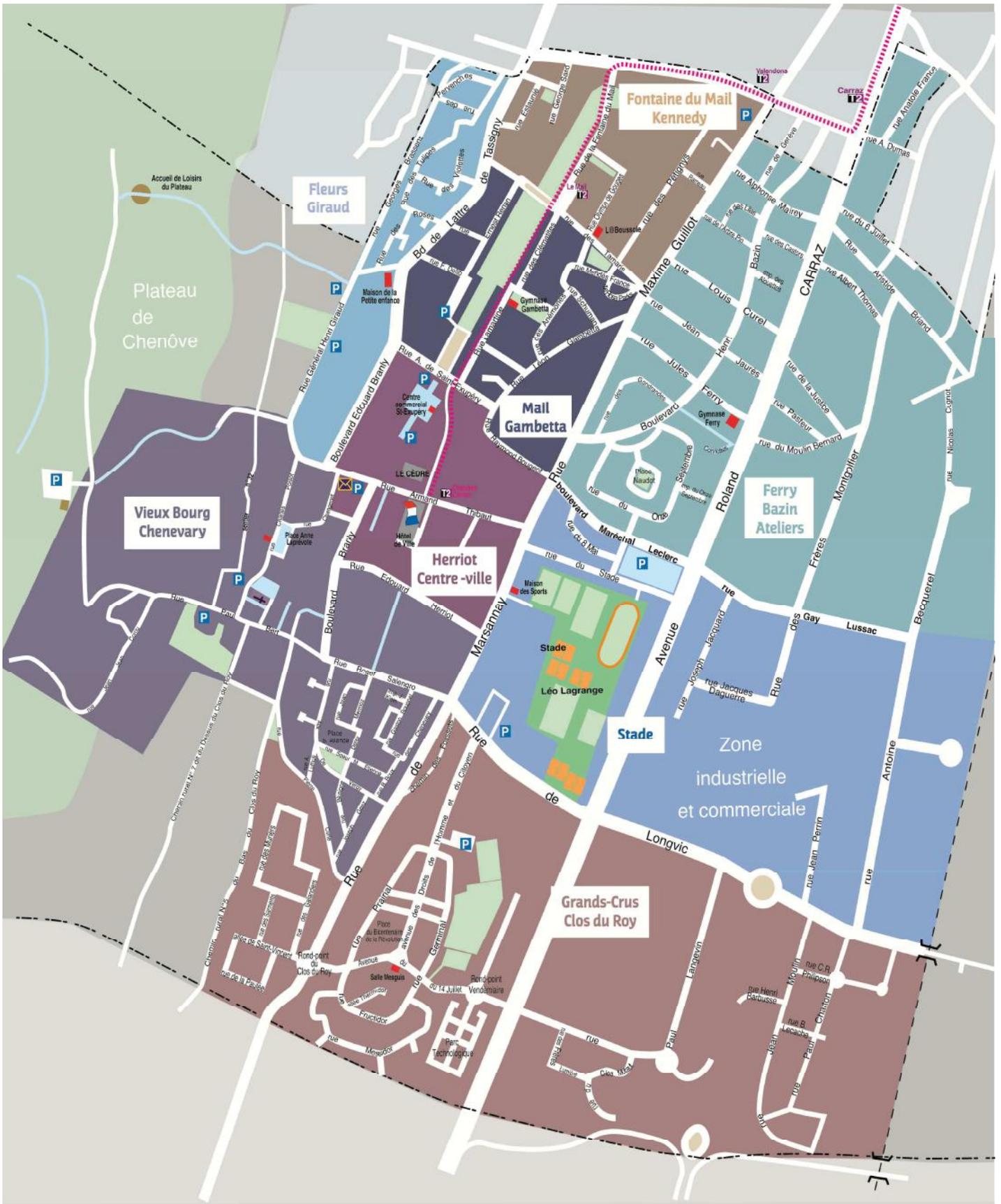
Enfin, co-construire des projets de séjours à l'extérieur de Chenôve, dans le cadre du dispositif « Ville – Vie - Vacances » est une dernière déclinaison du projet « hors les murs »

L'ensemble de ces actions, de l'Accueil Jeunes, répondra aux objectifs globaux qui sont de permettre aux jeunes d'exprimer leurs besoins, de prendre des responsabilités, de créer des échanges entre jeunes au niveau local et aux différents autres échelons, d'être acteurs de leur quartier, et enfin, de développer leurs compétences.

PROJET

Annexe III

Carte de la ville de Chenôve : découpage par quartier



Annexe IV

Note méthodologique de la démarche de construction du contrat de projet



Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_051-DE



**NOTE
METHODOLOGIQUE
POUR LES PARTENAIRES
EN VUE DE
L'OBTENTION D'UN
AGREMENT METHODOLOGIQUE**

Mai 2019

Sommaire

I.	Rappel des attendus de la CAF et choix retenus par la MJC	3
1.	<u>Rappel des attendus de la CAF relatifs au contenu de la note méthodologique</u>	3
	a) Une méthodologie d'élaboration du projet social détaillée, argumentée et échéancée, intégrant un pré-diagnostic	3
	b) Un organigramme détaillé de la structure	3
	c) Un budget prévisionnel annuel	3
2.	<u>Choix retenus par la MJC</u>	4
	a) Une typologie différente et une chronologie de réunions ante-note méthodologique	4
	b) Des choix rédactionnels	4
II.	Présentation des thématiques investies, des participants associés, les partenaires sollicités et les partenariats locaux activés	5
1.	<u>L'Animation de la Vie Sociale</u>	5
2.	<u>L'Animation Collective Familles</u>	7
3.	<u>Les missions complémentaires</u>	7
4.	<u>Tableaux des actions et projets</u>	8
III.	Présentation de la fonction d'accueil, l'organisation mise en place, les modalités de mobilisation des habitants	17
1.	<u>L'organisation de la fonction d'accueil</u>	17
2.	<u>L'organisation mise en place</u>	18
	a) Une mobilisation interne de l'équipe professionnelle et des élus associatifs	18
	b) Un accompagnement de l'équipe professionnelle et des élus de l'association par un/des « tiers extérieurs » compétents	19
	c) La constitution d'un Comité de Pilotage et de groupes de travail	20
	d) L'échéancier des différentes étapes de l'élaboration du contrat de projet	21
3.	<u>La mobilisation des partenaires et des habitants</u>	22
IV.	Organigrammes détaillés de la gouvernance et des pilotages du projet social et fonctionnel de la MJC de Chenôve	23
V.	Budget prévisionnel	27
ANNEXES		28

Préambule

Le samedi 29 septembre 2018, le Conseil d'Administration de la MJC de Chenôve a voté, à l'unanimité moins une voix, soit 20 administrateurs(rices) sur 21 votants, la proposition de se voir confier la gestion du projet d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles du Centre Social, jusque-là municipal, « Le Tremplin ».

La CAF de la Côte d'Or a validé également cette proposition et a alors mandaté sa chargée de Conseil et de Développement en Action Sociale de construire le cadre administratif global de ce transfert de gestionnaire de la Ville à la MJC de Chenôve.

Sans directeur depuis début septembre 2018, la MJC a procédé au recrutement d'une direction en capacité de gérer la MJC, mais également de conduire et coordonner la démarche de réflexion et de co-écriture d'un projet d'agrément Centre Social. Le 19 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la MJC a validé, à l'unanimité, la candidature du directeur fédéral FFMJC, qui assurait la direction de la MJC dans le cadre d'une mission depuis la mi-octobre.

En amont de la mise en œuvre d'un projet d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles pluriannuel portant sur l'ensemble des quartiers composant la Ville de Chenôve, la MJC doit dans un premier temps présenter à la CAF et à ses partenaires financeurs une note méthodologique de la démarche de construction de ce projet, puis dans un second temps, l'écrit présentant le contrat de projet en tant que tel. A souligner, que la MJC aura à relever le défi de continuer à faire vivre et à animer deux lieux pendant sa période de réflexion.

I. Rappel des attendus de la CAF et choix retenus par la MJC

1. Rappel des attendus de la CAF relatifs au contenu de la note méthodologique

La CAF et ses partenaires financeurs du projet social attendent une note méthodologique comprenant :

a) **Une méthodologie d'élaboration du projet social détaillée, argumentée et échancée, intégrant un pré-diagnostic présentant :**

- les thématiques investies
- les participants associés
- l'organisation mise en place
- les modalités de mobilisation des habitants
- les partenaires sollicités
- les partenariats locaux activés
- la présentation de la fonction accueil, dans son organisation et son intégration dans la vie du projet social

b) **Un organigramme détaillé de la structure faisant apparaître :**

- la gouvernance et le pilotage du projet social
- le pilotage fonctionnel de la structure

c) **Un budget prévisionnel annuel**

2. Choix retenus par la MJC

a) Une typologie différente et une chronologie de réunions ante-note méthodologique

En amont de l'écriture de cette note méthodologique, la MJC a participé ou a choisi d'organiser plusieurs types de réunions :

- une rencontre entre la chargée de Conseil et de Développement en Action Sociale de la CAF, la Présidente de la MJC et le directeur fédéral en mission de la MJC ayant pour objectif de présenter les modalités globales du transfert de l'agrément (le 31 octobre 2018) ;
- une rencontre entre la chargée de Conseil et de Développement en Action Social de la CAF, la déléguée départementale de la Fédération des Centres Sociaux de la Côte d'Or, l'équipe professionnelle, et les élus associatifs de la MJC ayant pour objectifs de présenter ce qu'est un « Centre Social », les attendus de la CAF au regard des projets d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles, et la présentation des documents repères des missions « chargé d'accueil », « référent familles », « référentiel du métier de directeur » d'un Centre Social, et enfin de répondre aux interrogations des professionnels et des élus de la MJC (le 22 novembre) ;
- une rencontre technique entre la chargée de Conseil et de Développement en Action Social de la CAF, la directrice du CCAS et le directeur général adjoint de la Ville de Chenôve, et le directeur de la MJC (le 29 janvier 2019) ;
- des réunions techniques entre la directrice du CCAS et le directeur général adjoint de la Ville de Chenôve, et le directeur de la MJC (les 15 novembre 2018, 29 janvier, 29 mars, 02 avril et 11 avril 2019) ;
- des réunions techniques entre la chargée de Conseil et de Développement en Action Social de la CAF et l'intégralité de l'équipe professionnelle de la MJC, et parfois uniquement avec les référentes pressenties pour les missions d'Accueil et de l'Animation Collective Familles (les 06 et 14 février 2019) ;
- des réunions d'échanges et de réflexion entre professionnels et élus associatifs de certaines MJC agréées Centre Social de Dijon et la MJC de Chenôve ayant pour objectif de mieux appréhender les changements qu'occasionnent la gestion de l'agrément Centre Social par une MJC (les 05 et 15 février 2019)
- des réunions techniques internes interindividuelles ou collectives régulières ayant pour objectif d'affiner la réflexion sur l'écriture de la note méthodologique et la future organisation ;
- des réunions de décision et de validation du Conseil d'Administration de la MJC ayant pour objectifs de valider la nouvelle organisation de l'équipe professionnelle, la création de la Commission « Projet Social » et la note méthodologique (les 09 avril et 07 mai 2019) ;
- une réunion de la commission « Projet Social » ayant pour objectif de travailler sur la note méthodologique (le 29 avril 2019).

b) Des choix rédactionnels

La MJC a choisi de présenter la note méthodologique de la manière suivante :

- Une première partie comprenant la **présentation des thématiques investies**, des **participants associés**, des **partenaires sollicités** et des **partenariats locaux activés** sous forme de tableaux synthétiques.
- Une deuxième partie comprenant la **présentation de la fonction d'accueil dans son organisation et son intégration dans la vie du projet social**, l'organisation mise en place, les **modalités de mobilisation des partenaires**, des **adhérents et des habitants de manière plus littéraire**.
- Une troisième partie comprenant les **organigrammes détaillés de la gouvernance/du pilotage des projets d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles et le pilotage fonctionnel de la MJC**
- Une quatrième partie comprenant le **budget Prévisionnel**

Il est à noter que la MJC a choisi de fusionner dans la note méthodologique les projets d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles car il lui semble que les modalités de mise en œuvre de chacun de ces projets procèdent de la même démarche et ont les mêmes objectifs.

II. **Présentation des thématiques investies, des participants associés, les partenaires sollicités et les partenariats locaux activés**

La MJC de Chenôve a choisi de partir de son projet associatif, tel qu'il est actuellement décliné, et de réfléchir à quelles actions et projets développés pourraient ainsi constituer ses futurs projets d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles. Ce glissement des projets MJC vers les attentes spécifiques de la CAF ne pourra être efficace qu'à la condition d'inclure dans ces derniers les dimensions de l'Animation Sociale et de l'Animation Collective Familles, ce qui signifie en dernière instance de « faire un pas de côté », depuis le projet MJC, pour se rapprocher des attendus d'un projet de Centre Social.

Ce glissement sera également l'occasion de réfléchir à des actions nouvelles. Les anciens et nouveaux projets s'appuieront sur des dispositifs et partenariats existants mais demanderont également à en activer d'autres.

1. **L'Animation de la Vie Sociale**

La labellisation officielle de « Maison du Citoyen » datant de 2003, elle même le fruit de plusieurs années de mobilisation du « collectif pour la paix », qui a vu naître tant de débats citoyens et d'autres animations, pourrait se rapprocher en partie de la mission d'Animation de la Vie Sociale.

L'Animation de la Vie Sociale est un axe fort, structurant et structurel de la politique familiale et sociale de la CAF de la Côte d'Or, et fait donc partie des attendus du futur projet centre social porté par la MJC de Chenôve.

Elle s'appuiera sur nos deux équipements afin de réaliser une dynamique de mobilisation des habitants, et de leur permettre de participer :

- à l'amélioration de leurs conditions de vie,
- à développement de l'éducation et de l'expression culturelle,
- à renforcement des solidarités et relations de voisinage,
- à la prévention, à la réduction des exclusions par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

La mise en œuvre du projet d'animation sociale permettra, au travers de sa déclinaison en projets/actions ou animations pluriannuelles, régulières ou ponctuelles, les finalités suivantes :

- l'inclusion sociale et socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et cohésion sociale sur la ville de Chenôve et pour certains projets sur un territoire plus vaste (agglomération dijonnaise),
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La mise en œuvre du projet d'animation sociale s'appuiera sur des principes et des valeurs.

Les principes fondamentaux sont ceux de la démarche démocratique, participative et partenariale autour desquels s'articulent les valeurs de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité et de mixité, et enfin de solidarité.

La mise en place d'une démarche participative transversale sera notre principe méthodologique incontournable afin d'offrir une « plus-value sociale » qui devra concerner les adhérents, les usagers, les habitants (familles, enfants, jeunes, jeunes adultes et adultes), militants et bénévoles impliqués dans la vie associative de la MJC, anciens mais aussi nouveaux provenant du Centre Social.

Cette démarche participative devrait non seulement permettre la prise de responsabilité et le développement de la citoyenneté de proximité, mais également le développement des capacités des personnes et leur autonomie. Cette dimension correspond à la fois à la finalité d'un Centre Social et à l'article 2 des statuts types des MJC (« *La MJC offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante* »).

Dans le cadre de cette mission d'Animation Sociale, la MJC de Chenôve agréée Centre social se devra d'être un équipement à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale, pour répondre aux exigences suivantes :

- prendre en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants ;
- être ouvert à l'ensemble de la population pour lui offrir un accueil, des activités et des services, en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants, un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, et enfin, un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

- favoriser le développement des liens familiaux et sociaux, la vie sociale et la vie associative, ainsi que le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition ;
- proposer des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisir et des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales de la ville de Chenôve.

La MJC agréée Centre Social (Cf. Annexe 1 - 2 cartes) devra travailler sur l'ensemble du territoire de la ville de Chenôve, composée de quartiers différents, tout en tenant compte des quartiers classés « QPV », avec leurs caractéristiques propres.

Ces différences supposeront des manières d'intervenir adaptées à chacune et une mise en œuvre de stratégies différenciées.

2. L'Animation Collective Familles

La MJC agréée Centre Social, (se) doit (d') être un équipement polyvalent ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés, mais elle doit également développer un projet d'Animation Collective Familles à part entière.

Tout comme le projet d'animation de la vie sociale, celui-ci reposera sur une démarche participative, permettant :

- la transformation des demandes individuelles informelles en actions collectives pour inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie ou favoriser la vie sociale des familles.
- la réponse aux problématiques familiales repérées
- le développement des actions collectives (épanouissement parents et enfants, renforcement cohésion, relations et solidarités intra familiales)
- la coordination actions et services de soutien parentalité au sein du Centre Social
- l'articulation entre les actions familles de la MJC de Chenôve avec celles du territoire. La MJC pourra contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur le territoire
- d'être le relais de certains dispositifs, comme par exemple, le REAAP
Il est à noter que la Ville a décidé de conserver, par le biais de son service « Education » et de son CCAS, des dispositifs CLAS, PRE, REEP +, mais aussi l'animation en direction des « seniors ».

3. Les missions complémentaires

La MJC agréée Centre Social aura également d'autres missions « complémentaires » qui consisteront à :

- assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés (accompagnement adapté) ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire, aux problématiques qui en résultent en concertation avec les partenaires opérationnels ;
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et prise de responsabilités par usagers et bénévoles ;
- organiser la concertation et coordination avec les professionnels et acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels / nouveaux) partenaires sollicités	Les (actuels / nouveaux) partenariats activés
<p>Activités régulières menées par la MJC Centre Social</p> <ul style="list-style-type: none"> • bien-être et relaxation (7 activités) • technologie (4 activités) • culture et de loisirs (11 activités) • Activités artistiques et culturelles 	oui	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans la plaquette de la MJC agréée Centre Social des activités menées par des associations /intervenants au Centre Social • Réflexion autour de l'adhésion, de l'harmonisation des tarifs et d'une accessibilité tarifaire aux bénéficiaires de minima sociaux • Proposer des formules de découverte d'activités artistiques sur des temps plus courts (trimestres au lieu de saison complètes) • Pour les activités musicales (guitare électrique, guitare acoustique, basse, guitare classique), nous pouvons envisager la mise à disposition d'instruments et d'amplificateurs (sous forme de location mensuelle à un tarif préférentiel). • Négociation partenariale avec la Ville d'accessibilité de nouvelles salles (MVA, maison des Aînés, CCAS) • Réalisation de travaux d'assainissements au RdC de la MJC par la Ville • Réaménagement du RdC de la MJC 	AG	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des nouveaux intervenants des nouvelles associations accueillies et salles disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Radio-club • Club aero • Guilde des Lycanthropes • Oenophilie "Les vins amis" • La maison du Portugal ? • Intervenants professionnels rémunérés par la MJC • animateurs MJC • Professeurs d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • APSALC • Accompagnement du pôle Economie Social et Solidaire pour le DLA

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels / nouveaux) partenaires sollicités	Les (actuels / nouveaux) partenariats activés
Activités régulières Stages et formations informatiques (ordinateurs et smartphones)	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à avoir sur la pluralité des propositions sur le territoire et notamment sur celles gratuites existantes 	AG	<p>Pas de date définie : Construction d'un « tiers-lieu » type « espace de travail partagé » pour la mise à disposition de matériel, logiciels et ressources d'apprentissage dans le domaine du numérique. Ce lieu favoriserait la rencontre des initiatives, l'insertion professionnelle par la découverte des outils numériques et la montée en compétence de ceux-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pôle Économie Sociale et Solidaire (PESS) PIJ-EPN Bibliothèque de Chenôve 	
Web-TV et 24H de réalisation	Non : dans sa mise en œuvre, activité ponctuelle pendant les périodes de vacances, orientée vers la réalisation de reportage (éducation aux médias).	<ul style="list-style-type: none"> Transition vers un support à la citoyenneté, c'est-à-dire vers un média citoyen (émission régulière, prise de parole et débat, sujets locaux portant sur la vie de la ville) Aller vers l'intergénérationnel 	AG	<p>Pas de date définie : Tenter de mobiliser une équipe de bénévoles (tous âges) pour capter des événements (débats, discussions, échanges entre habitants) de la MJC-CS et des autres structures du territoire</p>		<ul style="list-style-type: none"> Radio Uno

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels / nouveaux) partenaires sollicités	Les (actuels / nouveaux) partenariats activés
<p>Activités régulières Atelier Minecraft, pratique du jeu vidéo</p>	<p>Oui</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de rendre l'atelier mobile (dans une valise avec des ordinateurs portables) pour aller à la rencontre des (jeunes) habitants (rue, écoles...) pour un recueil de la parole sur la thématique de l'urbanisme et du renouvellement urbain. Travail en cours avec un professeur d'Histoire-Géographie sur la conception d'une mallette pédagogique en ce sens • Mobiliser les parents et les adultes 	<p>AG et ACF</p>	<p>2020 : Conception d'une mallette pédagogique en géographie sur la thématique de la Métropole faisant usage du jeu vidéo Minecraft</p> <p>2020 : Organisation d'un évènement type « Convention » au Cèdre de Chenôve. Thématique « Utilisation des jeux vidéo en animation et en pédagogie ». Programme constitué de conférences, ateliers démonstration, concours, point d'information. Évènement à destination des animateurs, professeurs, mais aussi parents et enfants (découvertes des métiers du numérique et du jeu vidéo, informations sur les risques potentiels et solution – lien avec le projet PANAP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires privés pour mécénat • Dijon Métropole • Région • Département • Établissements scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation Nationale : professeur d'Histoire géographie • Dijon Métropole • Fédération Française des MJC (FFMJC) • Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) • Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE) • Réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE) • Ville Chenôve : le Cèdre, Maison du Projet

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà) sollicités	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
<p>Action collective Famille Médiation sociale et culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement collectif d'habitants, de femmes/mères de familles • Construction du Festival des Nuits d'Orient, Festival des Habitants • Accueillant(e) « Espaces Parents » sur les écoles et collège REP+ 	<p>OUI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser plus de mixité femmes/hommes dans le groupe • Renforcer la parentalité • Favoriser les rencontres des publics de tout le territoire Chenôve • Adapter des temps, et favoriser des espaces de rencontres aux rythmes des familles. 	<p>ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sept 2019 à juin 2020</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles. - Participation, du collectif (déjà usagers/adhérents en majorité) + nouveaux usagers/adhérents à l'écriture du projet Centre Social - Participation des usagers/habitants à la dynamique créative de l'accueil • <u>Dès l'été 2019</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Une permanence hebdomadaire sur le parc urbain - Gestion d'un accueil ouvert au café Pirouette Cacahuète 	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville de Chenôve : Le Cèdre, Accueil liberté, centre de loisirs, Maison des Aînés • Les groupes scolaires de Chenôve+ les 2 Collèges L'infirmière du collège • Accueil Solidarité Familles Chenôve • La Ville de Dijon • Toutes les MJC/CS de l'agglomération • L'Opéra de Dijon • Le Théâtre Dijon Bourgogne • L'Atelier Goutte d'Art • Radio Uno • Foyer du Mail 	<ul style="list-style-type: none"> • Services scolaires Ville de Chenôve (PRE-CLAS) • Services de la Petite enfance • ALACEP, P'tit bleu p'tit jaune • Trèfles jaunes • Ecole des parents • Pirouette Cacahuète

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà) sollicités	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
Suite Action Collective Famille Médiation sociale et culturelle :				<p>Dès sept 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires - Renforcer la parentalité en libérant la parole, en grandissant la réflexion - Organiser des émissions radio Thématiques, où la voix des parents et/ou des enfants seraient partagés, avec le soutien entre pairs et le support du web radio de Chenove « Radio Uno » 		
Prévention des Addictions Numériques par un Accompagnement à la Parentalité (PANAP)	Oui	Accueillir et intégrer les enfants des familles lors des événements	ACF	<p>A partir de sept. 2019 :</p> <p>-organisation de formations et/ou conférences sur des thématiques repérées avec des parents lors de rencontres en Espaces-parents ou à la MJC. Thématiques pressenties : sommeil ; écrans et développements du cerveau des jeunes enfants ; installation de système de protection sur les appareils ; mettre des limites à son enfant et communication non-violente...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Public Numérique de Chenôve (EPN) et Point Information Jeunesse (PIJ) • Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) • Programme de Réussite Éducative (PRE) • Accueil Solidarité Famille (ASF) de Chenôve 	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation Nationale : Espaces-parents, Coordination REP+, infirmières scolaires • Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) • Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Chenôve • Programme éducatif Global (PEG)

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà sollicités)	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
La Boîte à vélos	<ul style="list-style-type: none"> • atelier réparation vélo • vélo école • récupération / vente de vélos • sensibilisation au recyclage, éveil au non-gaspillage, à éviter la surproduction de matériaux. • sensibilisation des enfants et ados notamment, à l'alimentation équilibrée et à l'état de santé par la mobilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mixité sociale. • Favoriser l'égalité femmes-hommes • Développer les liens intergénérationnels (jeunes et adultes) Veiller à l'échange de savoirs (compétences de réparations) • Liens avec les établissements scolaires pour pouvoir organiser des actions conjointement avec les écoles, collèges, lycée. 	ACF + AG	<ul style="list-style-type: none"> • Dès avril 2019 : - ouverture du nouveau local « La Boîte à vélos » : accueil de tous publics sur 3 créneaux d'ateliers d'aide à la réparation de vélos. • Dès le printemps 2019 : Mise en place d'une vélo-école et d'ateliers de remise en selle. L'idée pour la vélo-école est de permettre aux habitants de Chenôve et notamment aux femmes issues de l'immigration de faire du vélo. Ce mode de déplacement n'est pas du tout dans les pratiques courantes et peut être vu comme un moyen d'émancipation et d'accomplissement personnel. Des cours de vélo seront donc dispensés par des spécialistes de cet apprentissage pour rendre les habitants autonomes quant au déplacement à vélo. <p>Des séances collectives de remise en selle seront dispensées toute l'année pour aider les personnes qui savent déjà faire du vélo, mais n'en ont pas fait depuis longtemps à se réapproprier cet usage, ainsi qu'à circuler en ville en toute sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ACOGE • Accueil Solidarité Familles • Maison du projet • Toutes les associations de la Ville • Service des sports • OMS • Les bailleurs sociaux (Orvitis, Dijon habitat, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • La ville de Chenôve • Pirouette Cacahuète • Association EVAD 5Ensemble à Vélo dans l'Agglomération Dijonnaise) • CREPS-APSALC (accueil d'un stagiaire BPJEPS APT) • ACOGE (partenariat autour de l'enseignement professionnel d'un apprenti en réparation et de la présence d'un éducateur spécialisé stagiaire)

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà) sollicités	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
Suite Boite à Vélos				<ul style="list-style-type: none"> • Dès la rentrée de septembre, un chantier de récupération de vélos, de remise en état, puis de revente à prix modique se mettra en place avec des partenaires sur la ville pour permettre aux habitants de Chenôve d'acheter des vélos à moindre coût. • Durant l'été, atelier pour la réalisation avec des parents de jeunes fréquentant la Boîte à vélos, d'une toiture végétalisée, à la fois pour créer du lien et permettre aux habitants de s'approprier le lieu, mais aussi de rendre plus fonctionnel le local (isolation thermique naturelle) 		
Espace Accueil Jeunes <ul style="list-style-type: none"> • aller à la rencontre des pré-ados (11/13 ans), ados (14/17 ans) et jeunes adultes (18/25 ans) sur leurs lieux de regroupements d'animation spontanée, informelle 	oui	<ul style="list-style-type: none"> • renforcement de l'équipe permanente (binôme) et animation ponctuelles se traduisant par une augmentation de la subvention de fonctionnement 	AG	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un espace « Passerelle » entre les associations, l'Accueil Liberté et les services Education / Jeunesse / Médiation et la MJC agréée Centre Social, detsiné aux 11/13 ans et ayant pour but la réalisation de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • le collectif de formation « Matières Prises » • Pirouette Cacahuète • Médiathèque • Les pionniers • La Ville de Chenôve 	<ul style="list-style-type: none"> • PEG ville de Chenôve

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà) sollicités	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
<ul style="list-style-type: none"> • animation des espaces publics en s'appuyant sur des pédagogies différenciées et adaptées • Accueillir les Jeunes à la MJC agréée Centre Social • Développer des projets thématiques (pratiques artistiques et culturelles émergentes, éducation au développement et à la solidarité internationale, activités sportives etc. • Mise en place de séjours à l'extérieur de Chenôve 		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une formation sur les différentes manières d'entrer en relation avec des publics différents et d'animer les espaces publics • Le renforcement de la transversalité interne (Accueil Jeunes et Action de médiation sociale et culturelle) • La réalisation de travaux d'assainissement du RdC • Réaménagement du RdC • renforcement des partenariats avec les tissus institutionnels et/ou associatifs avec la Ville, l'ASF 		<ul style="list-style-type: none"> • Temps d'accueil au « Café » de l'association Pirouette cacahuète • Animation du Hall d'Accueil et de la Cafétéria 		<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional (Politique de la Ville) DDCS (ACM) • Financement CAF lié au développement de projets jeunes • Financement DDCS / QPV • Associations sportives • DDCS - Dispositif VVV

Actions / projets menés par la MJC	Actions qui pourraient « nourrir » le projet CS...	... sous réserve de modifications suivantes	Relevant de l'Animation Collective Famille (ACF) / de l'Animation Sociale globale (AG)	Actions nouvelles	Les (actuels/nouveaux) partenaires (déjà) sollicités	Les (actuels/nouveaux) partenariats activés
Espace Culturel de Proximité : Cinéma <ul style="list-style-type: none"> • Cinéma Saison régulière • Séance Jeune Public • Générations Ciné • Projections délocalisées • Ciné plein air 	oui	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une tarification incitative pour un public ciblé • Mise en place d'une animation spécifique avant chaque projection • La grande salle du CS ou d'autres lieux (type gymnase) pourraient devenir des lieux exceptionnels de projection afin d'être au plus près de la population. • Constitution d'un comité de sélection du film. • Constitution d'un comité d'habitants pour l'animation du site 	ACF et AG		<ul style="list-style-type: none"> • La FRMJC • La Ville de Chenôve • Bibliothèque • Accueils de loisirs de la Ville • Accueil Liberté • Sce Petite Enfance • Foyer du Mail • CCAS 	
Espace Culturelle de proximité : médiation culturelle	oui	Propositions de spectacles professionnels (formes légères et peu coûteuses) et amateurs associées à une dimension conviviale (petite restauration réalisée par les jeunes et cafétéria)	ACF et AG	4 soirées par saison « Ce soir ou jamais ! »	<ul style="list-style-type: none"> • Artistes pros • Intervenants de la MJC • Compagnies amateurs locales • MJC de la région 	
Espace culturel de proximité : Ecole du spectateur	oui	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des spectacles adaptés aux attentes du public • Franchir des paliers dans la découverte en veillant à ne pas brusquer • Proposer une diversité d'offres 	ACF et AG			<ul style="list-style-type: none"> • Le Cèdre • Théâtre Dijon Bourgogne • Opéra • ABC • Le Consortium, • Musée des Beaux-Arts • Festival des Nuits d'Orient

III. Présentation de la fonction d'accueil, l'organisation mise en place, les modalités de mobilisation des habitants

1. L'organisation de la fonction d'accueil

Dans les textes circulaires de la CAF, au-delà des deux missions principales qui sont celles de l'Animation Sociale et de l'Animation Collective Familles (ACF), sont mentionnées 5 missions complémentaires que doivent remplir un Centre Social, parmi lesquelles figure la fonction d'accueil.

Or, sans vouloir enfreindre la logique de la CAF, la MJC de Chenôve, forte de ses décennies d'existence, avec l'expérimentation menée dans le cadre de sa mission de médiation sociale & culturelle et au travers du travail accompli par ses « adultes-relais » **choisit de positionner la fonction d'accueil au cœur de son projet agrément Centre Social et en amont de tout écriture de celui-ci.**

La MJC respectera les finalités et les 3 missions de la fonction d'accueil, telles qu'elles sont définies dans les documents repères de la CNAF.

La fonction d'accueil prendra la forme « traditionnelle » de la fonction d'accueil, à savoir organiser une fonction d'accueil **et d'écoute active, bienveillante, empathique et confidentielle** qui :

- sera portée par deux référents d'accueils (Cf. organigramme) avec comme action complémentaire le travail du secrétariat administratif ;
Ces personnes seront chargées de renseigner le public qui viendra dans les deux équipements, de les accompagner dans le repérage des projets associatifs et dans les activités proposées par la MJC, mais également par d'autres partenaires/tissus institutionnels et/ou associatifs ;
Leur fonction aura toutefois également pour objectif d'informer, d'orienter et de recueillir des besoins et des idées de projet collectifs ;
- se fera à partir des « bornes d'accueil » et consistera en de l'accueil physique et téléphonique d'habitants, d'adhérents et d'usagers ;
- aura enfin pour objectif d'être une action à part entière reconnue et repérée sur le territoire par l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs qui sauront qu'ils peuvent nous adresser des habitants que nous serons à même de renseigner ou de réorienter.

Cette fonction sera assurée par deux professionnels qualifiés, mais elle sera également portée collectivement par l'ensemble de l'équipe professionnelle à laquelle seront associés des bénévoles.

L'accueil passera notamment par :

- la poursuite des permanences de l'équipe professionnelle effectuées en dehors des horaires « administratifs » ;
- le projet de développement du projet de la cafétéria et de l'animation du hall d'accueil de la MJC.

En outre, le travail de médiation sociale & culturelle de la MJC a permis notamment l'éclosion et l'épanouissement dans le long terme du collectif de femmes et le fait de se voir confier l'animation du conseil citoyen de la Ville de Chenôve.

Enfin, ce travail a également permis de voir naître le projet de « la MJC hors les murs », en étant au plus près des habitants, avec l'appui de la « MJC Mobile » (véhicule Vespa 3 roues), se déclinant, notamment, par « les maraudes » (terme que nous aimerions abandonner dès à présent au profit d'une autre terminologie car, à notre sens, celui est trop connoté « travail social » de prévention spécialisée alors que le nôtre consisterait davantage en un travail de veille et de prévention collective).

Notre fonction d'accueil passera donc également par le développement de la déclinaison du projet « la MJC hors les murs » et consistera en/à :

- **des rencontres et d'échanges informels avec les habitants à l'extérieur de deux équipements ;**
- **la mise en place d'animation régulière des espaces publics de manière plus soutenue ;**
- **au projet d'ouverture de deux créneaux d'accueil à la Cafétéria de l'association « Pirouette Cacahuète » ;**
- **à la poursuite de la transversalité interne du projet Boite à Vélos avec la présence des animateurs Jeunes, des médiateurs sociaux et culturels.**

2. L'organisation mise en place

La MJC doit mettre en place une méthodologie et un calendrier pour aboutir à un document écrit de référence : **le contrat de projet** qui :

- respectera une structure type avec :
 - un diagnostic partagé (éléments socio-démographiques, point de vue des habitants et des partenaires) ;
 - une référence explicite aux finalités de l'animation de la vie sociale ;
 - la mise en évidence des problématiques du territoire et des hypothèses de travail ;
 - les choix, objectifs et orientations à suivre.
- sera décliné en fiches de projet et :
 - précisera les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs et l'évaluation en fixant des indicateurs de résultats et les interventions sociales pour répondre aux problématiques du territoire et en direction des publics fragilisés ;
 - comprendra un projet famille répondant aux problématiques spécifiques des familles du territoire.

a) Une mobilisation interne de l'équipe professionnelle et des élus associatifs :

La MJC réfléchira à une meilleure utilisation et à une extension de son champ d'application de ses outils collaboratifs informatiques, qu'elle a déjà expérimenté en interne, mais qu'elle a développé plutôt pour l'instant dans le cadre de l'animation du Conseil Citoyen, entre les personnels de l'équipe d'animation, et entre l'équipe d'animation et les élus associatifs.

Citons par exemple, une meilleure utilisation des outils :

- d'espaces de discussion avec des fils de conversation interactifs sans passer par des Boîtes Électroniques individuelles
- de suivi de réunions
- d'organigramme de tâches avec des définitions de matrice et définitions de responsabilités, de dates butoir
- de « remue-méninges » interactifs thématiques

L'équipe professionnelle sera chargée de mieux connaître son territoire et ses habitants/adhérents en :

- réfléchissant à la définition de « profils-types » d'utilisateurs/adhérents afin de mieux appréhender quels sont les freins, les contraintes, les causes et les raisons pour lesquelles ils (ne) viennent/participent (pas), leurs manières de vivre et de participer à la vie associative, leurs attentes
- repérant les habitants moteurs sur les différents quartiers et les adhérents déjà investis dans la vie associative
- repérant les capacités et compétences des usagers et adhérents
- s'appropriant les données sociales et socio-démographiques des différents quartiers de la Ville de Chenôve présentes dans différents diagnostics existants
- en étant dans une posture de compréhension de « recherche-action » des manières de vivre leur territoire par les habitants par la méthode de « l'observation participante », en s'inscrivant à des visites organisées par la Ville et aux « diagnostics en marchant » organisés par la Maison du Projet
- en collectant des données chaudes des différents quartiers du territoire d'intervention

L'équipe professionnelle restituera ses connaissances et ses représentations du territoire ainsi acquises avec celles des élus associatifs. Tous ensemble, ils pourront échanger et débattre des orientations et projets prioritaires à mener.

Cette mobilisation de l'équipe professionnelle aura pour conséquence qu'elle soit moins dans le « faire au quotidien » et aura une incidence sur la réduction des manifestations organisées ou projets gérés par la MJC, tant dans sa dimension MJC que Centre Social, condition *sine qua non*, d'un gage de qualité de la réflexion, donc de celle de son futur projet associatif pluriannuel.

Au-delà de l'implication de chacun des membres du Conseil d'Administration dans la gouvernance de la MJC, celui-ci a décidé de la mise en place d'une Commission « Projet Social ». Elle se réunira régulièrement pour l'écriture et l'évaluation des Contrats de Projet.

Un autre gage de cette qualité voulu par la MJC est l'appel à des partenaires de formation habitués à accompagner les associations dans l'écriture de leurs projets d'Animation Sociale et d'Animation Collective Familles.

b) Un accompagnement de l'équipe professionnelle et des élus de l'association par un/des « tiers extérieurs » compétents :

La gestion par la MJC de l'agrément Centre Social est un enjeu et une étape importante pour notre association et ses partenaires.

Afin de négocier au mieux ce virage dans sa vie associative, notre structure envisage de se faire accompagner par un/des tiers extérieur(s) en complémentarité du travail propre effectué par la direction et l'équipe professionnelle.

- un accompagnement méthodologique à l'écriture du Contrat de Projet et de formation à l'Animation des Espaces Publics par le collectif/organisme de formation « Matières Prises » :

Celui-ci a, par exemple, accompagné la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Vienne pour renforcer la démarche participative et le pouvoir d'agir dans les associations adhérentes à celle-ci, aussi bien dans la gouvernance que dans les activités mises en place en direction de leurs publics.

La gestion de l'agrément Centre Social suppose des modifications de postures et de pratiques professionnelles, de pouvoir analyser celles-ci et de réfléchir à apporter des modifications.

Cet organisme adapte et construit vraiment ses interventions aux problématiques du territoire, à la situation et à l'organisation de l'association qui fait appel à elle, et s'inscrit dans le temps en laissant l'occasion aux acteurs locaux d'expérimenter puis de redonner des apports théoriques.

Il a également l'avantage de maîtriser aussi bien l'accompagnement méthodologique que l'animation des espaces publics.

Son intervention viendra affiner la méthodologie de réflexion et de démarche participative de l'ensemble des acteurs mobilisés pour l'écriture du contrat de projet.

La MJC se rapprochera de celui-ci pour voir les possibilités et les conditions de son intervention. Elle déposera également un dossier de subvention pour le financement de ce recours.

La MJC s'appuiera également sur les ressources et les savoir-faire complémentaires de la Fédération Régionale Bourgogne Franche-Comté des MJC et de la Fédération Départementale des Centres Sociaux de la Côte d'Or et de leurs réseaux respectifs.

Le transfert de la gestion du Centre Social à notre association aura certainement des incidences sur la situation économique de la MJC. Afin d'appréhender au mieux cette dimension, la MJC a décidé d'avoir recours à une démarche de « Diagnostic Local d'Accompagnement » (DLA).

- un accompagnement par le Pôle d'Économie Sociale et Solidaire de l'agglomération dijonnaise :

La MJC va devoir réfléchir au montant de son adhésion et de la tarification de ses activités pour « harmoniser » des pratiques jusque-là différentes. Afin de ne pas prendre de décisions inadaptées aux différents publics accueillis, la MJC a décidé d'être accompagnée dans sa réflexion puis de prendre les orientations adaptées à la situation et aux perspectives d'évolution.

L'intervention du Pôle d'Économie Solidaire de l'agglomération dijonnaise est gratuite car cette structure est financée pour intervenir auprès des associations comme la nôtre.

c) La constitution d'un Comité de Pilotage et de groupes de travail :

L'écriture du Contrat de Projet s'appuiera sur la constitution d'un **Comité de Pilotage** chargé de veiller au suivi et bon déroulement de la démarche. Il sera également le garant de la transversalité et de la globalité de la démarche d'écriture du Contrat de Projet.

Il aura un rôle consultatif et pourra faire des préconisations d'organisation.
Sa constitution sera déterminée prochainement par le Conseil d'Administration de la MJC de Chenôve.

La démarche du Contrat de projet s'adossera également à **des réunions de différents groupes de travail**, soit thématiques (parentalité, jeunesse, animation globale), soit par groupes d'acteurs/pairs (habitants, tissu associatif, partenaires institutionnels).

Il s'agira de faire émerger la parole de l'ensemble des acteurs en repérant les conditions favorables, en organisant les modalités adéquates et en veillant aux conditions qui favorisent l'émergence de la parole.

Ils auront pour objectifs de partager les enjeux et les problématiques, les forces/opportunités et les faiblesses présents ou à l'œuvre sur le territoire, notamment pour mieux comprendre celui-ci, croiser les représentations, collecter des « données chaudes » et réfléchir aux conditions de transformation.

L'ensemble des participants devra pouvoir voir la progression du travail effectué.

Ces ateliers devront être clôturés par un moment de convivialité.

d) L'échéancier de différentes étapes de l'élaboration du contrat de projet :

- octobre 2019 à décembre 2019 :

- Appropriation des éléments et données froides du territoire par l'équipe professionnelle ;
- Début de la démarche d'accompagnement par des tiers extérieurs ;
- Validation de la démarche d'accompagnement et de la méthodologie retenues ;
- Réunions internes de l'équipe professionnelle et de la Commission « Projet Social ».

- janvier 2020 à avril 2020 :

- Création du Comité de Pilotage ;
- Construction et expérimentation de la démarche de mobilisation des différents groupes de travail ;
- Réunions des différents groupes de travail ;
- Réunion du Comité de Pilotage ;
- Réunions internes de l'équipe professionnelle et de la Commission « Projet Social » (croisement entre l'appropriation des bilans de l'ancien contrat de projet, des préconisations de la CAF, des perspectives écrites par l'ancienne équipe et les connaissances acquises par l'appropriation des données froides et chaudes du diagnostic, récapitulatif des enjeux repérés ;
- Écriture du contrat de projet (écriture des fiches actions) ;
- Présentation des grands axes à l'assemblée Générale de la MJC avec débat avec les adhérents et usagers.

- mai 2020 à mi-juin 2020 :

- Finalisation de l'écriture du Contrat de Projet suite à l'Assemblée Générale ;
- Réunion du Comité de Pilotage (échanges autour des axes de développement retenus et des fiches actions proposées) ;
- Validation officielle par le Conseil d'Administration de la MJC ;
- Transmission aux partenaires de notre proposition de Contrat de Projet.

- mi-juin 2020 à fin juin 2020 :

- Tenue de la commission d'agrément de la CAF.

3. La mobilisation des partenaires et des habitants

Le Contrat de Projet sera construit dans une démarche participative en mobilisant des partenaires issus des tissus associatifs et/ou institutionnels de Chenôve ou de l'agglomération dijonnaise, tant dans la réflexion que, par la suite, pour la mise en place d'actions ou de projets. Il conviendra aux professionnels et/ou bénévoles porteurs de (nouveaux) projets de la MJC de rencontrer ces partenaires d'abord pour expliciter le changement de positionnement de la MJC sur le territoire de la Ville : ainsi les nouvelles prérogatives de la MJC devenue MJC-CS pourront être connues des partenaires habituels, ce qui permettra une meilleure appréhension des nouvelles missions de la structure, et donc une meilleure implication de tous.

Par la suite, les nouveaux axes de travail de l'association encourageront la rencontre de partenaires jusqu'alors peu sollicités, notamment sur l'Animation Collective Familles qui nous rapprochera d'acteurs territoriaux travaillant sur cette thématique.

Nous retrouvons l'ensemble de ces partenaires mobilisés dans les tableaux ci-dessus.

L'autre dynamique indispensable est l'implication des habitants dans les différentes étapes et phases de l'élaboration de la méthodologie de construction et de l'écriture du Contrat de Projet.

La MJC entend donc mobiliser :

- ses adhérents habitant Chenôve ;
- les usagers fréquentant le Centre Social en les informant par le bouche-à-oreille, par la circulation d'informations auprès des familles *via* l'Éducation Nationale, et par voie d'affichage et diffusion de tracts ;
- les habitants siégeant au Conseil Citoyen ;
- des « habitants moteurs » repérés dans les différents quartiers lors du travail effectué dans la déclinaison du projet de la « MJC hors les murs » ;

La mobilisation se concrétisera par des temps de rencontre et de travail en co-construction entre habitants, élus associatifs et professionnels de la MJC. Ces temps devront permettre aux habitants de comprendre le rapprochement qui s'opère entre la MJC et le CS « Le Tremplin », et d'apporter leur contribution à l'identification des problématiques, besoins et forces du territoire.

Nous souhaitons nous inspirer de la méthodologie de « Matières Prises » (citée plus haut) pour trouver les outils les plus adaptés pour répondre à ces objectifs : à la fois pour « aller vers », mais aussi « construire avec » et « susciter la mobilisation ».

Nous avons une attention particulière en direction des pré-ados/ados en nous outillant davantage pour les mobiliser en les rendant acteurs de leurs loisirs, grâce aux apports liés à la formation dispensée par le collectif « Matières Prises ».

IV. Organigrammes détaillés de la gouvernance et des pilotages du projet social et fonctionnel de la MJC de Chenôve

La MJC est constituée d'un **Conseil d'Administration** composé de 27 membres élus à la dernière Assemblée générale du 5 avril 2019. Il comprend :

- 4 membres de droit
- 6 membres associés
- 17 membres élus dont 1 membre sans voix délibérative.

Le conseil d'Administration du 09 avril 2019 a élu son Bureau de CA et a constitué 4 commissions.

- Bureau du CA - 10 membres élus

Présidence	Nathalie MATA
Vice-Présidence	Mongi BAHRI
Vice-Présidence	Jean DANGUIN
Secrétaire	Monique ANDRE-DAGOIS
Secrétaire adjointe	Brigitte MONIN
Trésorier	Jean-Claude GINDRE
Trésorier adjoint	Denis BASSENONVILLE
Membre	Marie-Pierre BARRA
Membre	Khadija MAIKHAF
Membre	Joëlle MOUNIER

- La commission Mixte - 7 membres élus

Elle a pour objectifs :

- de travailler sur la rédaction de la convention pluriannuelle entre la Ville de Chenôve et la MJC agréée Centre Social ;
- d'être une instance de concertation paritaire entre la Ville de Chenôve et la MJC où sont présentés les bilans et les évaluations des actions réalisées ainsi que le contenu des projets (actions à arrêter, à reconduire, actions nouvelles) et leurs moyens humains, techniques et financiers alloués.

Elle se réunit au minimum une fois par an et à chaque fois qu'une ou l'autre des parties le demande.

NB : la convention pluriannuelle intégrera à compter du 1^{er} juillet 2019, la gestion du Centre Social confiée à la MJC par la Ville de Chenôve et la CAF.

- **La commission du Personnel - 6 membres élus**

Elle se réunit pour réfléchir aux ressources humaines et traiter les questions relatives à l'ensemble de la vie de l'équipe professionnelle de la MJC agréée Centre Social.

Elle propose au CA toute décision à prendre.

- **La commission Financière - 6 membres élus**

C'est un organe de gestion financière de l'association qui travaille en lien avec la secrétaire comptable et la direction de la MJC agréée Centre Social.

Elle étudie le montant de l'adhésion, la tarification des différentes activités, le suivi des ressources financières de l'association (subvention de fonctionnement, subventions par projets, appels aux dons et mécénat d'entreprises).

Elle propose au CA toute décision à prendre.

- **La commission Projet Social - 10 membres élus**

Elle a été créée suite à l'Assemblée Générale de la MJC qui s'est tenue le 5 avril 2019 et au CA du 09 avril.

Cette commission s'est constituée suite à l'acceptation par le CA de la MJC de gérer le Centre Social « Le Tremplin ».

Elle s'est réunie pour la co-écriture de la note méthodologique avec l'équipe professionnelle.

Elle se réunira régulièrement pour la réflexion, la co-écriture et l'évaluation du contrat de projet, en parallèle de la tenue d'un comité de Pilotage et des différents groupes de travail nécessaires à la construction de l'agrément Centre Social.

Elle proposera au CA la validation des écrits.

Il est à noter que parmi les trois nouvelles administratrices, toutes les trois ont intégré cette commission et nous ont clairement indiqué, en amont de leur élection, leur intérêt pour la nouvelle dimension sociale du projet associatif.

ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU PROJET SOCIAL

Adhérents et usagers de la MJC agréée Centre Social
649 adhérents sur la saison 2017/2018 / 1079 usagers réguliers du CS en 2016 dont 316 familles

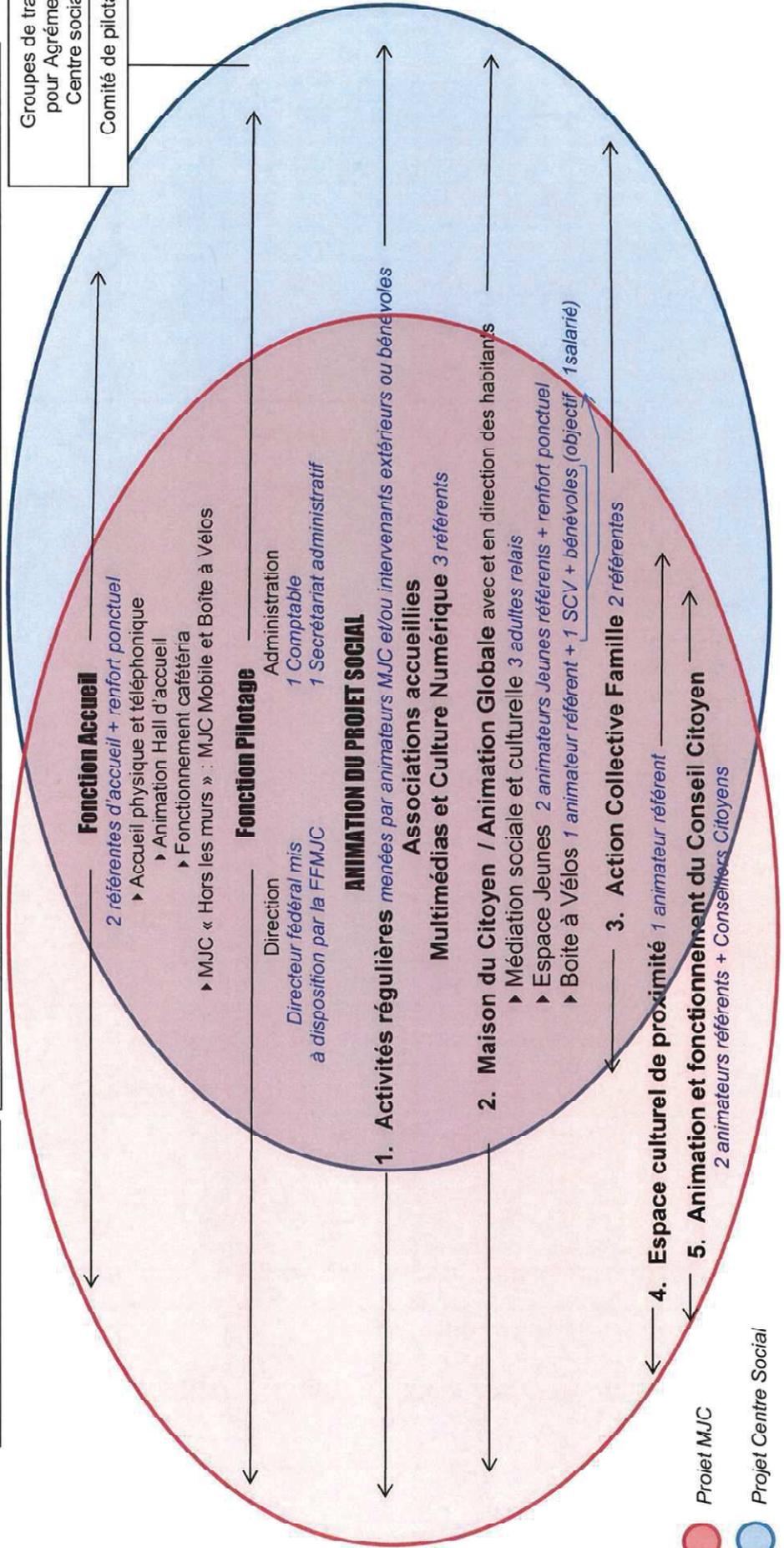
Conseil d'Administration
Membres de droit 4 membres
Membres associés 6 membres

Membres élus 17 membres issus des adhérents

Bureau de CA
10 membres issus des membres élus du CA

4 Commissions issues des membres élus du CA
Com° Mixte 7 membres / Com° Financière 6 membres / Com° du personnel / Com° Projet Social 10 membres

Groupes de travail pour Agrément Centre social
Comité de pilotage



● Projet MJC
● Projet Centre Social

• Fonction Accueil

- 2 chargées d'accueil / CDI / Temps plein
 Personnel pressenti **Haouhani NABOUANI et Wahiba DEKKAL**
- 1 secrétaire administrative / CDI / Temps plein (renfort ponctuel) **Solenne HUMEAU**
- L'équipe professionnelle **Permanences régulières + MJC « hors les murs »**
- Des bénévoles (animation du hall d'accueil, de la cafétéria, MJC « Hors les murs »)

• Fonction Pilotage

- 1 directeur mis à disposition par la FFMJC / CDI / Temps Plein **Nicolas NEVEU**
- 1 comptable / CDI / Temps partiel 24h **Nathalie RATEL**
- 1 secrétaire administrative / CDI / Temps Plein **Solenne HUMEAU**

• Animation du projet Social

◆ Activités régulières animées par :

- L'équipe professionnelle, intervenants extérieurs, bénévoles
- dont Multimédia / Culture Numérique { **Kévin MARTIN** CDI / Temps plein
Patrick RUETTE CDD / Temps plein
Emmanuel PUTIGNY CDI / Temps plein
- Coordination : { **Animateur** **Marcellin GREATTI**
Direction + secrétariat comptable et administratif
Bénévoles

◆ Maison du Citoyen / animation Globale

- Médiation sociale et Culturelle **Alexandra NGUEMA** CDD / Temps plein
- Espace jeunes { **Inès BENCHICKH** CDD / Temps plein
Myriam JACKEL en congé parental CDI / Temps plein
Patrick RUETTE en remplacement de Myriam JACKEL CDD / Temps plein
- Projet Boîte à Vélos { **Emmanuel PUTIGNY** CDI / Temps plein
1 SCV (Kévin TARDY) } Objectif :
Bénévoles d'EVAD } 1 salarié

◆ Animation Collective Famille

- Coordination **Fatima ACHAB** CDI / Temps plein
Christine BIZOT CDD / Temps plein (temps partiel actuellement)
Emmanuel PUTIGNY pour la BAV CDI / Temps plein

◆ Espace culturel de proximité

- Coordination **Marcellin GREATTI** CDI / Temps plein

• Animation et Fonctionnement du Conseil Citoyen

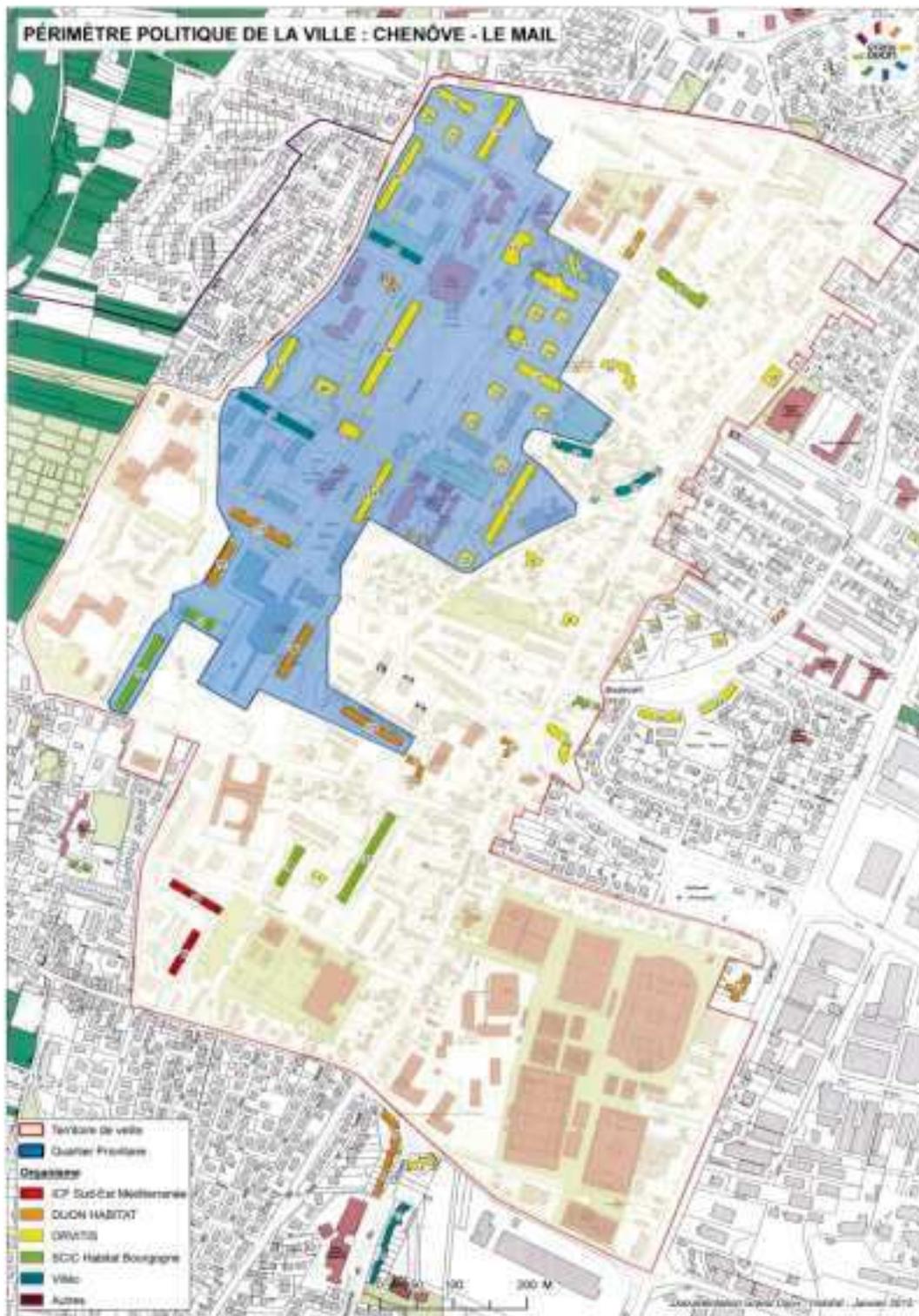
- Coordination **Christine BIZOT** CDD / Temps plein (actuellement en temps partiel)
Kévin MARTIN CDI / Temps plein

I. Budget Prévisionnel 2019

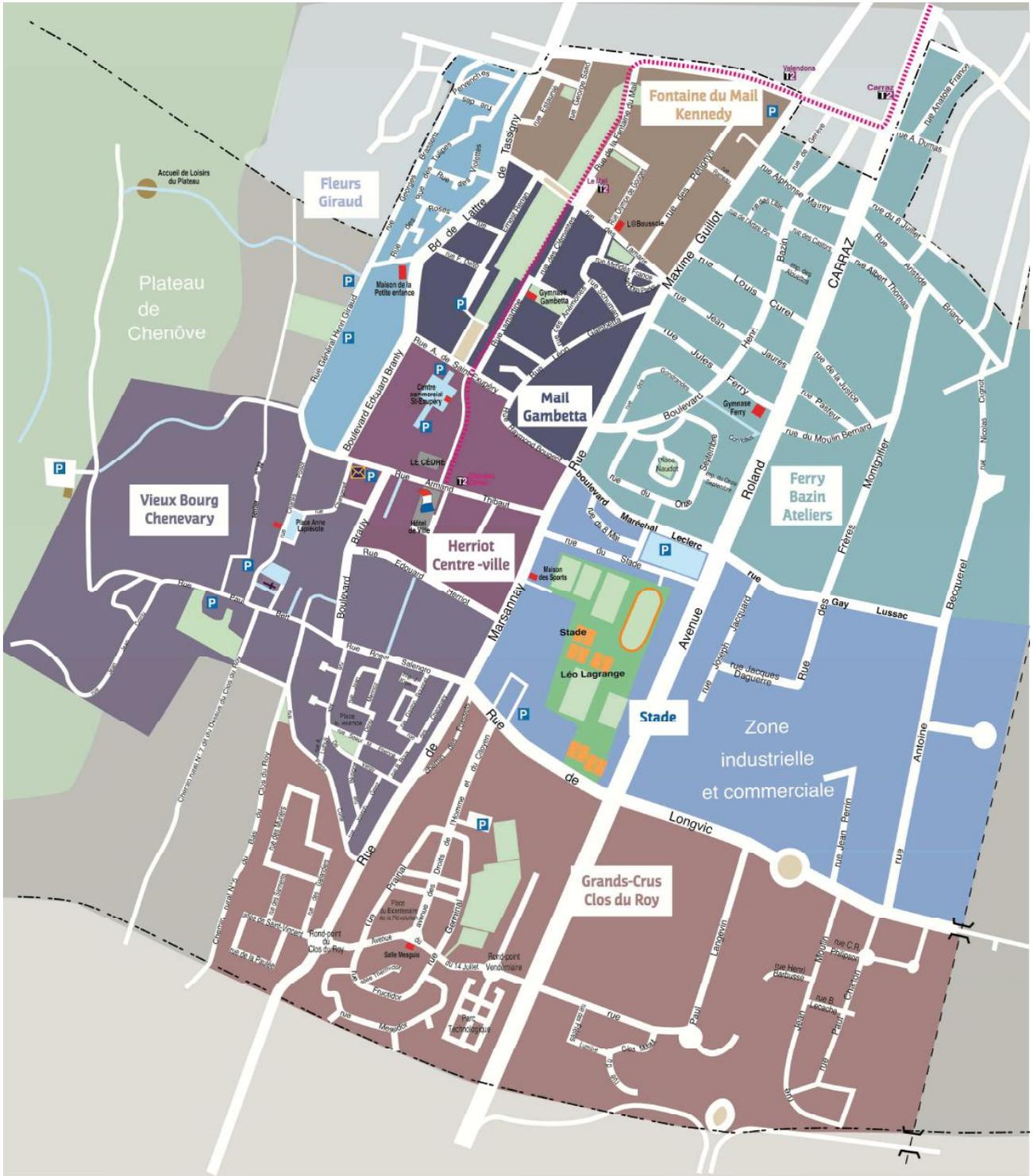
DEPENSES					RECETTES				
	Budget global prévisionnel 2019	Espace Culturel de Proximité	Développement social et territorial	Accueil accompagnement des publics jeunes		Budget global prévisionnel 2019	Espace Culturel de Proximité	Développement social et territorial	Accueil accompagnement des publics jeunes
		Axe 1	Axe 2	Axe 3			Axe 1	Axe 2	Axe 3
60 ACHATS	72 685	8 970	53 925	9 790	70 VENTE DE PRODUITS FINIS PRESTATIONS DE SERVICE	97 380	6 500	79 610	11 270
606110 Achats de carburants	2 500	500	800	1 200	706 Prestations de service	76 470	2 800	71 100	2 570
606120 Achats de produits d'entretien	100	25	50	25	706010 Participations aux activités	67 970		66 000	1 970
606300 Petit matériel non amortissable	5 500	100	5 400	1 000	706020 Autres produits d'activités	6 000	2 800	3 200	
606410 Fournitures de Bureau	1 200	300	600	300	706040 Prestation de loisirs CAF	1 000		400	600
606412 Consommables informatiques	2 600	450	1 640	510	Prestations usagers CS	1 500		1 500	
606810 Fournitures pédagogiques	42 500	6 000	31 800	4 700	707 VENTE DE MARCHANDISES	2 180	-	2 160	-
606820 Achats Pharmaceutiques	100			100	Boite à vélos	2 180		2 160	
606850 Fournitures diverses	100	25	50	25	708 PRODUIT DES ACTIVITES ANNEXES	18 750	3 700	6 350	8 700
607120 Achats alimentaires	5 000	1 570	1 500	1 930	708030 Remboursements divers	18 750	3 700	6 350	8 700
Fonctionnement CS + Collectif Famille	12 085		12 085		74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	436 475	51 109	301 207	84 159
61 SERVICES EXTERNES	28 744	6 999	13 196	8 549	741000 SUBVENTIONS MAIRIE	232 100	50 275	134 550	47 275
611200 Formation des bénévoles	1 450			1 450	Salaire et fonctionnement	189 100	47 275	94 550	47 275
612201 Crédit-bail Kangoo	5 330	1 333	2 664	1 333	Fonctionnement (C.C.A.S.)	3 000	3 000		
613200 Locations immobilières (hébergement)	1 500		800	900	Abonnement ACF + recrutement Accueil	40 000		40 000	
613500 Locations mobilières (matériels, véhicules)	2 500	1 200	950	350	741100 SUBVENTIONS DR.JSCS+DDCS21	23 550	-	16 500	7 050
613510 Location copieurs	5 664	1 416	2 832	1 416	V.V.V.	2 250		2 250	
615300 Entretien et réparation du matériel	300	75	150	75	Conseil Citoyen	2 500		2 500	
615400 Entretien et réparation du téléphone	1 500		750	375	JEP (Partage)	1 000			1 000
615500 Entretien et réparation des véhicules	1 900	475	950	475	Trophée d'improvisation Diversité	3 800			3 800
615610 Maintenance informatique	7 600	1 875	3 760	1 875	Boite à Vélos - contrat de ville	14 000		14 000	
616000 Primes d'assurances					FDVA				
618100 Documentation générale	100		50	50	741200 SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL	4 000	-	4 000	-
618500 Frais de conseils et assemblées	1 000	250	500	250	741300 SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL	4 000	-	4 000	-
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	66 972	6 682	51 963	8 327	Boite à Vélos - contrat de ville	4 000		4 000	
621100 Personnel Intérimaire					FAP (rue aux enfants)				
621300 Intervenants extérieurs GEA + divers	44 535	2 800	37 640	4 095	741500 SUBVENTIONS D.R.A.C/UDMJC	-	-	-	-
621500 Engagement Serv. Civique Volontaire	3 628		3 628		Passer d'images				
621510 Volontariat culturel	623		623		741600 SUBVENTIONS C.A.F.	88 110	-	62 610	25 500
622600 Honoraires et intermédiaires	6 100	1 525	3 050	1 525	F.L.A.I.J. C.A.F.	2 250		2 250	
623100 Frais d'annonce et insertion	150	37	76	37	CONVENT' EXP.ADOS	21 000		21 000	
623700 Publicité et publications	3 600	900	1 800	900	REAAP				
624100 Frais de transport sur achats					CAF actions Jeunesses	2 250			2 250
624200 Frais de distribution	350		350		CAF Animation locale et logistique	50 770		50 770	
625100 Voyages et déplacements	1 000	50	550	400	CAF Référente Famille et logistique	11 840		11 840	
625110 Frais de restaurants					741700 F.O.N.J.E.P. (Jeunesse et Sports)	7 107	-	7 107	-
625400 Cadeaux	150		150		741800 F.O.N.J.E.P. (A.C.S.E.)	7 107	-	7 107	-
625600 Frais de missions	500	125	250	125	742200 SUBVENTIONS F.F.A.M.	150	-	150	-
625700 Frais de réceptions	1 000	250	500	250	742300 SUBVENTIONS DIVERSES	12 500	500	6 000	4 000
626100 Affranchissements La Poste	450	112	226	112	MILDECA	3 000		3 000	
626200 Téléphone, Fax, internet	3 086	771	1 544	771	Droit des femmes	5 000		5 000	
627000 Services bancaires et assimilés	450	112	226	112	PEG ANRU Mobilité Minecraft	2 000			2 000
628500 Services extérieurs divers					TOURNOI Jeux vidéo	2 000			2 000
Affiliation Fédération Centre Sociaux	1 350		1 350		Plus 2 Zik	500	500		
63 IMPOTS ET TAXES	46	-	46	-	742500 EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	57 771	334	57 103	334
631100 Taxes sur Salaires					adultes-relais Achab	8 062		8 062	
635000 Impôts et Taxes	46		46		adultes-relais Bizot	19 349		19 349	
64 CHARGES DE PERSONNEL	383 158	28 538	245 174	80 446	adultes-relais Nguema	17 737		17 737	
635000 Permanents - Salaires bruts	273 373	19 496	185 488	66 389	adultes-relais Ouzhara	11 287		11 287	
635100 Permanents - charges patronales	69 864	5 457	49 055	15 352	Adulte relais El Idrissi				
641170 Guichet Unique : salaires brut	500		500		C.U.I. Ratef	1 336	334	668	334
645170 Guichet Unique : charges patronales	350		350		742600 Agence service civique	2 480	-	2 480	-
645380 Mutuelle obligatoire	1 680	170	1 440	370	743010 Conseil Départemental	1 600	-	1 600	-
641420 Chèque Vacances / cadeaux	3 790	730	2 480	580	vélo école	1 600		1 600	
647500 Médecine du travail	881	60	611	210	75 AUTRES PRDTS GESTION COURANTE	102 486	22 556	57 384	22 556
Actions de formation	2 420	125	250	2 045	751000 Remboursements licences	1 500		1 500	
formation UNIFORMATION	10 000	2 500	5 000	2 500	758000 Adhésions	7 000		7 000	
65 Autres CHARGES GESTION	87 029	21 208	44 647	21 176	757001 Quote-part subvention équipement	267		267	
651600 S.A.C.E.M., S.A.C.D., S.P.R.E.	1 300	250	900	150	758010 Prod.divers de gestion courante	5		5	
658010 perte et frais divers	5		5		758200 Dons de particuliers	3 000		3 000	
658600 Affiliations, cotisations, licences	5 500	900	3 630	970	758600 UNIFORMATION	10 000	2 500	5 000	2 500
66 CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	mise à disposition Directeur	74 050	18 512	37 026	18 512
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	accompagnement fédéral	6 174	1 544	3 086	1 544
68 DOTATION AMORT et PROVISIONS	16 217	4 554	9 109	4 554	76 PRODUITS FINANCIERS	500	125	250	125
Coût mise à disposition Directeur	74 050	18 512	37 026	18 512	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-
Coût accompagnement fédéral	6 174	1 544	3 086	1 544	78 REPRISE SJ AMORT. ET PROVISIONS	-	-	-	-
69 TRANSFERTS DE CHARGES	-	-	-	-	79 TRANSFERTS DE CHARGES	-	-	-	-
TOTAUX	636 851	76 949	418 060	141 842	TOTAUX	636 851	80 290	438 451	118 110
					Resultat		3 341	20 391	- 23 732

Annexes

Périmètre Politique de la Ville de Chenôve



Répartition de la ville de Chenôve par quartiers



Annexe V

Budget global prévisionnel de l'association et budgets prévisionnels par axe

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_052

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En fonctionnement :

En recettes, les dotations de l'État sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux, soit au total +17 813 € :

- dotation forfaitaire : - 18 531 € ;
- dotation de solidarité urbaine : - 26 693 € ;
- fiscalité : + 51 537 € ;
- compensations des exonérations fiscales : + 11 500 €.

Ces recettes sont complétées par les aides de l'État et de la Métropole, dans le cadre du contrat de ville, pour des actions de sensibilisation aux valeurs de la République et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces deux projets font l'objet d'une inscription en dépenses du même montant, respectivement 9 000 € et 6 000 €.

Une enveloppe de 9 000 € sur la dotation politique de la ville est affectée à la poursuite du programme de professionnalisation de jeunes dans les métiers du tourisme et à la mise en

place sur Chenôve du projet de remobilisation professionnelle en direction de femmes en recherche d'emploi conduit par l'association Amis'Mots.

Enfin, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) consécutif à la création des services communs au sein de la Métropole, l'attribution de compensation (AC) versée par Dijon Métropole à la ville de Chenôve est réduite de 34 387 €.

En dépenses, les charges de personnel sont réduites de 126 000 € comprenant d'une part, l'évaluation du coût des 7 agents transférés à la Métropole depuis le 1er mai 2019 (-205 300 €), et d'autre part, un complément de 79 300 € affecté à :

- la revalorisation du régime indemnitaire,
- le renforcement du service Médiation,
- la relance de l'apprentissage,
- la mise en place de nouvelles actions en matière d'équilibre alimentaire et de santé dans les écoles.

Par ailleurs, les crédits des services sont abondés (90 722 €), principalement ceux des services techniques, pour assurer l'entretien du matériel et des espaces publics.

Les subventions sont réduites de 3 100 €. Cet ajustement comprend une réduction de 5 000 € de l'aide au CSLC qui avait bénéficié d'une avance en 2018. En revanche, sont inscrits 400 € pour l'ARAC et 1 500 € pour le CCAS conformément aux délibérations prises en avril.

En investissement :

Le programme des dépenses d'équipement inscrit au budget primitif est complété à hauteur de 219 850 € affectés principalement aux opérations suivantes :

- le gymnase du Mail (101 500 €) afin de permettre le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- l'aménagement de l'emprise de la tour n°12 Renan (70 000 €) pour réaliser la première phase du projet définitif ;
- le skate-park (35 000 €) et l'aménagement du secteur Herriot (15 000 €).

Au titre des opérations nouvelles, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 143 132 € consacrée notamment au remplacement de la boîte à vélos (40 000 €), à l'engazonnement des allées du cimetière (18 000 €), au remplacement d'un véhicule au service Propreté (20 000 €), au renforcement de la sécurité du Cèdre (10 060 €) et à l'achat d'instruments pour un troisième orchestre à l'école à l'école Ferry (7 200 €).

Ces dépenses supplémentaires seraient en partie compensées par un report du lancement des études concernant la Maison du plateau (- 60 000 €) et une réduction de l'enveloppe dédiée aux travaux de l'Hôtel de Ville (- 50 000 €), les crédits restants permettant d'engager la maîtrise d'œuvre des travaux portant sur la structure et les économies d'énergie. En outre, à la suite de l'infructuosité de la consultation pour la rénovation thermique de l'école maternelle Ferry, l'enveloppe des travaux est annulée (- 137 000 €). Cette opération sera relancée en 2020.

Enfin, en raison de l'assujettissement à la TVA de la location de la brasserie, sont inscrits, en recettes, les crédits correspondants à l'annulation des mandats émis TTC en 2017 et en 2018 (191 741 €), tandis qu'en dépenses, est prévu le montant HT de ces travaux (159 560 €). Ainsi, la commune pourra déduire, par la voie fiscale, la TVA sur ces travaux.

En recettes, est inscrite la part de la Dotation politique de la ville fléchée sur

l'investissement, soit 185 326 € se répartissant comme suit :

- aménagement de la plaine Herriot (1ère tranche) : 42 650 € ;
- travaux dans le groupe scolaire En Saint Jacques : 35 508 € ;
- travaux dans le groupe scolaire Violettes : 10 536 € ;
- restructuration des sanitaires du groupe scolaire Gambetta : 33 034 € ;
- travaux et mise en place d'une billetterie informatisée au centre nautique : 63 598 €.

Ces recettes sont complétées par une subvention de la région (5 040 €) pour les études de rénovation thermique de l'école Ferry.

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par l'autofinancement à hauteur de 1 688 667 €, tandis que l'emprunt est ramené provisoirement à 1 171 896 €, dans l'attente de nouvelles recettes, notamment la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le produit de certaines cessions foncières intervenues en 2018 et 2019.

Vu le budget primitif 2019,

Vu le budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2019 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présenté par le Maire,
A Chenôve, le 24 juin 2019
Le Maire



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A Chenôve, le 24 juin 2019
Les membres du Conseil Municipal,

Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
Nomb... de membres en exercice : 27
Nomb... de membres présents : 27
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_052-DE
Votes : Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2

Date de convocation : 18 juin 2019

Ont voté	Pour	Contre	Abstention	Ont Voté	Pour	Contre	Abstention
ACHERIA Nouredine				ESMONIN Jean			
AGLAGAL Aziza				FALCONNET Thierry			
AMODEO Martino				FERRARI Aurélie			
AUDARD Patrick				FOUAD Saïd			
BAGNARD Jean- Dominique				GODDE Nelly			
BERNARD Jean-Jacques				JACQUOT Christiane			
BLANDIN Sylvain				MARINO Yolanda			
BOILEAU Joëlle				MARTIN Elise			
BRUGNOT Yves-Marie				MICHEL Dominique			
BUCHALET Christine				M'PIAYI Saliha			
BUIGUES Bernard				PIGERON Anne-Marie			
BUIGUES Jean-François				POPARD Brigitte			
CARLIER Caroline				RAILLARD Ludovic			
CHERIN Philippe				RENAUD Gilles			
CROS Marie- Paule				RICHARD Sandrine			
DAL MOLIN Claudine				VIGREUX Jean			
DE LA TOUR D'Auvergne Jamila							

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A Chenôve, le

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_053

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

SERVICES COMMUNS : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DU 11 AVRIL 2019 : APPROBATION – AUTORISATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHENÔVE

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à savoir :

- service commun de la centrale d'achat(s) ;
- service commun de la commande publique ;
- service commun des affaires juridiques ;
- service commun des assurances ;
- service commun du droit des sols ;
- services communs des systèmes d'information et de la donnée (données numériques et système d'information géographique, architecture informatique, solutions applicatives et fonctionnelles).

La convention de mise en œuvre des services communs a été signée le 15 avril 2019 avec Dijon Métropole.

Ladite convention prévoit, dans son article 4, qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs sera

soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes, leurs CCAS et la Métropole.

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente délibération, est organisé comme suit :

- **Contexte de création et périmètre des services communs.**
- **Conséquences de la création de services communs – cadre juridique et financier applicable** : un avenant relatif aux modalités de participation financière au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil Métropolitain dans le courant de l'année 2019, après réunion de la CLECT.
- **Évaluation du coût des services communs en année pleine** : Coût total des services communs : 12 921 681 €. La participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation, soit - 51 587 € pour Chenôve et son CCAS, à compter de 2020.
- **Évaluation du coût des services communs pour l'année 2019** : Coût total des services communs : 12 599 371 €. Les effets sur l'attribution de compensation 2019 pour Chenôve et son CCAS sont évalués à - 34 387 €.
- **Échéancier prévisionnel actualisé de l'attribution de compensation** :
 Pour Chenôve, en euros :

AC 2017 définitive	AC 2018 définitive	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
6 102 867	6 082 247	6 035 889	6 006 717	5 994 746	5 982 774	5 970 802	5 958 831
AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030 à 2039	AC 2040	AC 2041 et suivantes
5 946 859	5 934 888	5 922 916	5 910 945	5 898 973	5 887 002	5 887 002	5 887 002

- **Contractualisation de Dijon Métropole avec l'État sur les dépenses de fonctionnement – montants à retraiter** :
 Dans le cadre de la contractualisation avec l'État, 8 491 553 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2019, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.
 Dans le cadre de la contractualisation avec l'État, 8 797 044 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2020, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.
- **Vote du rapport par la CLECT** : POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, il est proposé d'approuver les montants de la participation de la commune de Chenôve au financement des services communs, à savoir :

- 34 387 € pour la seule année 2019 ;

- 51 587 €, en année pleine, à compter de 2020.

Afin de limiter les flux financiers croisés entre les parties, et comme le prévoyait la convention susvisée du 15 avril 2019, il est proposé que la ville de Chenôve prenne directement à charge la quote-part du coût du service commun relevant de son CCAS.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et à la convention signée avec Dijon Métropole, cet ajustement se traduira, jusqu'au terme du dispositif contractuel, par un ajustement annuel de l'attribution de compensation de la commune.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 11 avril 2019 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver, sur la base du rapport de la CLECT du 11 avril 2019, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :

- 34 387 € pour la seule année 2019 ;
- 51 587 € en année pleine à compter de 2020 ;

Cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et d'autoriser M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE



Création de services communs

**Rapport adopté par la CLECT
le 11 avril 2019**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

1- Contexte de création et périmètre des services communs

Contexte de la création des services communs

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

1/ Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services, de telle sorte que le fonctionnement de leurs équipes respectives est désormais totalement intégré.

En 2017, un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS avait été créé, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

2/ En parallèle, depuis 2014, les élus de Dijon Métropole ont élaboré et approuvé plusieurs documents stratégiques, à savoir un projet de territoire (délibération du 22/12/2016), puis un projet métropolitain (délibération du 30/11/2017). **Parmi les orientations de ces documents stratégiques, figurait le « développement des services aux communes ».**

Un groupe de travail d'élus s'est régulièrement réuni, notamment en 2018, pour avancer sur ce dossier et définir les grands principes de mise en œuvre de cette priorité métropolitaine.

3/ Enfin, le conseil métropolitain a approuvé le 29 novembre 2018, un schéma de mutualisation, intégrant **la création de services communs**, qui, en dehors du transfert de compétences, constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Services communs entre Dijon Métropole la Ville de Dijon et son CCAS

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun mis en place dès 2017 :

- service commun de la direction générale des services.

Nouveaux services communs créés en 2019 :

- services communs des ressources humaines,
- service commun des assemblées,
- services communs des finances,
- service commun du contrôle de gestion,
- services communs de la logistique,
- service commun du foncier,
- service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces,
- service commun de la reprographie,
- service commun de l'accueil téléphonique,
- service commun de la documentation.

Services communs « élargis » ouverts à l'ensemble des communes membres et à leurs CCAS

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Services communs élargis aux communes membres de la métropole désireuses d'y adhérer (et leurs CCAS) :

- services communs des systèmes d'informations et de la donnée,
- service commun de la centrale d'achat,
- service commun de la commande publique,
- service commun des affaires juridiques,
- service commun des assurances,
- service commun du droit des sols.

L'ensemble de ces services seront créés à compter du 1er janvier 2019, à l'exception du service commun de l'accueil téléphonique (créé à compter du 1er avril 2019).

Les dernières adhésions prendront effet au 1^{er} mai 2019 (pour les communes et CCAS hors Dijon).



Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

SLO

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

2- Conséquences de la création de services communs - Cadre juridique et financier applicable

Les parties règlent les effets de la mise en commun de services par la conclusion de conventions (article L.5211-4-2 du CGCT).

- Périmètre des services communs
- Conditions d'emploi
- **Dispositions financières**
- Mise à disposition des biens matériels
- Entrée en vigueur et durée
- Résiliation, litiges

Un avenant relatif aux modalités de participation financière au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil Métropolitain dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les principes proposés dans les conventions de coopération entre Dijon Métropole et chaque commune (et CCAS)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

8

EXEMPLE : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS du 20 décembre 2018 entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et le CCAS Dijon

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES - PRINCIPES GÉNÉRAUX [Version provisoire]

Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS s'engagent à assurer le financement de chacun des services communs auxquels elles participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion aux services communs, sur la base de l'évaluation qui sera réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le courant de l'année 2019.

Les Parties conviennent :

- d'une part, que le partage du coût de chacun des services communs entre les Parties sera principalement, voire exclusivement, effectué par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation entre la Métropole et la Commune ;
- d'autre part, qu'afin de limiter les flux financiers croisés entre les Parties, la Ville de Dijon prendra directement à sa charge, dans la mesure du possible, la quote-part du coût du service commun relevant de son CCAS,
- qu'enfin la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS sera ajustée compte-tenu des charges susvisées supportées.

Rappel sur les services communs – révis

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

9

→ La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a validé explicitement la possibilité de financement des services communs par réduction des attributions de compensation.

Ainsi l'article L. 5211-4-2 du CGCT stipule qu' « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, (...).*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...).

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale (...) prend en compte cette imputation. »

→ Intérêt financier d'un financement des services communs par l'ajustement des attributions de compensation :

- Augmenter le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole (**le CIF pourrait tendre vers 37%**, contre environ 33% actuellement)
- Sécuriser le niveau de la DGF (ou limiter les risques de diminution) en cas de modification des systèmes de garantie par la Loi.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

3- Evaluation du coût des services communs en année pleine

Proposition de principes d'évaluation des coûts des services communs

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe de travail de la Métropole de Dijon

réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

11

- **Simplicité pour la détermination et le suivi du coût de chaque service commun :**
 - prendre en compte uniquement les coûts RH "directs" des personnels : paie, avantages annexes, frais de déplacements etc. ;
 - exclure les coûts indirects, les coûts de locaux, etc.

- **Simplicité pour les clefs de ventilation des coûts entre les communes**
(cf. pages suivantes)

- **Méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la Métropole autres que Dijon** qui, pour la plupart d'entre elles, ne peuvent pas transférer de personnels, qui continueront donc d'en assumer le coût, et qui, en parallèle, paieront les services communs à Dijon Métropole via une baisse de l'attribution de compensation

- **Favoriser l'adhésion aux services communs par un tarif attractif obtenu par la mutualisation des moyens.**

- **Figurer les attributions de compensation sur la durée du mandat en cours** (jusqu'à l'élaboration du prochain schéma de mutualisation au cours du mandat suivant 2020-2026)

Coût global de chacun des services communs en année pleine (1/3)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

12

La valorisation du coût de référence de chaque service commun a été effectuée de la manière suivante :

- **Prise en compte des seuls coûts RH directs** : coût salarial global (traitement, régime indemnitaire, charges salariales et patronales), frais de missions et déplacements, formations, participation de l'employeur au Comité national d'action sociale (CNAS), ainsi qu'au Comité d'action sociale local (CAS) etc. ;
- **Année de référence** :
 - Personnels transférés par la Ville de Dijon : coûts des personnels concernés au compte administratif 2018, corrigés à la marge pour intégrer les changements de périmètre connus entre 2018 et 2019 (départ d'agents, arrivée de nouveaux agents, etc.) ;
 - Personnels transférés par les autres communes : coûts des personnels transférés valorisés à la date d'arrivée des agents concernés à la Métropole

Coût global de chacun des services communs en année pleine (2/3)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

13

Services communs	Coût valorisé en année pleine (hors 2019)
Direction générale des services	911 685 €
Ressources humaines	3 418 184 €
Finances	1 440 979 €
DSIT - Données numériques et SIG	240 012 €
DSIT - Architecture informatique	1 320 065 €
DSIT - Solutions applicatives et fonctionnelles	840 041 €
Reprographie	49 343 €
Commande publique	798 503 €
Logistique	218 791 €
Centrale d'achats (*)	-

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Coût global de chacun des services communs en année pleine (3/3)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

14

Services communs	Coût valorisé en année plein (hors 2019)
Contrôle de gestion	386 339 €
Affaires juridiques	325 716 €
Assurances	298 321 €
Assemblées	201 310 €
Documentation	256 204 €
Portail téléphonique	404 259 €
Droit des sols	1 089 830 €
Foncier	597 956 €
Ecologie urbaine	124 143 €

→ **Coût total des services communs : 12 921 681 €**

Proposition de clefs de répartition pour chaque

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe
réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Clé A

Clé forfaitaire pour les **services communs**

Dijon Métropole - Ville de Dijon / CCAS de Dijon (non ouverts aux autres communes)

**Direction générale des services, Finances, Contrôle de gestion, Logistique,
Reprographie, Assemblées, Ecologie urbaine, Foncier et Portail téléphonique,
Documentation**

40% pour la Métropole et 60% pour la Ville (Tous services sauf DGS et Documentation)

50% pour la Métropole et 50% pour la Ville (Direction Générale des Services)

20% pour la Métropole et 80% pour la Ville (Documentation).

Clé B : Direction des ressources humaines

Dijon Métropole - Ville de Dijon / CCAS de Dijon

au prorata de la masse salariale de chaque collectivité participant au service commun
*(chapitre 012 corrigé des montants estimatifs des transferts de personnels entre la Ville de Dijon,
son CCAS et la Métropole dans le cadre de la création des services communs)*

Proposition de clefs de répartition pour chaque

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe
réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Clé C : Architecture Informatique, Applications, Commande publique

Le coût des services communs est réparti en plusieurs temps :

1/ **Dijon Métropole prend en charge un pourcentage des coûts fixe (selon services)**

2/ **Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants contribuent au service commun de manière forfaitaire. Le niveau du forfait est fixé par strate d'habitants (le montant forfaitaire de chaque strate est multiplié par 2 pour la strate supérieure).**

3/ **Le solde (coût total du service commun - part prise en charge par la Métropole - forfaits payés par les communes à la population inférieure à 20 000 habitants) est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs**

Source : dernière population INSEE connue

DSIT - Architecture informatique		DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives		Commande publique	
Part Dijon Métropole	20%	Part Dijon Métropole	20%	Part Dijon Métropole	40%
Communes < 700 habitants (hab.).	300 €	Communes < 700 habitants (hab.)	200 €	Communes < 700 habitants (hab.)	250 €
Communes entre 700 et 1 499 hab.	600 €	Communes entre 700 et 1 499 hab.	400 €	Communes entre 700 et 1 499 hab.	500 €
Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	1 200 €	Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	800 €	Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	1 000 €
Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	2 400 €	Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	1 600 €	Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	2 000 €
Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	4 800 €	Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	3 200 €	Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	4 000 €
Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	9 600 €	Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	6 400 €	Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	8 000 €

Proposition de clefs de répartition pour chaque

dans la continuité et en cohérence avec les travaux du groupe
réuni à plusieurs reprises en 2018 sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Clé D : Affaires juridiques, Assurances

Le coût des services communs est réparti en deux temps :

1/ Dijon Métropole prend en charge 40% des coûts.

2/ Le solde (coût total du service commun – part prise en charge par Dijon Métropole) est réparti entre les communes signataires au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs - Source : dernière population INSEE connue

Clé E : Centrale d'achats - Droit des sols

Systèmes d'informations et de la donnée (SIG et données numériques)

→ L'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la communauté urbaine du Grand Dijon, à prendre en charge gratuitement diverses missions pour le compte des communes : droit des sols, centrale d'achats, système d'information géographique.

→ Dans la continuité de cette pratique historique, Dijon Métropole accepte donc de prendre en charge 100% des coûts de ces trois services communs.

Services communs créés entre Dijon Métropole, la Ville de

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun de la Direction générale des services (Clef A)

Coût total valorisé	911 685 € (*)
<i>Dijon Métropole (50%)</i>	455 843 €
<i>Ville de Dijon et son CCAS (50%)</i>	455 843 €

Services communs des Finances (Clef A)

Coût total valorisé	1 440 979 € (*)
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	576 392 €
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	864 588 €

Service commun du Contrôle de gestion (Clef A)

Coût total valorisé	386 339 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	231 803 €
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	154 536 €

(*) Les montants répartis sont arrondis à l'euro supérieur, ce qui explique l'écart de 1 € constaté, dans certains cas, entre le coût total du service commun et la somme des montants pris en charge par chaque entité

Répartition des coûts en année pleine

Service commun des Assemblées (Clef A)

Coût total valorisé	201 310 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>80 524 €</i>
<i>Ville de Dijon (60%)</i>	<i>120 786 €</i>

Service commun de la Logistique (Clef A)

Coût total valorisé	218 791 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>87 516 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>131 274 €</i>

Service commun de la Reprographie (Clef A)

Coût total valorisé	49 343 €
<i>Dont Dijon Métropole (40%)</i>	<i>19 737 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>29 606 €</i>

Services communs créés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun du Portail téléphonique (Clef A)

Coût total valorisé	404 259 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>161 704 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>242 555 €</i>

Service commun du Foncier (Clef A)

Coût total valorisé	597 956 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>239 182 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (60%)</i>	<i>358 774 €</i>

Service commun de l'Ecologie urbaine (Clef A)

Coût total valorisé	124 143 €
<i>Dijon Métropole (40%)</i>	<i>49 657 €</i>
<i>Ville de Dijon (60%)</i>	<i>74 486 €</i>

Services communs élargis (Dijon Métropole, communes)

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun de la Documentation (clef A)

Coût total valorisé	256 204 €
<i>Dijon Métropole (20%)</i>	<i>51 241 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (80%)</i>	<i>204 963 €</i>

Services communs créés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Services communs des Ressources Humaines (Clef B)

Coût total valorisé	3 418 184 €
<i>Dijon Métropole (20,82%)</i>	<i>711 802 €</i>
<i>Ville de Dijon et son CCAS (79,18%)</i>	<i>2 706 381 €</i>

Clef de répartition utilisée

Répartition effectuée au prorata de la masse salariale de chacune des collectivités

Les valeurs prises en compte pour la répartition sont les montants imputés au chapitre 012 des comptes administratifs 2018 de la Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, corrigés :

- des flux croisés de mutualisations de personnels entre la Ville et la Métropole qui existaient avant la création des services communs ;*
- des montants estimatifs des transferts de personnels entre la Ville, son CCAS et la Métropole dans le cadre de la création des services communs.*

Valeurs prises en compte :

- Dijon Métropole (valeurs consolidées) : 26 418 162 € (20,82%)*
- Ville de Dijon et son CCAS (valeurs consolidées) : 100 445 881 € (79,18%)*

Répartition des coûts en année pleine

Services communs des Systèmes d'informations et de la donnée hors données numériques et SIG (Clef C)

Commune/EPCI	DSIT Architecture informatique	DSIT Solutions fonctionnelles et applicatives
Coût total valorisé	1 320 065 €	840 041 €
Dijon Métropole	264 013 €	168 008 €
Ville de Dijon et son CCAS	1 024 252 €	650 833 €
Chenôve et son CCAS	9 600 €	6 400 €
Corcelles-les-Monts	300 €	200 €
Flavignerot	300 €	200 €
Fontaine-lès-Dijon	4 800 €	3 200 €
Longvic et son CCAS	4 800 €	3 200 €
Magny-sur-Tille	600 €	400 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	2 400 €	1 600 €
Neuilly-Crimolois	1 200 €	800 €
Ouges	600 €	400 €
Quetigny et son CCAS	4 800 €	3 200 €
Saint-Apollinaire	2 400 €	1 600 €

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
 Reçu en préfecture le 27/06/2019
 Affiché le 27/06/2019
 ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun de la Commande publique (Clef C)

Coût total valorisé	798 503 €
Dijon Métropole	319 401 €
Ville de Dijon et son CCAS	453 352 €
Bretenière	500 €
Chenôve et son CCAS	8 000 €
Corcelles-les-Monts	250 €
Fénay	1 000 €
Fontaine-lès-Dijon	4 000 €
Longvic et son CCAS	4 000 €
Magny-sur-Tille	500 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	2 000 €
Ouges	500 €
Plombières-lès-Dijon	1 000 €
Quetigny et son CCAS	4 000 €

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
 Reçu en préfecture le 27/06/2019
 Affiché le 27/06/2019
 ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun des Affaires juridiques (Clef D)

Coût total valorisé	325 716 €
Dijon Métropole	130 287 €
Ville de Dijon et son CCAS	167 123 €
Chenôve et son CCAS	14 915 €
Corcelles-les-Monts	694 €
Fénay	1 694 €
Flavignerot	184 €
Magny-sur-Tille	924 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	5 562 €
Ouges	1 426 €
Plombières-lès-Dijon	2 908 €

Répartition des coûts en année pleine

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
 Reçu en préfecture le 27/06/2019
 Affiché le 27/06/2019
 ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Service commun des Assurances (Clef D)

Coût total valorisé	298 321 €
Dijon Métropole	119 328 €
Ville de Dijon et son CCAS	141 987 €
Chenôve et son CCAS	12 672 €
Corcelles-les-Monts	590 €
Fénay	1 439 €
Magny-sur-Tille	785 €
Marsannay-la-Côte et son CCAS	4 725 €
Ouges	1 211 €
Quetigny et son CCAS	8 940 €
Saint-Apollinaire	6 644 €

Répartition des coûts en année pleine

Services communs du Droit des sols, de la Centrale d'Achats et de la DSIT (Données numériques et SIG) - Clef E

Pour ces trois services communs, il est proposé de pérenniser le *modus operandi* historique entre l'EPCI et les communes membres, avec une prise en charge à 100% par Dijon Métropole, et un service « gratuit » pour l'ensemble des 23 communes-membres.

En conséquence, la ventilation du coût de ces 3 services communs est la suivante :

Commune/EPCI	Droit des sols	Centrale d'achats	DSIT – Données numériques et SIG
Dijon Métropole	1 089 830 €	(*)	240 012 €
Autres communes	0 €	0 €	0 €
Coût total du service commun	1 089 830 €	(*)	240 012 €

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Ventilation du coût des services communs en

SYNTHÈSE (1/2)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

28

Services communs	Dijon Métropole	Ahuy	Bressey-Sur-Tille	Bretenièrre	Chenôve + CCAS	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles Les Monts	Daix	Dijon + CCAS	Féray	Flavignerot	Fontaine-les-Dijon
Direction générale des services	455 843 €								455 843 €			
Finances	576 392 €								864 588 €			
DSIT - Données numériques & SIG	240 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIT - Architecture informatique	264 013 €	NA	NA	NA	9 600 €	NA	300 €	NA	1 024 252 €	NA	300 €	4 800 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	168 008 €	0 €	0 €	0 €	6 400 €	0 €	200 €	0 €	650 833 €	NA	200 €	3 200 €
Reprographie	19 737 €								29 606 €			
DRH	711 802 €								2 706 381 €			
Assemblées (*)	80 524 €								120 786 €			
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	319 401 €	NA	NA	500 €	8 000 €	NA	250 €	NA	453 352 €	1 000 €	NA	4 000 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)	87 516 €								131 274 €			
Affaires juridiques	130 287 €	NA	NA	NA	14 915 €	NA	694 €	NA	167 123 €	1 694 €	184 €	NA
Assurances	119 328 €	NA	NA	NA	12 672 €	NA	590 €	NA	141 987 €	1 439 €	NA	NA
Documentation	51 241 €								204 963 €			
Contrôle de gestion	154 536 €								231 803 €			
Portail téléphonique	161 704 €								242 555 €			
Droit des sols (*)	1 089 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier	239 182 €								358 774 €			
Ecologie urbaine (*)	49 657 €								74 486 €			
TOTAL	4 919 013 €	0 €	0 €	500 €	51 587 €	0 €	2 034 €	0 €	7 858 606 €	4 133 €	684 €	12 000 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Services communs sans adhésion des CCAS

Ventilation du coût des services communs en

SYNTHÈSE (2/2)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

29

Services communs	Hauteville-lès-Dijon	Longvic + CCAS	Magny-Sur-Tille	Marsannay-la-Côte + CCAS	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny + CCAS	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant	Nombre de communes adhérentes	TOTAL Services communs
Direction générale des services													1 commune	911 685 €
Finances													1 commune	1 440 979 €
DSIT - Données numériques & SIG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	240 012 €
DSIT - Architecture informatique	NA	4 800 €	600 €	2 400 €	1 200 €	600 €	NA	NA	4 800 €	2 400 €	NA	NA	12 communes	1 320 065 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	NA	3 200 €	400 €	1 600 €	800 €	400 €	NA	NA	3 200 €	1 600 €	NA	NA	12 communes	840 041 €
Reprographie													1 commune	49 343 €
DRH													1 commune	3 418 184 €
Assemblées (*)													1 commune	201 310 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	NA	4 000 €	500 €	2 000 €	NA	500 €	NA	1 000 €	4 000 €	NA	NA	NA	12 communes	798 503 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)													1 commune	218 791 €
Affaires juridiques	NA	NA	924 €	5 562 €	NA	1 426 €	NA	2 908 €	NA	NA	NA	NA	9 communes	325 716 €
Assurances	NA	NA	785 €	4 725 €	NA	1 211 €	NA	NA	8 940 €	6 644 €	NA	NA	9 communes	298 321 €
Documentation													1 commune	256 204 €
Contrôle de gestion													1 commune	386 339 €
Portail téléphonique													1 commune	404 259 €
Droit des sols (*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	1 089 830 €
Foncier													1 commune	597 956 €
Ecologie urbaine (*)													1 commune	124 143 €
TOTAL	0 €	12 000 €	3 209 €	16 287 €	2 000 €	4 137 €	0 €	3 908 €	20 940 €	10 644 €	0 €	0 €		12 921 681 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Effets sur l'attribution de compensation en année pleine

(à compter de 2020)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

30

Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation (AC). Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'AC de chaque commune en année pleine à compter de 2020.

Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC en année pleine	Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC en année pleine
Ahuy	0 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	Longvic et son CCAS	- 12 000 €
Bretenière	- 500 €	Magny-sur-Tille	- 3 209 €
Chenôve et son CCAS	- 51 587 €	Marsannay-la-Côte	- 16 287 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neully-Crimolois	- 2 000 €
Corcelles-les-Monts	- 2 034 €	Ouges	- 4 137 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	0 €
Dijon et son CCAS	- 7 437 606 € (*) = (- 7 858 606 €) + 421 000 €	Plombières-lès-Dijon	- 3 908 €
Féney	- 4 133 €	Quetigny et son CCAS	- 20 940 €
Flavignerot	- 684 €	Saint-Apollinaire	- 10 644 €
Fontaine-lès-Dijon	- 12 000 €	Sennecey-lès-Dijon	0 €
		Talant	0 €

(*) La participation de la Ville de Dijon au coût des services communs s'élève à 7 858 606 € en année pleine. Toutefois, cette somme inclut la participation de la commune au service commun de la direction générale des services, qui avait déjà fait l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation de - 421 000 € en année pleine depuis 2018. La baisse supplémentaire de l'AC de la Ville de Dijon s'élève donc à 7 437 606 € = 7 858 606 € - 421 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

4- Evaluation du coût des services communs pour l'année 2019

Evaluation du coût des services communs –

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

32

→ L'année 2019 ne constitue pas une « année pleine » de fonctionnement des nouveaux services communs :

- Service commun du portail téléphonique : création au 1^{er} avril 2019
- Services communs élargis aux autres communes : adhésions des communes effectives au 1^{er} mai 2019

Valorisation du coût des services communs supporté par Dijon Métropole - Année 2019

Service commun	Valorisation du coût 2019 du service	Service commun	Valorisation du coût 2019 du service
Direction générale des services	911 685 €	Contrôle de gestion	386 339 €
Direction des Ressources Humaines	3 418 184 €	Affaires juridiques	294 563 €
Direction des Finances	1 440 979 €	Assurances	284 103 €
SID - Données numériques et SIG	225 087 €	Assemblées	201 310 €
SID - Architecture informatique	1 237 979 €	Documentation	256 204 €
SID - Solutions applicatives et fonctionnelles	787 805 €	Portail téléphonique	303 194 €
Reprographie	49 343 €	Droit des sols	1 089 830 €
Commande publique	771 876 €	Foncier	597 956 €
Logistique	218 791 €	Ecologie urbaine	124 143 €
Centrale d'achats (*)	-	TOTAL SERVICES COMMUNS 2019	12 599 371 €

SID = Systèmes d'information et de la donnée

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il est très difficilement dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

Ventilation du coût des services communs – Annexe 2019 (1/2)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
 Reçu en préfecture le 27/06/2019
 Affiché le 27/06/2019
 ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

33

Services communs	Dijon Métropole	Ahuy	Bressey-Sur-Tille	Bretenièrre	Chenôve + CCAS	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles Les Monts	Daix	Dijon + CCAS	Féney	Flavignerot	Fontaine-les-Dijon
Direction générale des services	455 843 €								455 843 €			
Finances	576 392 €								864 588 €			
DSIT - Données numériques & SIG	225 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIT - Architecture informatique	247 596 €	NA	NA	NA	6 400 €	NA	200 €	NA	969 183 €	NA	200 €	3 200 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	157 561 €	0 €	0 €	0 €	4 267 €	0 €	133 €	0 €	616 110 €	NA	133 €	2 133 €
Reprographie	19 737 €								29 606 €			
DRH	704 848 €								2 713 336 €			
Assemblées (*)	80 524 €								120 786 €			
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	308 750 €	NA	NA	333 €	5 333 €	NA	167 €	NA	445 959 €	667 €	NA	2 667 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)	87 516 €								131 274 €			
Affaires juridiques	117 825 €	NA	NA	NA	9 944 €	NA	463 €	NA	157 866 €	1 129 €	123 €	NA
Assurances	113 641 €	NA	NA	NA	8 444 €	NA	393 €	NA	145 803 €	959 €	NA	NA
Documentation	51 241 €								204 963 €			
Contrôle de gestion	154 536 €								231 803 €			
Portail téléphonique	121 278 €								181 916 €			
Droit des sols (*)	1 089 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier	239 182 €								358 774 €			
Ecologie urbaine (*)	49 657 €								74 486 €			
TOTAL	4 801 044 €	0 €	0 €	333 €	34 387 €	0 €	1 356 €	0 €	7 702 297 €	2 755 €	456 €	8 000 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Ventilation du coût des services communs - Année 2019 (2020)

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
 Reçu en préfecture le 27/06/2019
 Affiché le 27/06/2019
 ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

34

Services communs	Hauteville-lès-Dijon	Longvic + CCAS	Magny-Sur-Tille	Marsannay-la-Côte + CCAS	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny + CCAS	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant	Nombre de communes adhérentes	TOTAL Services communs
Direction générale des services													1 commune	911 685 €
Finances													1 commune	1 440 979 €
DSIT - Données numériques & SIG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	225 087 €
DSIT - Architecture informatique	NA	3 200 €	400 €	1 600 €	800 €	400 €	NA	NA	3 200 €	1 600 €	NA	NA	12 communes	1 237 979 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	NA	2 133 €	267 €	1 067 €	533 €	267 €	NA	NA	2 133 €	1 067 €	NA	NA	12 communes	787 805 €
Reprographie													1 commune	49 343 €
DRH													1 commune	3 418 184 €
Assemblées (*)													1 commune	201 310 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	NA	2 667 €	333 €	1 333 €	NA	333 €	NA	667 €	2 667 €	NA	NA	NA	12 communes	771 876 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)													1 commune	218 791 €
Affaires juridiques	NA	NA	616 €	3 708 €	NA	951 €	NA	1 939 €	NA	NA	NA	NA	9 communes	294 563 €
Assurances	NA	NA	523 €	3 149 €	NA	807 €	NA	NA	5 957 €	4 427 €	NA	NA	9 communes	284 103 €
Documentation													1 commune	256 204 €
Contrôle de gestion													1 commune	386 339 €
Portail téléphonique													1 commune	303 194 €
Droit des sols (*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	1 089 830 €
Foncier													1 commune	597 956 €
Ecologie urbaine (*)													1 commune	124 143 €
TOTAL	0 €	8 000 €	2 139 €	10 857 €	1 333 €	2 758 €	0 €	2 606 €	13 957 €	7 094 €	0 €	0 €		12 599 371 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Effets sur l'attribution de compensation - Années 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

35

Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune au coût global des services communs sera imputée sur l'attribution de compensation (AC). Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'AC de chaque commune pour l'année 2019.

Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC 2019	Commune	Participation aux services communs Effets sur l'AC 2019
Ahuy	0 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	Longvic et son CCAS	- 8 000 €
Bretenière	- 333 €	Magny-sur-Tille	- 2 139 €
Chenôve et son CCAS	- 34 387 €	Marsannay-la-Côte	- 10 857 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	- 1 333 €
Corcelles-les-Monts	- 1 356 €	Ouges	- 2 758 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	0 €
Dijon et son CCAS	- 7 281 296 € (*) = - 7 702 296 € + 421 000 €	Plombières-lès-Dijon	- 2 606 €
		Quetigny et son CCAS	- 13 957 €
Féney	- 2 755 €	Saint-Apollinaire	- 7 094 €
Flavignerot	- 456 €	Sennecey-lès-Dijon	0 €
Fontaine-lès-Dijon	- 8 000 €	Talant	0 €

(*) La participation de la Ville de Dijon au coût des services communs s'élève à 7 702 296 € pour l'année 2019. Toutefois, cette somme inclut la participation de la commune au service commun de la direction générale des services, qui avait déjà fait l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation de 421 000 € en année pleine depuis 2018. La baisse supplémentaire de l'AC de la Ville de Dijon s'élève donc à 7 281 296 € = 7 702 296 € - 421 000 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

5- Echancier prévisionnel actualisé de l'attribution de compensation

Echéancier prévisionnel de l'attribution de co post-crédation des services communs

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

Echéancier indicatif, hors autres évaluations en cours ou à venir (centre aquatique du Carrousel et ZAC Terres Rousses)

Commune	AC 2017 définitive	AC 2018 définitive	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
AHUY	-36 130 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €
BRESSEY SUR TILLE	-4 710 €	-5 828 €	-6 238 €	-6 648 €	-7 058 €	-7 468 €	-7 878 €	-8 288 €
BRETENIERE	198 582 €	196 453 €	195 002 €	193 717 €	192 599 €	191 481 €	190 363 €	189 244 €
CHENOVE	6 102 867 €	6 082 247 €	6 035 889 €	6 006 717 €	5 994 746 €	5 982 774 €	5 970 802 €	5 958 831 €
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 002 783 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €
CORCELLES LES MONTS	84 692 €	83 098 €	80 926 €	79 431 €	78 614 €	77 798 €	76 981 €	76 164 €
DAIX	222 937 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €
DIJON	22 379 578 €	24 360 368 €	17 079 072 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €
FENAY	-5 283 €	-7 675 €	-10 430 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €
FLAVIGNEROT	53 262 €	53 002 €	52 546 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €
FONTAINE-LES-DIJON	47 826 €	36 791 €	24 189 €	15 587 €	10 986 €	6 384 €	1 782 €	-2 819 €
HAUTEVILLE LES DIJON	-27 897 €	-30 200 €	-31 554 €	-32 907 €	-34 261 €	-35 614 €	-36 967 €	-38 321 €
LONGVIC	3 265 768 €	3 254 124 €	3 242 184 €	3 234 244 €	3 230 304 €	3 226 364 €	3 222 424 €	3 218 484 €
MAGNY SUR TILLE	28 354 €	26 925 €	24 159 €	22 463 €	21 836 €	21 210 €	20 583 €	19 957 €
MARSANNAY-LA-COTE	827 927 €	812 173 €	789 997 €	773 247 €	761 928 €	750 608 €	739 289 €	727 969 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	85 957 €	80 818 €	76 719 €	73 286 €	70 520 €	67 753 €	64 988 €	62 222 €
OUGES	243 649 €	241 984 €	239 226 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €
PERRIGNY-LES-DIJON	130 471 €	127 586 €	126 314 €	125 042 €	123 771 €	122 499 €	121 227 €	119 955 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	127 185 €	120 947 €	113 792 €	107 941 €	103 391 €	98 842 €	94 293 €	89 744 €
QUETIGNY	3 579 837 €	3 570 894 €	3 551 879 €	3 539 838 €	3 534 779 €	3 529 721 €	3 524 663 €	3 519 604 €
ST APOLLINAIRE	1 556 178 €	1 550 685 €	1 541 381 €	1 535 620 €	1 533 410 €	1 531 199 €	1 528 989 €	1 526 779 €
SENNECEY-LES-DIJON	19 648 €	14 550 €	10 453 €	6 355 €	2 257 €	-1 841 €	-5 939 €	-10 037 €
TALANT	-27 298 €	-66 962 €	-99 537 €	-132 113 €	-164 689 €	-197 264 €	-229 840 €	-262 416 €
TOTAL COMMUNES	39 856 183 €	41 682 472 €	34 216 461 €	33 923 431 €	33 834 744 €	33 746 057 €	33 657 371 €	33 568 683 €

Echéancier prévisionnel de l'attribution de co post-crédation des services communs

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

38

Echéancier indicatif, hors autres évaluations en cours ou à venir (centre aquatique du Carrousel et ZAC Terres Rousses)

Commune	AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030 à 2039	AC 2040	AC 2041 et suivantes
AHUY	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €	-37 440 €
BRESSEY SUR TILLE	-8 699 €	-9 109 €	-9 519 €	-9 929 €	-10 339 €	-10 749 €	-10 749 €	-10 749 €
BRETENIERE	188 126 €	187 008 €	185 890 €	184 772 €	183 654 €	182 535 €	182 535 €	182 535 €
CHENOVE	5 946 859 €	5 934 888 €	5 922 916 €	5 910 945 €	5 898 973 €	5 887 002 €	5 887 002 €	5 887 002 €
CHEVIGNY ST SAUVEUR	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €	996 192 €
CORCELLES LES MONTS	75 348 €	74 531 €	73 714 €	72 898 €	72 081 €	71 264 €	71 264 €	71 264 €
DAIX	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €	221 740 €
DIJON	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 922 762 €	16 652 283 €	16 623 597 €
FENAY	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €	-11 808 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €	52 318 €
FONTAINE-LES-DIJON	-7 421 €	-12 023 €	-16 624 €	-21 226 €	-25 828 €	-30 429 €	-30 429 €	-30 429 €
HAUTEVILLE LES DIJON	-39 674 €	-41 028 €	-42 381 €	-43 735 €	-45 088 €	-46 441 €	-46 441 €	-46 441 €
LONGVIC	3 214 544 €	3 210 604 €	3 206 664 €	3 202 724 €	3 198 784 €	3 194 844 €	3 194 844 €	3 194 844 €
MAGNY SUR TILLE	19 330 €	18 704 €	18 077 €	17 451 €	16 824 €	16 198 €	16 198 €	16 198 €
MARSANNAY-LA-COTE	716 650 €	705 330 €	694 011 €	682 691 €	671 372 €	660 052 €	660 052 €	660 052 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	59 455 €	56 690 €	53 923 €	51 157 €	48 391 €	45 625 €	45 625 €	45 625 €
OUGES	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €	237 847 €
PERRIGNY-LES-DIJON	118 683 €	117 411 €	116 139 €	114 867 €	113 595 €	112 323 €	112 323 €	112 323 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	85 195 €	80 646 €	76 097 €	71 548 €	66 998 €	62 449 €	62 449 €	62 449 €
QUETIGNY	3 514 546 €	3 509 488 €	3 504 429 €	3 499 371 €	3 494 313 €	3 489 254 €	3 489 254 €	3 489 254 €
ST APOLLINAIRE	1 524 568 €	1 522 358 €	1 520 147 €	1 517 937 €	1 515 726 €	1 513 516 €	1 513 516 €	1 513 516 €
SENNECEY-LES-DIJON	-14 135 €	-18 232 €	-22 330 €	-26 428 €	-30 526 €	-34 624 €	-34 624 €	-34 624 €
TALANT	-294 991 €	-327 567 €	-360 143 €	-392 718 €	-425 294 €	-457 870 €	-457 870 €	-457 870 €
TOTAL COMMUNES	33 479 995 €	33 391 310 €	33 302 621 €	33 213 936 €	33 125 247 €	33 036 560 €	32 766 081 €	32 737 395 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

6- Contractualisation de Dijon Métropole avec l'Etat sur les dépenses de fonctionnement

Montants à retraiter

Contractualisation des dépenses réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

40

Dans le cadre de la contractualisation des dépenses réelles de fonctionnement entre l'Etat et les principaux EPCI, dont Dijon Métropole, les évolutions des dépenses de fonctionnement liées aux transferts de compétences, mutualisations de services et création de services communs font l'objet de retraitements.

Les ajustements de l'attribution de compensation de chaque commune définis précédemment correspondent à la participation de chacune d'entre elles au coût du service commun supporté par la Métropole.

Toutefois, pour la majeure partie d'entre elles, hors Dijon, les participations des communes au fonctionnement des services communs ont été définis de **manière forfaitaire, et ne correspondent pas à l'euro près aux dépenses de personnel transférées à la Métropole** (et donc à la dépense de fonctionnement supplémentaire générée, pour cette dernière, par la création des services communs).

Les charges de fonctionnement supplémentaires réellement supportées par la Métropole correspondent aux **coûts des personnels transférés par chacune des communes participant aux services communs, valorisées ci-après.**

Contractualisation des dépenses réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

41

Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année 2019

Personnels transférés par les communes de :	Valorisation des personnels transférés (année 2019)
Dijon	8 049 450 €
Autres communes (*)	442 102 €
Chenôve	215 093 €
Fontaine-lès-Dijon	31 213 €
Longvic	89 501 €
Marsannay-la-Côte	49 735 €
Quetigny	56 560 €
TOTAL à retraiter	8 491 553 €

→ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 8 491 553 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2019, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.

(*) Transferts effectués au 1^{er} mai 2019

Contractualisation des dépenses réelles de fonct

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

42

Montants à retraiter/déduire des dépenses de fonctionnement de Dijon Métropole - Année 2020

Personnels transférés par les communes de :	Valorisation des personnels transférés (année 2020)
Dijon	8 133 697 €
Autres communes	663 347 €
<i>Chenôve</i>	324 105 €
<i>Fontaine-lès-Dijon</i>	46 941 €
<i>Longvic</i>	134 204 €
<i>Marsannay-la-Côte</i>	72 831 €
<i>Quetigny</i>	85 266 €
TOTAL à retraiter	8 797 044 €

→ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, 8 797 044 € devront être déduits/retraités des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole au titre de l'année 2020, correspondant à la valorisation des personnels transférés par six communes dans le cadre de la création des services communs.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

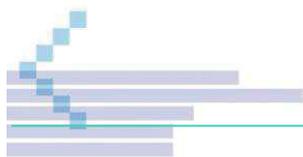
Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO

7- Vote du rapport par la CLECT



Résultats du vote du 11 avril 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_053-DE

SLO 44

→ Nombre de membres de la CLECT : **28**

→ Membres titulaires ou suppléants présents au moment du vote : **23**

→ Pouvoirs : **3**

→ **Suffrages exprimés : 26**

→ **Rapport adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec les résultats suivants :**

POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Certifié conforme,

Dijon, le 15 AVR. 2019

Le Président de la CLECT, José ALMEIDA



**AVENANT n°1 modifiant l'article 4, relatif aux dispositions financières,
de la convention de mise en place de services communs
entre Dijon Métropole, la commune de Chenôve,
et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chenôve**

ENTRE

Dijon Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du

Ci-après dénommée « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

ET

La commune de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry FALCONNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chenôve, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2019.

Ci-après dénommé « le CCAS » ;

Ci-après désignées ensemble comme « les Parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 29 novembre 2018 dénommée « *Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation - Création de services communs - Approbation du périmètre* » ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 10 avril 2019 dénommée « *Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion aux services communs proposés - Conventions à signer avec les communes adhérentes - Créations de postes - Approbation* » ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant le schéma de mutualisation et portant adhésion de la commune à plusieurs services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 9 avril 2019 approuvant l'adhésion dudit CCAS à plusieurs services communs ;

VU la convention relative à la mise en place de services communs signée entre les Parties ;

VU le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté lors de sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que les différentes collectivités et établissements adhérents aux services communs se sont engagés à assurer le financement desdits services ;

Considérant que l'article 4 de la convention de mise en place des services communs conclue entre les Parties prévoyait que la répartition du coût desdits services entre la Métropole, les communes et les CCAS y adhérent, serait effectuée sur la base d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ladite évaluation a été réalisée par la CLECT dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à la mise en œuvre des services communs est ainsi rédigé dans sa version définitive :

« ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Financement des services communs

Dijon Métropole, la Commune, son CCAS, ainsi que les autres communes et établissements adhérents aux services communs s'engagent à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion auxdits services, sur la base de l'évaluation réalisée et approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019.

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT a déterminé un coût global du service, ainsi que les modalités de sa ventilation entre les Parties.

La participation financière de la Commune et de son CCAS au coût global de chacun des services communs auxquels ils adhèrent a été évaluée comme suit par la CLECT :

Service commun	Année 2019	Année pleine à compter de 2020
Centrale d'achats	0 €	0 €
Commande publique	5 333 €	8 000 €
Affaires juridiques	9 944 €	14 915 €
Assurances	8 444 €	12 672 €
Droit des sols ¹	0 €	0 €
Données numériques et système d'information géographique (SIG)	0 €	0 €
Architecture informatique	6 400 €	9 600 €
Solutions fonctionnelles et applicatives	4 267 €	6 400 €
TOTAL	34 387 €²	51 587 €

Sur cette base, la Commune s'engage à participer au coût global des services communs à hauteur de :

- 34 387 € en 2019, l'adhésion de la Commune ne prenant effet qu'à compter du 1er mai 2019 ;
- 51 587 € en année pleine à compter de 2020.

¹ CCAS non adhérent.

² Pour l'année 2019, l'écart de 1 € entre le total indiqué (34 387 €) et la somme de chacune des composantes (34 388 €) s'explique par les modalités de calcul (arrondis) utilisées par la CLECT.

Dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation de la Commune.

La Commune et son CCAS définiront et régleront directement entre eux, le cas échéant, les modalités de prise en charge éventuelle d'une partie de ces sommes par le CCAS.

4.2. Autres dispositions financières

Les dispositions financières visées à l'article 4.1, relatives au financement du coût global des services communs, sont cumulatives avec les prises en charge respectives des parties visées en annexes (i.e. dépenses individualisées des parties en matière de prestations de conseils juridiques, d'huissiers, d'achat de licences informatiques, etc.). »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le 2019, en trois exemplaires.

Pour Dijon Métropole,

Pour la Commune,

Pour le CCAS,

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

François REBSAMEN

Thierry FALCONNET

Thierry FALCONNET

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_054

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2018

La Ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, ainsi que la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de populations résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou en zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- le potentiel financier de la collectivité,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- le revenu par habitant.

Depuis la loi de finances pour 2017, les conditions de répartition de la DSUCS ont été modifiées afin de mieux cibler les bénéficiaires. Ainsi, la pondération du critère « revenu par habitant » a augmenté et la pondération du critère « potentiel financier » a diminué, favorisant le classement de la ville de Chenôve parmi les communes éligibles. En outre, le nombre de communes éligibles a été réduit et la masse disponible au titre de la progression

de la DSUCS est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, au prorata de leur population.

En 2018, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la ville de Chenôve au 140^e rang sur 686 communes éligibles.

L'attribution de la DSUCS, en 2018, s'élevait à 3 835 794 €, en progression de 4,07 % par rapport à 2017, soit une augmentation de 149 968 €. Le taux de progressivité aurait, toutefois, tendance à diminuer, puisque la progression était supérieure à 7 % depuis 2015. Pour mémoire, il convient de rappeler que la commune a également subi, en 2018, une importante diminution de la dotation forfaitaire (- 10%) , afin de financer l'effort de solidarité vers les communes les moins favorisées.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit présenter, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction de recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- actions de coordination,
- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- sensibilisation à la culture et à l'éducation artistique,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,
- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants avec des travaux d'aménagement et des travaux importants réalisés dans le cadre de l'opération de centralité qui contribuent au renouvellement urbain du quartier du Mail.

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau annexé,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2018 et les conditions

de leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - ANNEE 2018

Actions	Coût	Cofinancement	Participation Ville
<u>Actions gérées par la commune (Ville et CCAS) :</u>			
<u>Actions de coordination et amélioration cadre de vie</u>			
Gestion urbaine et sociale de proximité	67 977	5 000	62 977
<u>Développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance:</u>			
Prévention Médiation	242 566		242 566
Emplois Adultes relais	52 916	35 157	17 759
Police Municipale (50 %)	178 672		178 672
<u>Soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la Jeunesse</u>			
Accompagnement à la scolarité	65 466	26 732	38 734
Réussite éducative	155 809	86 500	69 309
Revenu minimum étudiant-Accompagnement projet professionnel jeunes	51 050		51 050
Service Jeunesse (Boussole + Accueil Liberté)	360 551	21 099	339 452
Sport-loisirs "Vacances sportives à la carte" (13 %)	6 378	1 553	4 825
<u>Insertion sociale et professionnelle :</u>			
Chantiers école	181 491	49 237	132 254
Equipe emploi insertion + PIJ	217 584		217 584
Inser'social	52 592		52 592
<u>Sensibilisation à la culture et à l'éducation artistique</u>			
Conservatoire (Orchestre à l'école-Danse à l'école-Musique à l'école)	29 979		29 979
Festival Bonb Hip Hop (80 %-pratiques artistiques et culturelles urbaines)	34 941	13 280	21 661
<u>Accueil ou services adaptés au public :</u>			
Centre social le Tremplin (50 %-CCAS)	78 907	51 075	27 832
Enseignement - régie unique (30% du personnel chargé de l'accueil)	28 774		28 774
Structure multi accueil Mail (41,6 %)	185 067	124 682	60 385
Relais assistante maternelle (22,6 %)	17 079	6 787	10 292
Structure multi accueil "P'tit Doudou"(36,5 %)	307 100	187 205	119 895
GS Gambetta (30 %)	99 674		99 674
GS Bourdenières (30 %)	123 054		123 054
GS En St-Jacques (30 %)	109 589		109 589
GS Violettes (30 %)	109 407		109 407
Gymnase du Mail (30 %)	27 743		27 743
Gymnase Gambetta(30 %)	8 443		8 443
Gymnase Herriot (30 %)	23 996		23 996
Complexe sportif Louis Curel (30 %)	38 014		38 014
Boulodrome et Gymnase du Chapitre (30 %)	67 896		67 896
Stade Léo Lagrange (30 %)	46 165		46 165
Piscine (30 %)	327 490	18 611	308 879
Bibliothèque (30 %)	209 854	5 872	203 982
Accueil de loisirs (30 %)	156 344	38 981	117 363
Propreté ZUS	98 842	6 904	91 938
<u>Aides apportées aux partenaires :</u>			
MJC (30% de la subvention, déduction faite de l'animation du conseil citoyen)	87 031		87 031
MJC (100 % - Animation du conseil citoyen)	14 895		14 895
ACODEGE (80% de la subvention)	32 000		32 000
Centre d'action médico-social précoce (CAMSP)	7 326		7 326
ALACEP (lieu d'accueil parents enfants)	25 004	8 832	16 172
FIGURE 2 STYLE (Développement activités artistiques/animations)	27 000		27 000
PIROUETTE CACAHUETE (Développement Durable) (75%)	33 750	3 750	30 000
<u>Amélioration du cadre de vie - projet urbain (investissement)</u>			
Requalification du Petit Mail et de ses abords : mise en valeur du cheminement piétons et amélioration des accès aux équipements proches	227 900	189 318	38 582
Participation à l'aménagement du cœur de ville dans le cadre de l'opération de centralité qui contribue au renouvellement urbain du QPV le Mail (PNRU-NPNRU) - versement à la SPLAAD	300 000		300 000
TOTAL	4 516 316	880 575	3 635 741

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_055

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

GYMNASE DU MAIL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Localisé au nord du grand ensemble, le gymnase du Mail et son plateau sportif en libre accès constituent un pôle d'équipements publics à vocation sportive très fréquenté (75 000 usagers par an) par les habitants du quartier et par l'ensemble des Chenevelières et des Cheneveliers.

Depuis sa construction en 1975, les installations intérieures du gymnase ont régulièrement fait l'objet de travaux de maintenance et d'entretien. Néanmoins, n'ayant jamais bénéficié de gros travaux notamment en matière de performance énergétique, l'équipement est aujourd'hui à « bout de souffle » et nécessite une rénovation globale.

Conformément aux orientations du contrat de ville de Dijon Métropole, cette opération s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la qualité et de l'attractivité des équipements publics (pilier "cadre de vie, renouvellement urbain") et participe au renouvellement urbain du nord du quartier du Mail (aménagement du "Petit Mail", requalification du secteur Kennedy...).

L'étude de programmation urbaine et architecturale confiée au cabinet AGORA montre que la structure du bâtiment (charpente, toiture...) et les contraintes liées à l'activité (continuité des saisons sportives, absence de repli sur d'autres sites...) ne permettent pas d'envisager une opération de rénovation/restructuration en site occupé. En conséquence, il est envisagé de construire un nouveau gymnase avant de démolir l'équipement actuel.

L'opération dont la synthèse du programme est annexée à la présente délibération consiste à construire un gymnase omnisports dédié à la pratique des sports collectifs et permettant l'accueil de compétitions de niveau national notamment de basket-ball. L'équipement

développera une surface couverte d'environ 1.900 m² accueillant :

- une halle sportive avec une aire de jeu d'environ 800 m², des gradins fixes et amovibles pouvant accueillir au moins 350 personnes,
- des locaux servants (vestiaires, douches, sanitaires...),
- des locaux à vocation logistique et de rangement,
- des espaces réceptifs (accueil, loge gardien, bureaux, salles de réunion et de réception...),
- des locaux techniques (chauffage, traitement de l'air...).

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer une procédure de concours restreint pour la prestation de maîtrise d'œuvre. A l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront sélectionnées, après avis du jury, pour établir un projet d'un niveau "esquisse".

Le jury, présidé par M. le Maire ou son représentant, sera composé :

- des membres de la Commission d'Appels d'Offres,
- de 2 personnes représentant la Fédération Française de Basket-ball,
- de 4 maîtres d'œuvre.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au premier trimestre 2021 pour une livraison en 2023.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (travaux de construction, travaux de démolition, aménagement des abords, honoraires divers...) est estimée à 5 062 000 € HT (valeur avril 2019).

La ville de Chenôve sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de la présente opération.

Vu la synthèse du programme joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter la synthèse du programme de restructuration du gymnase du Mail et de ses abords,

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 062 000 € HT,

ARTICLE 3 : De dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts au budget des exercices 2019 et suivants,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre,

ARTICLE 5 : De fixer à 18 000 € HT le montant de la prime versée à chacun des candidats admis à participer au concours, sous réserve qu'ils aient émis une offre conforme au règlement de consultation,

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux (permis de construire...),

ARTICLE 7 : De solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération,

ARTICLE 8 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RESTRUCTURATION DU GYMNASE DU MAIL SYNTHESE DU PROGRAMME

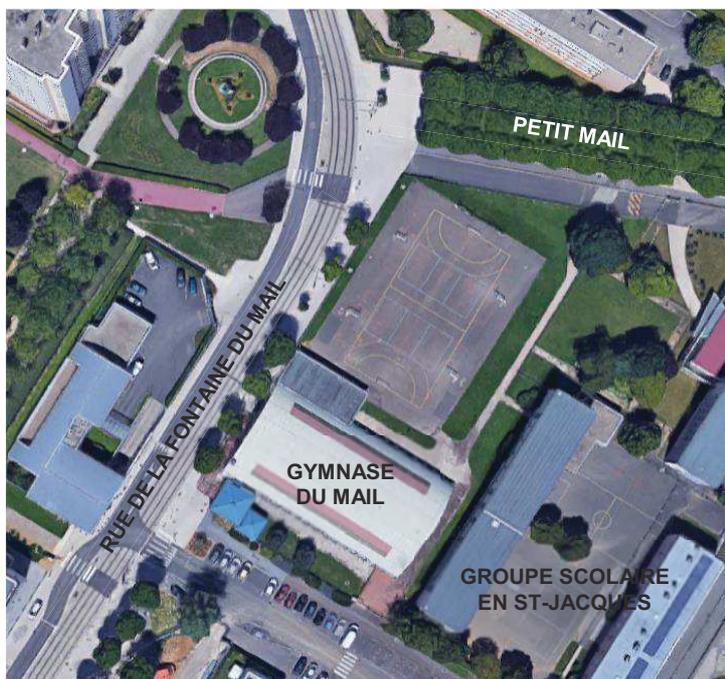
La Ville de Chenôve souhaite s'engager dans la restructuration du gymnase du Mail localisé rue de la Fontaine du Mail :

- construction d'un nouveau gymnase sur l'actuelle aire de jeux extérieure,
- démolition du bâtiment existant,
- aménagement des abords (stationnement, espace végétalisé, espace de jeux).

Le présent document présente une synthèse du programme de l'opération dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Localisé au nord du grand ensemble, le gymnase du Mail et son plateau sportif en libre accès constituent un pôle d'équipements publics à vocation sportive très fréquenté (75.000 usagers / an) par les habitants du quartier et par l'ensemble des chenevelières et des cheneveliers.



Depuis sa construction en 1975, les installations intérieures du gymnase ont régulièrement fait l'objet de travaux de maintenance et d'entretien.

Néanmoins, n'ayant jamais bénéficié de gros travaux notamment en matière d'amélioration de la performance énergétique, l'équipement est aujourd'hui à « bout de souffle » et nécessite une rénovation globale.

Conformément aux orientations du contrat de ville de Dijon Métropole, cette opération s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la qualité et de l'attractivité des équipements publics (pilier "cadre de vie, renouvellement urbain") et participe au renouvellement urbain du nord du quartier du Mail (aménagement du "Petit Mail", requalification du secteur Kennedy...).

L'étude de programmation urbaine et architecturale confiée au cabinet AGORA montre que la structure du bâtiment (charpente, toiture...) et les contraintes liées à l'activité (continuité des saisons sportives, absence de repli sur d'autres sites...) ne permettent pas d'envisager une opération de rénovation/restructuration en site occupé. En conséquence, il est envisagé de construire un nouveau gymnase avant de démolir l'équipement actuel.

2. ELEMENTS DE PROGRAMME

2.1. Vocation de l'équipement

L'opération consiste à construire un gymnase omnisports :

- dédié à la pratique des sports collectifs (basketball, volleyball, badminton...),
- permettant l'accueil de compétitions de niveau national notamment de Basketball.

Le nouvel équipement comportera une salle développant une emprise d'aire de jeu sportif de 38m x 22m sur une hauteur moyenne de 9 mètres.

L'aire de jeu sera organisée avec des terrains règlementaires (basketball, volleyball, badminton) et des terrains en travers (2 terrains de basketball, 6 terrains de badminton, 2 terrains de volleyball).

Sa configuration devra être adaptée aux différents types de pratiques : entraînements, compétitions, activités scolaires et de loisirs...

L'équipement développera une surface couverte d'environ 1.900 m² accueillant :

- une halle sportive avec une aire de jeu d'environ 800 m², des gradins fixes et amovibles pouvant accueillir au moins 350 personnes,
- des locaux servants (vestiaires, douches, sanitaires...),
- des locaux à vocation logistique et de rangement,
- des espaces réceptifs (accueil, loge gardien, bureaux, salles de réunion et de réception...),
- des locaux techniques (chauffage, traitement de l'air...).

2.2. Description des installations et détail des surfaces

L'équipement comportera les installations suivantes :

- une grande salle (38 m x 22 m x 9 m),
- gradins d'une capacité de 350 places,
- locaux d'accompagnement à la pratique sportive : vestiaires, douches, sanitaires, rangements,
- locaux nécessaires à l'homologation des fédérations sportives (N1/N2),
- espaces d'accueil, de vie et de convivialité,
- espaces et installations techniques.

Les surfaces intègrent une estimation des circulations et dégagements généraux (coefficient moyen de 12%) justifiée autant par les besoins de relations intérieures que de besoins en évacuation.

2.2.1. Besoins en surface de gymnase

Unités fonctionnelles	SU (m ²) unitaire	Nb d'unités	SU (m ²) globale	SDO (m ²) globale
ACCUEIL			36	
Entrée	20	1	20	
Sanitaires public	4	4	16	
HALLE DES SPORTS			1190	
Aire de jeu	798	1	798	
Gradins fixes	224	1	224	
Gradins retractables	168	1	168	
LOCAUX SERVANTS SPORTIFS			110	
Vestiaires sportifs	21	4	84	
Douches sportifs	5	4	20	
Sanitaires H/F sportifs	3	2	6	
LOGISTIQUE			40	
Local antidopage / infirmerie	10	1	10	
Blocs arbitres/Professeurs	10	3	30	
RANGEMENTS			73	
Rangements clubs	8	2	16	
Rangements associations	8	2	16	
Rangements scolaires	8	2	16	
Rangements entretiens/maintenance	25	1	25	
TOTAL BESOINS GYMNASSE			1449	1623

2.2.2. Surfaces techniques

Unités fonctionnelles	SU (m ²) unitaire	Nb d'unités	SU (m ²) globale	SDO (m ²) globale
LOCAUX TECHNIQUES			68	
Chauffage	18	1	18	
Traitement de l'air	24	1	24	
Atelier maintenance	10	1	10	
Rangement produits	8	2	16	
LOGISTIQUE			28	
Local déchets	18	1	18	
Rangement matériel	10	1	10	
TOTAL BESOINS TECHNIQUES			96	106

2.2.3. Surfaces des espaces réceptifs

Unités fonctionnelles	SU (m ²) unitaire	Nb d'unités	SU (m ²) globale	SDO (m ²) globale
ACCUEIL			113	
Entrée	20	1	20	
Attente et information	5	1	5	
Foyer - lieu de vie	15	1	15	
Salle presse et réceptif	25	1	25	
Espace réunion - convivialité	30	1	30	
Loge gardien	10	1	10	
Sanitaires du public	4	2	8	
GESTION			42	
Bureau des associations	12	2	24	
Rangements des associations	5	2	10	
Sanitaires du personnel	4	2	8	
TOTAL BESOINS RECEPTIFS			155	174

2.2.4. Surfaces extérieures

Unités fonctionnelles	SU (m ²) unitaire	Nb d'unités	SU (m ²) globale
ESPACES MINERALISES			925
Accès et parvis	125	1	125
Stationnement (16 places)	25	16	400
Emprise bus	75	2	150
Dégagement	250	1	250
ESPACES VEGETALISES			1324
Espaces d'agrément	1000	1	1000
Dégagement	324	1	324
ESPACES DE JEUX			300
TOTAL BESOINS EXTERIEURS			2549

2.2.5. Récapitulatif des surfaces

Unités fonctionnelles	SDO (m ²) globale
TOTAL BESOINS COUVERTS	1903
Besoins gymnase	1623
Besoins techniques	106
Besoins réceptifs	174
TOTAL BESOINS EXTERIEURS	2549
Espaces minéralisés	925
Espaces végétalisés	1324
Espaces de jeux	300
TOTAL DES BESOINS	4452

2.3. Profil environnemental

La Ville de Chenôve s'est engagée dans une démarche en faveur du développement d'une ville durable : lutte contre le changement climatique, réduction de la consommation énergétique, promotion des énergies renouvelables...

L'opération, dans sa conception et sa réalisation, devra donc s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale. La maîtrise d'ouvrage souhaite tendre vers un bâtiment à énergie positive de telle sorte qu'il puisse respecter, dans le temps, des objectifs de performance énergétique. Néanmoins, elle n'entend rechercher ni labellisation ni certification.

L'équipement devra atteindre des performances énergétiques répondant :

- aux exigences réglementaires pour les bâtiments neufs (RT 2020 (E+C-)),
- aux critères d'éco-conditionnalité des aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - consommation en énergie primaire ≤ 30 kWh/m².an avant application des coefficients de pondération,
 - Bbio $\leq 0,8$ Bbio max,
 - test de la perméabilité à l'air des espaces non dédiés à la pratique sportive, sans dépassement de la valeur saisie dans le calcul thermique.

Une réflexion aboutie devra être menée sur l'enveloppe et l'inertie thermique du bâtiment, la qualité des isolations thermiques (murs, toitures, portes et fenêtres), l'étanchéité du bâtiment, son raccordement au réseau de chaleur.

Une attention particulière sera portée au choix des matériaux (durabilité) et à leur provenance (ressources locales), ainsi qu'à l'intégration de l'équipement dans son environnement.

Par ailleurs, la conception du bâtiment et des aménagements extérieurs devra intégrer les questions de sûreté (prévention de la malveillance, vulnérabilité des installations...).

2.4. Contraintes

La construction du nouveau gymnase devra se faire en site occupé avec le maintien de l'activité tout au long de l'opération nécessitant un phasage des travaux de construction, de démolition et d'aménagement des abords dont le principe est schématisé ci-dessous.



3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Afin de permettre à la collectivité de mobiliser les aides nécessaires à la réalisation de l'opération, le candidat retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre devra être en capacité de produire un Avant-Projet Sommaire avant la fin du 1^{er} semestre 2020.

Le calendrier prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- **décembre 2019** attribution du marché,
- **janvier – mars 2020** notification du marché, avant-projet sommaire (APS),
- **avril – juin 2020** avant-projet détaillé (APD),
- **juillet – sept. 2020** mise au point du projet (PRO), dossier de consultation des entreprises (DCE),
- **sept. – déc. 2020** consultation des entreprises, analyse des offres, notification des marchés,
- **janvier 2021** démarrage des travaux.

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_056

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS

Par délibération n° 61 en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur relatif aux activités sportives municipales qu'il a ensuite modifié, par les délibérations en date du 11 mai 2015 et du 22 mai 2017 afin d'intégrer de nouvelles activités.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par la direction des Sports, Loisirs et Jeunesse de la commune de Chenôve, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement intérieur pour faciliter l'inscription et le paiement des activités par les usagers.

Il convient de préciser que les modifications proposées à ce règlement concernent plus particulièrement :

- la dénomination des activités,
- les modalités d'inscription et de paiement, avec la possibilité de régler les inscriptions en ligne via l'espace citoyen et/ou par carte bancaire,
- le règlement des activités au moment de l'inscription,
- la possibilité de régler les séjours et centres de vacances en plusieurs fois.

Vu le projet de règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications du règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Activités et séjours sportifs municipaux

Règlement intérieur

Présentation

La Direction des sports loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve propose différentes activités et séjours sportifs destinés et adaptés au public, du plus jeune à la personne âgée. Ils visent comme objectifs :

- Permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive de loisirs quels que soient son âge, ses capacités et sa condition sociale.
- Développer son bien-être ainsi que son épanouissement physique et intellectuel.
- S'éveiller à la vie collective et développer l'autonomie.

Modalités d'inscription et de paiement

Pour tous les types d'activités, **l'inscription est définitive**. Aucune inscription par téléphone, par courrier ou par mail ne sera prise en compte.

Les inscriptions se font au guichet de la Maison des Sports située 15 rue de Marsannay à Chenôve ou en **ligne via l'espace citoyen** (sauf séjours et centres de vacances).

Pour chaque activité ou centre de vacances, des catégories d'âge sont précisément fixées et doivent être respectées. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau et/ou l'âge demandé n'est pas requis.

Pour l'inscription d'un enfant, le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés (ou copie des vaccins). A noter que pour les activités nautiques, un test de natation de 25 m pourra être exigé.

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (*avis d'imposition à la taxe d'habitation – quittance de loyer – facture de gaz, d'eau ou de téléphone de moins de 3 mois*) sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « Habitants Chenôve ».

Moyens de paiement acceptés : chèques bancaires à l'ordre de « régie unique ville de Chenôve », espèces, **cartes bancaires ou en ligne en cas d'inscription via l'espace citoyen**.

Les tarifs des activités sportives sont votés par le Conseil Municipal ou fixés par le Maire, le Conseil Municipal lui ayant délégué cette compétence. Ils figurent dans les plaquettes de présentation des activités.

En cas d'annulation des activités du fait de la collectivité, l'intégralité des sommes déjà versées par l'utilisateur lui sera restitué.

En cas d'annulation des activités du fait de l'utilisateur, les sommes versées restent acquises à la collectivité, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

VACANCES SPORTIVES A LA CARTE – SPORTS A LA CARTE

Les participants s'inscrivent pour les activités à la séance, à la journée ou à la semaine, tout au long de l'année, suivant les programmes proposés. Pour le descriptif des activités, les tarifs et les périodes d'inscription, il convient de consulter les dépliants édités et mis à disposition du public.

Les activités devront être réglées à l'inscription.

SPORTS A L'ANNÉE

Les participants s'inscrivent pour une année scolaire (de septembre à juin). Il n'y a pas d'activités (sauf pour la natation prénatale) pendant les vacances scolaires. Une inscription est égale à un forfait (pas de prorata). Un usager bénéficie donc d'environ 35 séances tout au long de l'année scolaire, nombre amené à varier en fonction de l'organisation des activités par la commune de Chenôve.

Les inscriptions se déroulent à la Maison des sports suivant les périodes indiquées dans la brochure de présentation des activités.

Les activités devront être réglées à l'inscription.

Un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire.

Assiduité

Il est fortement conseillé de suivre les séances le plus régulièrement possible.

En cas d'absence répétée non justifiée, le service s'autorise à donner la place à une autre personne inscrite sur liste d'attente, après en avoir informé au préalable l'intéressé. La commune de Chenôve se donne la possibilité de refuser l'inscription d'une personne n'ayant pas fréquenté l'activité pour laquelle elle était inscrite l'année précédente.

SÉJOURS SPORTIFS ET CENTRES DE VACANCES

Les inscriptions aux séjours ou centres de vacances se font à la Maison des Sports située 15 rue de Marsannay à Chenôve aux périodes précisées dans le programme.

Concernant les centres de vacances proposés aux enfants, un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire.

Mode de règlement

Le paiement échelonné pourra être demandé selon les modalités suivantes :

Pour les séjours adultes

Première échéance : paiement de 30 % à la réservation,

Seconde échéance : paiement de 70 % une semaine avant le début du séjour.

Pour les séjours jeunes :

Première échéance : paiement de 30 % à la réservation,

Seconde échéance : paiement de 35 % un mois avant le début du séjour.

Troisième échéance : paiement de 35 % une semaine avant le début du séjour.

En cas d'annulation des séjours du fait de la collectivité, l'intégralité des sommes versées sera restituée. En cas d'annulation par l'usager, les sommes versées restent acquises à la collectivité sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure. Dans ces deux hypothèses, si l'annulation intervient avant le paiement intégral du solde, l'intégralité des sommes versées sera restituée, si l'annulation intervient après le paiement intégral du solde, le paiement de la première échéance reste acquise à la collectivité.

Cette modalité de paiement échelonné donnera lieu à la signature d'un acte engageant juridiquement l'usager, précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation. L'absence de paiement d'une échéance dans les délais rend caduque la réservation et entraîne la non restitution des sommes versées.

Par dérogation au principe de paiement avant la prestation, les familles bénéficiaires d'aide peuvent fournir une attestation de prise en charge du ou des organismes payeurs. Selon les séjours, il est possible de déduire l'aide aux temps libre de la C.A.F. (sous réserve de la validité du forfait).

MOTIFS D'EXCLUSION

La commune de Chenôve peut refuser l'accès aux activités précitées en cas de non-respect du présent règlement et en particulier pour les motifs suivants :

- Dossier d'inscription incomplet
- Non-paiement dans les délais impartis des sommes dues
- Indiscipline notoire insolence grave impolitesse vis-à-vis du personnel,
- Absences répétées et non justifiées.

Pour les personnes mineures, en cas de problème, l'équipe pédagogique prendra contact avec les familles.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

La commune de Chenôve décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de l'activité.

Les mineurs sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement dans les temps des horaires prévus et annoncés sur les documents d'informations. Avant et après les horaires fixés, sous réserve de retards imputables au fonctionnement du service, les mineurs sont sous la responsabilité des parentes.

Sans autorisation parentale dûment et remplie au préalable et avec l'accord du service, aucun mineur ne pourra rejoindre son domicile sans être accompagné de la personne responsable de l'enfant.

La commune de Chenôve ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

De façon générale, le contrat d'assurance souscrit par la commune de Chenôve n'assure pas la couverture en première ligne en cas d'accident.

Les participants devront vérifier que leur assurance « responsabilité civile » couvre bien les activités choisies par eux même ou par leurs enfants. Le cas échéant, ils devront souscrire en complément une assurance individuelle accident.

La commune de Chenôve ne peut être reconnue responsable en cas de perte, vol, bris d'objet ou de vêtements apportés ou portés.

PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

La Direction des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse de la commune de Chenôve s'attache à suivre le contenu des programmes proposés. Cependant, ils peuvent être modifiés, sans information préalable, compte tenu de facteurs indépendants de la volonté du service.

La Direction Sports Loisirs Jeunesse tient à la disposition du public

- Une fiche d'inscription par famille
- Le présent règlement
- Les programmes des activités
- Les tarifs
- Le projet éducatif de la Municipalité en ce qui concerne le sport et les loisirs.

DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription, l'utilisateur devra donner ou non son autorisation de publier, exposer, diffuser la (ou le) photographie(s) ou vidéo(s) prise(s) par la Ville de Chenôve des membres de sa famille dans le cadre des activités proposées par ses services.

Cette autorisation concerne les usages suivants : publication dans les supports de communication et d'informations municipales, exposition, campagnes d'affichage sur le mobilier urbain, site internet de la ville et ses réseaux sociaux.

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout contentieux afférent à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis au Tribunal administratif de Dijon conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administrative.

**L'inscription à une ou plusieurs activités ou séjours
est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.**

Utilisation de vos données personnelles: les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux services de la Ville de Chenôve en charge de traiter votre demande. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers ou réutilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du n° du 20 juin 1978 N°2018-493, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à rgpd@ville-chenove.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_057

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE COUCHEY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU (SIPLASUD)

Créé en 1975, le Syndicat du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD) dont l'objet est la préservation et la mise en valeur des milieux naturels du plateau exerce ses compétences sur un territoire couvrant cinq communes : Chenôve, Corcelles-les-Monts, Couchey, Dijon et Marsannay-la-Côte.

Par délibération du 19 novembre 2018, la commune de Couchey a exprimé sa volonté de se retirer du SIPLASUD en raison de son rattachement à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges qui lui permet, notamment, de bénéficier des interventions des animateurs du réseau Natura 2000 pour la gestion des espaces naturels.

Par délibération du 26 mars 2019, le comité syndical du SIPLASUD a approuvé le retrait de la commune de Couchey du SIPLASUD.

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Président du SIPLASUD a sollicité, par courrier du 10 avril 2019, l'avis du conseil municipal de Chenôve.

Vu l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-11/2018 de la commune de Couchey en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération n°2019/2 du SIPLASUD en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le retrait de la commune de Couchey du Syndicat du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD),

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_058

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CONVENTION TRIPARTITE CINÉMA POUR L'ANNÉE 2019 ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (F.R.M.J.C.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET LA M.J.C. DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Chenôve, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bourgogne-Franche-Comté (F.R.M.J.C) et la M.J.C de Chenôve partagent la nécessité de promouvoir les expressions cinématographiques sur le territoire de la commune. À ce titre, la ville de Chenôve est inscrite depuis plusieurs années dans le circuit itinérant « Les Tourneurs 21 ».

Cette activité culturelle a pour but la diffusion de films au plus grand nombre dans des conditions professionnelles. Une convention tripartite est proposée chaque année pour fixer les modalités logistiques et financières de ce partenariat.

À travers cette convention, la ville de Chenôve s'engage à soutenir la Fédération Régionale des M.J.C de Bourgogne-Franche-Comté dans la réalisation de cette action par la mise à disposition de moyens (salle de projection) et par la participation aux frais propres à l'activité.

Ainsi pour l'exercice 2019, le montant de la participation de la ville de Chenôve est fixé à 4 867,88 €, conformément à la grille tarifaire jointe à la convention.

La M.J.C. de Chenôve est chargée d'organiser des projections de cinéma, la promotion des séances et l'accueil du public.

Vu le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite cinéma 2019 entre la F.R.M.J.C de Bourgogne-Franche-Comté, la M.J.C de Chenôve et la ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



CONVENTION TRIPARTITE

CINEMA 2019

Entre :

D'une part, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN,

et dénommée ci-après FRMJC Bourgogne Franche Comté

Et

La commune de (ou la communauté de communes de) : CHENOVE.....

Ci-après dénommée et représentée par :

M. Thierry FALCONNET - en qualité de Maire

Et

L'Association dénommée : M. J. C. de Chenove.....

représentée par son (sa) Président (e) : M.....

Convaincues de la nécessité de maintenir une activité culturelle en milieu rural et/ou périurbain, il est convenu ce qui suit entre les trois parties concernant le circuit de cinéma itinérant « Les Tourneurs 21 » :

Article 1 :

La commune de (ou communauté de communes de) : CHENOVE.....

s'engage à mettre à disposition de l'association locale : M. J. C. de CHENOVE.....
et de la FRMJC **une salle de projection** en conformité avec la législation et disposant des conditions « techniques et de confort » pour le public :

Qualité des sièges ; Obscurité (notamment pour les séances en journée) ; Chauffage ; Cabine de projection isolée ; Ecran aux normes ; Acoustique de qualité ;
et plus globalement de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des spectateurs.

La conformité de la salle, ainsi que le maintien des bonnes conditions de sécurité et d'hygiène exigées pour l'accueil du public, sont garantis en permanence par la commune ou la communauté de communes.

Article 2 :

La commune de (ou communauté de communes de) : ...CHEMNOVE.....

s'engage à faciliter la tâche de l'association locale : ...N.S.C. de CHEMNOVE... et de la FRMJC, en particulier en lui offrant des possibilités de **mise à disposition gracieuse** de la salle en nombre suffisant, respectant le rythme des projections du circuit et le calendrier fixé.

Article 3 :

La commune de (ou communauté de communes de) :CHEMNOVE.....

s'engage à soutenir financièrement :

- la FRMJC par l'attribution d'une participation de fonctionnement au titre du **service culturel** rendu à la commune (ou communauté de communes) dénommée **part fixe** établie en fonction du nombre d'habitants et selon la **grille tarifaire** annexée à la présente convention (populations légales 2014).
- l'association locale (ou directement la FRMJC)* par l'attribution d'une participation de fonctionnement dénommée **part variable** établie selon le compte de résultat de l'activité cinéma de la saison et destinée à l'équilibre spécifique de l'activité Cinéma (cf art 10).

La participation fixe annuelle versée par la commune (ou communauté de communes) à la FRMJC sera appelée au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Son règlement par la commune (ou communauté de communes) à la FRMJC devra intervenir pour le 30 juin et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le non versement de la participation annuelle à la FRMJC constitue un cas de rupture de convention.

Article 4 :

L'association locale : ...N.S.C. DE CHEMNOVE

s'engage à assurer les séances de projection cinématographique, dans le cadre du circuit itinérant géré par la FRMJC selon les plannings établis d'un commun accord.

**rayer la mention inutile*

Article 5 :

L'association locale : R.S.C. DE CHENOVE

s'engage à assurer dans les meilleures conditions la publicité des films programmés :
Affiches, tracts, presse, et tous moyens locaux les plus appropriés.
Tous ces supports d'information devront comporter visiblement le logo de la FRMJC et des
Tourneurs 21.

La FRMJC s'engage à fournir le matériel publicitaire :
Grandes affiches commerciales ; Petites affiches commerciales ; Maquettes A4 - A5 ; Affiches
couleur A3 ; fly du circuit
Le complément publicitaire « conseillé » étant à la charge de l'association locale et / ou de la
commune (ou communauté de communes)*.

Article 6 :

La commune de (ou communauté de communes de) : CHENOVE... et l'association
locale : R.S.C. de CHENOVE

s'engagent à faciliter la mise en œuvre et la projection des films proposés par la FRMJC dans
le cadre des différents dispositifs : Scolaires, Ciné-vacances, festival, séances spéciales etc.

Article 7 :

La commune de (ou communauté de communes de) : CHENOVE..... et / ou l'association
locale * : R.S.C. DE CHENOVE.....

s'engage à assurer l'accueil du public à chaque séance, ainsi que la tenue de la caisse et de la
billetterie dont elle est responsable (hors « cinéma scolaire »).

Article 8 :

La commune de : (ou communauté de communes de) : CHENOVE... et / ou l'association
locale * : R.S.C. DE CHENOVE.....

s'engage à mettre à disposition du personnel de la FRMJC au minimum une personne pour
décharger – installer – et recharger le matériel nécessaire à la projection.

La commune de (ou communauté de communes de) : CHENOVE.....

prendra à sa charge ce travail dans le cadre des dispositifs « scolaires » dans le cas où la
direction des écoles concernées en formulerait la demande.

**rayer la mention inutile*

Article 9 :

La FRMJC s'engage à assurer les séances par un personnel qualifié et par la mise à disposition, pour chaque séance, du matériel nécessaire : Projecteur cinéma ; Sonorisation ; Véhicule

Article 10 :

La FRMJC s'engage à assurer les relations avec le C.N.C. (Centre National de la Cinématographie), la SACEM, et les distributeurs, ainsi que la gestion financière du circuit, selon le fonctionnement suivant (pour les séances tout public) :

- La FRMJC calcule le prix de revient à la séance selon le compte de résultat de l'activité cinéma de la saison.
- La FRMJC établit à la fin de saison le compte des affiches commandées par point de projection.
- La commune ou la communauté de communes ou l'association locale* reçoit une facture sur laquelle est comptabilisé le prix de revient à la séance multiplié par le nombre de séances réalisées et le coût des affiches. À cette facture est annexé le compte de résultats de la saison cinématographique.
- Les recettes collectées sur l'ensemble des points de projections et les charges d'exploitation pour l'ensemble des points de projection, telles que l'indique le compte de résultat de l'activité établi à la fin de l'exercice, permettront d'établir la facture à la commune ou la communauté de communes ou l'association locale* concernant la part variable telle que définie à l'article 3.

Article 11 :

La FRMJC s'engage à établir un état des recettes et des dépenses pour chaque film. Cet état sera communiqué à la commune, la communauté de communes ou l'association locale dans les meilleurs délais après sa production.

Article 12 :

Les prix des places sont fixés par la FRMJC à chaque saison, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés par la commune, ou la communauté de communes ou l'association locale. Ils sont de : 5.50 € pour le tarif normal ; 4.50 € pour le tarif réduit ; 3,50 € pour le tarif enfant ; 2.50 € pour le tarif écoles primaires et pour le tarif collègue (sur séances dispositif scolaire).

Il est proposé à chaque spectateur une carte de fidélité de 5 entrées à 22.50 €, soit 5x4.50€, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette carte est non nominative et le titulaire de la carte peut l'utiliser à chaque séance, pour le nombre de places de son choix.

Ces tarifs pourront être révisés, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. De même, toute opération « promotionnelle » ne pourra avoir lieu sans l'accord de la FRMJC.

**rayer la mention inutile*

Article 13 :

Cette convention est passée entre les contractants pour une durée de 1 an.

Article 14 :

Cette convention peut être dénoncée par les parties en cours d'exécution dans les cas suivants : la commission de sécurité émet des réserves pour l'utilisation de la salle en tant que salle de cinéma ; la FRMJC est dans l'impossibilité matérielle d'assurer les projections.

Pour tout autre cas, avant la dénonciation les parties s'engagent à explorer les recours amiables.

Fait en 3 exemplaires

A Dijon

Le Maire ou son représentant

Le Président de la FRMJC

Pierre VIAN



Ou Le Président
de la communauté de communes

Le président(e) de l'association locale



Les tourneurs 21



Participation Communes Circuit Cinéma Itinérant

GRILLE TARIFAIRE - POPULATIONS LEGALES 2014 SUBVENTION CINEMA 2019

MAIRIES	Nombre habitants	Montant par habitant	MONTANT SUBVENTION
AIGNAY-LE-DUC	297	0,65 €	193,05 €
ARCEAU	811	0,65 €	527,15 €
ARNAY LE DUC	1 555	0,65 €	1 010,75 €
BAIGNEUX-LES-JUIFS	286	0,65 €	185,90 €
BLIGNY-SUR-OUCHE	862	0,65 €	560,30 €
DEMIGNY	1 818	0,65 €	1 181,70 €
CHENOVE	14 402	0,338 €	4 867,88 € *
CORCELLES LES CITEAUX	834	0,371 €	309,41 € **
FLEUREY SUR OUCHE	1 298	0,65 €	843,70 €
FONTAINE-FRANCAISE	912	0,65 €	592,80 €
GISSEY-SUR-OUCHE	355	0,65 €	230,75 €
GRANCEY-LE-CHATEAU	270	0,65 €	175,50 €
IS-SUR-TILLE	4 485	0,81 €	3 632,85 € ***
LACANCHE	589	0,65 €	382,85 €
LOSNE	1 693	0,65 €	1 100,45 €
MALAIN	758	0,371 €	281,22 € **
MARSANNAY-LA-COTE	5 316	0,65 €	3 455,40 €
NOLAY	1 507	0,371 €	559,10 € **
POUILLY-EN-AUXOIS	1 620	0,65 €	1 053,00 €
PRECY sous THIL	804	0,65 €	522,60 €
RECEY-SUR-OURCE	389	0,65 €	252,85 €
SELONGEY	2 473	0,65 €	1 607,45 €
SEURRE	2 447	0,65 €	1 590,55 €
SOMBERNON	967	0,65 €	628,55 €
STE COLOMBE-SUR-SEINE	972	0,65 €	631,80 €
CHANCEAUX	246	0,65 €	159,90 €
VITTEAUX	1 100	0,65 €	715,00 €
TOTAL	49 066		27 252,46 €

*CHENOVE : convention spécifique

**MALAIN - CORCELLES LES CITEAUX -

NOLAY : uniquement conventions Jeune public

*** IS/TILLE: convention avec trois séances par mois

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_059

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CARTE AVANTAGES JEUNES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de la dite carte

Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

Par délibération n° DEL_2018_056, la ville de Chenôve a adhéré à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne, en septembre 2018, car il permet notamment d'augmenter la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. L'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au Conseil municipal que la ville de Chenôve renouvelle son adhésion au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le projet de convention mentionné ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature des conventions de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne-Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Convention de partenariat
Avantage valable à chaque présentation de la carte
Avantages Jeunes
du 01/09/2019 au 31/08/2020

ENTRE

Par délégation du Crij de Bourgogne-Franche-Comté

Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté
Site Dijon - Maison des Associations - Boîte LL1 - 2 rue des Corroyeurs
21000 Dijon
03 80 44 18 31
www.avantagesjeunes.com

Contact :

Jérémy Coquerel
jeremy.coquerel@avantagesjeunes.com

ET

Le Cèdre - Ville de Chenôve
9 Esplanade de la République
21300 Chenôve
03 80 51 56 25
culture@mairie-chenove.fr

Contact :

Maud ONA
culture@mairie-chenove.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte
Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : lecedre

MOT DE PASSE : lecedre

Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 8 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Jura, Jura bernois, Neuchâtel (BEJUNE Suisse)
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019

Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté
ID : 021-262100464-20190624-DEL-2019_059-DE

Article 2. Les engagements

s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire dans le livret de l'édition « Bourgogne » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Besançon, Haut-Doubs, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Territoire de Belfort en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Le Cèdre - Ville de Chenôve sur www.avantagesjeunes.com, sur le site mobile, et sur les applications Iphone et Android de la carte Avantages Jeunes
- **Créer un lien vers le site « <http://www.cedre.ville-chenove.fr/> » depuis la page de www.avantagesjeunes.com présentant l'avantage proposé.**
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Le Cèdre - Ville de Chenôve.
- Mettre à disposition du partenaire Le Cèdre - Ville de Chenôve un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Le Cèdre - Ville de Chenôve s'engage à :

- **Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2019 au 31/08/2020.**

- **Tarif réduit sur les spectacles produits par la Ville de Chenôve pour le porteur de la carte.**
- **Sur présentation du justificatif au guichet lors de l'achat des places.**

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs / Bourgogne / Haute-Saône / Jura / Montbéliard / Nièvre / Territoire de Belfort.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- **Créer un lien vers www.avantagesjeunes.com et mentionner le partenariat carte Avantages Jeunes sur son site internet « <http://www.cedre.ville-chenove.fr/> »**
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
- Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- **Communiquer avant le « 01/10/2020 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir le Crij dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, le Crij de Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par le Crij de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 13/05/2019

Sébastien Maillard, Directeur, Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté

Maud Ona, Le Cèdre - Ville de Chenôve

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_060

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2019-2022 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Contrat de ville 2015-2020 a été signé le 6 juillet 2015 par l'État, le Grand Dijon, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Rectorat, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et la Caisse des dépôts et consignations. Il a été prorogé par l'État jusqu'en 2022.

Le diagnostic du pilier « cohésion sociale » du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville. Si à Chenôve on se félicite d'une fréquentation réelle des équipements culturels par les habitants du quartier prioritaire, les besoins de médiation culturelle sont toujours d'actualité sur ces territoires et notamment au sein du quartier du Mail.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, le Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016-2018.

Inscrits dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère chargé de la Ville, cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de

définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

La Convention Culture et Territoires 2016 – 2018 a permis de :

- Poser les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en déterminant des objectifs et des dispositifs communs en matière culturelle ;
- Élaborer des diagnostics partagés de la lecture publique et de l'offre numérique dans les quartiers prioritaires ;
- Favoriser la mutualisation des moyens, des actions et des ressources en encourageant des pratiques de collaboration ;
- Accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes du Contrat de ville par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Les actions conduites en 2016 – 2018 via le Contrat Territoire Lecture ont permis de :

- Fédérer le réseau des bibliothèques présentes au cœur ou à proximité des sept quartiers Politique de la ville métropolitains ;
- Instaurer une dynamique forte et nouvelle entre les enseignants et les bibliothécaires autour de la co-construction de projets partagés, en lien avec l'éducation artistique et culturelle ;
- Mettre en valeur l'axe primordial de la parentalité dans les actions conduites, pendant et hors du temps scolaire ;
- Déterminer des problématiques liées à l'accès aux ressources numériques, à l'analyse des images et à l'usage d'internet pour les plus jeunes.

La Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture étant arrivés à échéance fin 2018, il vous est proposé d'approuver :

- **D'une part, la Convention de Coopération Culturelle 2019 - 2022** qui a pour objectif de poursuivre le travail engagé et de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la précédente Convention Culture et Territoires. C'est pourquoi la Ville de Dijon et les trois autres communes de la Politique de la ville, à savoir Chenôve, Longvic et Quetigny en sont désormais signataires aux côtés de Dijon métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation nationale.

Par cette convention, la ville de Chenôve, tout comme l'ensemble des partenaires, s'engagent à :

- Concourir ensemble à un développement culturel durable et harmonieux des quartiers Politique de la ville ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel ;
- Mettre en œuvre des actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion dans les quartiers ;
- Favoriser l'émergence de tout contrat et/ou dispositif soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

- **D'autre part, le Contrat Territoire Lecture 2019 - 2022** qui constitue une déclinaison dans le champ de la lecture publique, de la Convention de Coopération Culturelle. Il a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagées en 2016 – 2018.

Par ce nouveau contrat, les partenaires souhaitent :

- Encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers ;
- Faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques pour tous les habitants ;
- Développer et renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole apportent leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € par an pour la période 2019-2022.

Dijon métropole dédie un poste de chargée de mission qui a pour tâche d'assurer la coordination, l'animation et l'évaluation de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Coopération Culturelle et le Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022, dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

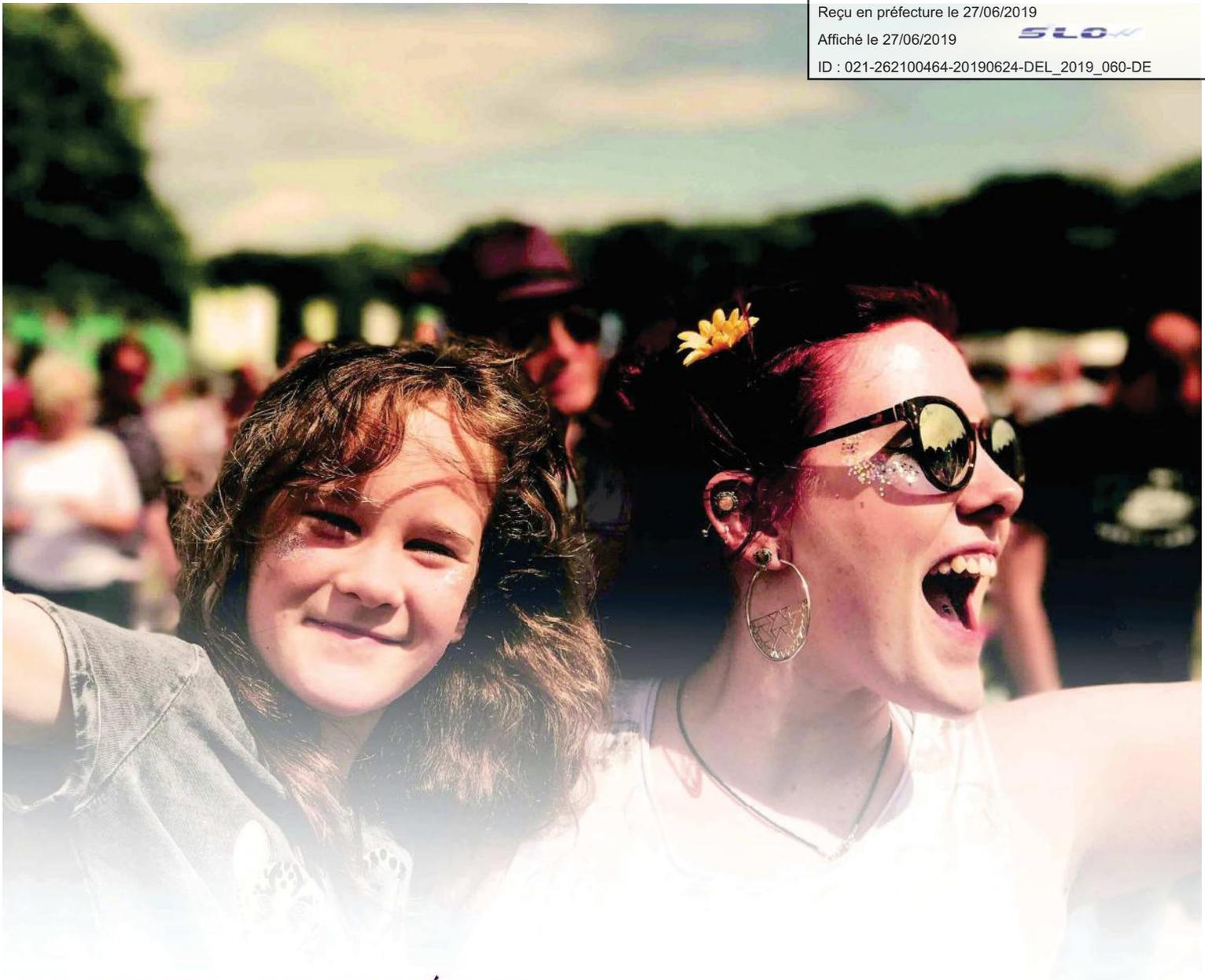
VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE DU CONTRAT DE VILLE 2019-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE
ET LES COMMUNES DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC ET QUETIGNY



ENTRE :

L'Etat :

- **Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY ;

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019,

Et

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 ;

Et

La ville de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2019.

- vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;
- vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
- vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le Parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- vu la convention interministérielle d'objectifs 2016-2020 du 27 février 2017 entre le ministère de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- vu la convention interministérielle d'objectifs 2016-2020 du 8 février 2017 entre le ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué à la ville ;
- vu l'instruction du Premier ministre n°5706 /SG du 26/03/2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;

- vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre les ministres concernés par la politique de la ville ;
- vu la circulaire n° DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 Juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire, vie associative du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 06 Mars 2015 ;
- vu la circulaire n° 2013 – 036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
- vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 ;
- vu la convention triennale « Culture et Territoires » 2016 – 2018 du 28 décembre 2016 entre l'Etat et la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- vu l'arrêté n°2017 – 0054 du 19 octobre 2017 relatif à la nomination de Madame Christine MARTIN en tant que déléguée aux questions relatives à la culture à Dijon métropole.

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Une première Convention Culture et Territoires, initiée dans le cadre du Contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon, a été signée le 28 décembre 2016 pour la période 2016 – 2018.

Cette convention s'est inscrite dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Education nationale et le ministère chargé de la Ville.

Volet culture du Contrat de ville, la présente Convention de Coopération Culturelle établie pour la période 2019 – 2022 a pour objectif de contribuer au renforcement du sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel.

– Pour le ministère de la Culture

Considérant que la culture, dans son ambition et dans sa capacité à interroger et à mettre en perspective l'ensemble des enjeux de société, est une dimension à part entière de la Politique de la ville.

Considérant que le ministère de la Culture conduit une politique volontaire et concertée dans les quartiers de la Politique de la ville et s'emploie, en appui des politiques culturelles des collectivités territoriales, à réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles.

–

Considérant que dans le cadre des Contrats de ville, le ministère de la Culture s'engage à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelles, d'éducation artistique et culturelle, de création et de diffusion parmi ses objectifs.

Considérant qu'il s'agit de construire ensemble une véritable politique locale de démocratisation culturelle s'appuyant sur les grands équipements culturels et les politiques culturelles des communes pour soutenir des projets ambitieux.

– Pour Dijon Métropole

Considérant que le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015 par l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil régional, le Rectorat, la CAF 21, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs, l'ARS, Pôle Emploi et la Caisse des dépôts, a été prorogé par l'Etat jusqu'en 2022.

Considérant que le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives, dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville, pour autant peu fréquentés par les habitants de ces quartiers.

Considérant que la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2016 -2018 :

- ont permis d'organiser différents modes de médiation auprès des habitants dans ces territoires ;
- ont posé les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville.

Considérant que pour assurer un portage politique de la thématique culture à l'échelle métropolitaine, Mme Christine MARTIN a été désignée, par arrêté du 19 octobre 2017, élue déléguée aux questions relatives à la culture de Dijon métropole.

– Pour l'Académie de Dijon

Considérant que l'Académie de Dijon cherche à faire accéder l'ensemble des élèves à l'éducation artistique et culturelle, notamment en s'associant avec ses partenaires.

Considérant que de la maternelle jusqu'au lycée, tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et/ou géographique, doivent pouvoir enrichir leur parcours d'Education Artistique et Culturelle par des projets leur donnant accès à des rencontres avec le monde de l'art et la culture, ainsi qu'à une pratique artistique avec des professionnels, éléments facteurs d'épanouissement personnel des élèves et contribuant au développement des valeurs citoyennes.

Considérant que la présente convention reflète la volonté de l'État (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, Académie de Dijon), de Dijon Métropole et de quatre communes de la Politique de la ville de définir une stratégie commune en matière de développement culturel dans les quartiers de la Politique de la ville pour la période 2019 – 2022.

Considérant qu'il s'agit de construire ensemble une véritable politique locale de démocratisation culturelle s'appuyant sur les grands équipements culturels, les politiques culturelles des communes et soutenant des projets ambitieux.

Considérant que la présente convention contribue à l'émergence de la citoyenneté et s'inscrit dans le respect du principe de laïcité.

– Pour la Ville de Chenôve

Considérant que la ville de Chenôve est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain visant notamment à la rénovation et la redynamisation du quartier du Mail.

Considérant que la ville de Chenôve porte un Projet Educatif Global (P.E.G) 2018-2021 qui revendique la pleine réussite scolaire et éducative et l'émancipation des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur l'ensemble du territoire communal et notamment au sein des établissements relevant du REP +. Ce P.E.G a pour objectifs de :

- permettre l'émancipation de chaque enfant, adolescent et jeune habitant à Chenôve ;
- permettre le développement et la structuration d'alliances éducatives ;
- permettre de transmettre et faire vivre les valeurs et principes qui constituent le socle de la République et qui contribuent à la construction de la vie en collectivité.

Considérant que la culture est une ambition portée au quotidien par la municipalité via notamment une offre de service public de qualité : Bibliothèque F. Mitterrand, Conservatoire à Rayonnement Communal, Le Cèdre.

Considérant que la ville de Chenôve a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur le territoire avec la volonté de s'inscrire dans le diagnostic territorial posé dans le cadre du Contrat de ville du Grand Dijon 2015 - 2020 ainsi que dans le Contrat Territoire Lecture métropolitain qui lui est adossé.

– Pour la Ville de Dijon

Considérant que le pilier cohésion sociale du Contrat de ville a pour objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle par la médiation, en impliquant les habitants dans des démarches artistiques et culturelles qui concourent à l'attractivité des quartiers.

Considérant que cet objectif s'inscrit au cœur des politiques éducatives et d'émancipation portées par la ville avec, pour ambition, de générer des solidarités culturelles dans et entre les territoires de la Politique de la ville.

Considérant qu'en matière culturelle, la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture, pour la période 2016 – 2018, ont permis aux cinq communes de la Politique de la ville de :

- déterminer des objectifs et des dispositifs communs ;
- élaborer des diagnostics partagés ;
- favoriser la mutualisation de leurs moyens, leurs ressources et leurs actions;
- encourager des pratiques de collaboration ;
- accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes dans les quartiers du Contrat de ville par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Considérant que la Ville de Dijon souhaite poursuivre les dynamiques partenariales nouvelles et fortes engagées en 2016 – 2018, dans les quartiers de la Politique de la ville, via la Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture.

– Pour la Ville de Longvic

Considérant que la Ville de Longvic a un quartier prioritaire, le quartier du Bief du Moulin et un quartier en “veille active”, le quartier Guynemer et a contractualisé un second Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA CTL) en juin 2017 pour les trois années scolaires suivantes, soit jusqu'en juin 2021. L'objectif a été d'inscrire les actions culturelles impliquant la Direction de l'action culturelle, la Médiathèque Michel-Etievant et le Conservatoire à rayonnement communal de la Ville dans les futurs Contrats de ville conclus entre l'Etat et les Collectivités territoriales via le volet cohésion sociale. Cette prise en compte de la Politique de la ville s'illustre par l'articulation du CLEA CTL 2017 – 2021 de Longvic avec la Convention de Coopération Culturelle du Contrat de ville 2019 – 2022, actuellement dans une phase de mise en place d'un CTL en direction des quartiers Politiques de la ville.

Considérant que la Convention de Coopération Culturelle du Contrat de ville permet d'agir sur des actions culturelles communes aux villes de la métropole ayant des quartiers Politiques de la ville, actions culturelles qu'elles ne peuvent porter seules.

Considérant qu'il convient de fixer des objectifs communs liés aux besoins spécifiques des habitants des QPV et d'y répondre par le prisme de la Culture.

– Pour la Ville de Quetigny

Considérant que la Ville de Quetigny mène une véritable politique d'accès à la culture pour tous ses habitants issus du quartier de veille active « Centre-ville » et, de manière générale, pour l'ensemble de sa population fragile.

Considérant que le lien social, l'égalité des chances, la mixité sociale et la lutte contre la fracture numérique font partie intégrante de son projet culturel.

Considérant que la Ville met également en place des actions d'accompagnement des familles à travers son Projet éducatif de Territoire (PEDT) qui s'appuie sur un Programme de Réussite Educative et sur le développement de l'éducation artistique et culturelle « en et hors » temps scolaires, de la petite enfance aux seniors.

Article 1 : Enjeux de la convention

La présente convention constitue une convention-cadre qui a vocation à décliner le volet culture du Pilier Cohésion sociale du Contrat de ville de Dijon métropole.

Elle doit permettre le développement de l'action culturelle et artistique au profit des habitants des quartiers prioritaires et de veille des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de :

- 1/ déterminer les modalités de gouvernance entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté , Académie de Dijon), Dijon Métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ;

- 2/ à partir de diagnostics partagés, définir des objectifs communs à l'ensemble des partenaires en matière d'actions culturelles et artistiques ;
- 3/ développer des synergies culturelles communes appliquées à la Politique de la ville ;
- 4/ mutualiser des ressources, créer, valoriser et enrichir des actions et des initiatives, en cohérence avec les politiques culturelles conduites dans chacune des communes ;
- 5/ concourir à l'attractivité des quartiers du Contrat de ville en favorisant les initiatives des habitants ainsi que leur accès aux offres culturelles et artistiques ;
- 6/ Soutenir des actions valorisant la diversité, l'interculturalité et l'égalité hommes-femmes dans les quartiers Politique de la ville ;
- 7/ Favoriser la mise en œuvre de projets construits au plus près des habitants et qui prennent en compte leurs besoins spécifiques.

Article 3 : Territoires concernés

D'après la géographie prioritaire fixée par le décret du 30 décembre 2014, quatre des cinq communes de Dijon Métropole concernées par la Politique de la ville, à des niveaux différents (quartiers prioritaires et quartiers de veille active) sont signataires de la présente convention.

COMMUNE	QUARTIER PRIORITAIRE	QUARTIER DE VEILLE ACTIVE
CHENOVE	Le Mail	
DIJON	Les Grésilles La Fontaine d'Ouche	
LONGVIC	Le Bief du Moulin	Guynemer
QUETIGNY		Centre-ville

Pour mémoire, les signataires du contrat de ville du 6 décembre 2015 s'engagent à mobiliser le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales signataires en faveur des territoires prioritaires et de ceux de veille.

Au titre du droit commun, l'Etat finance les équipements culturels afin qu'ils conduisent des actions en faveur des habitants des quartiers Politique de la ville.

Au titre du Contrat de ville, l'Etat peut financer tout projet impliquant la participation d'un équipement culturel qui ne serait pas forcément localisé dans une zone géographique prioritaire.

Article 4 : Publics concernés

La Convention de Coopération Culturelle doit pouvoir favoriser le développement d'actions culturelles **pour tous les publics des quartiers**, avec une attention particulière portée :

➤ **Aux jeunes (primaire et collègue) et à leurs familles :**

En veillant notamment à :

- mieux identifier leurs pratiques culturelles pour les valoriser et les accompagner (pratiques culturelles, numériques, ...) ;
 - soutenir la parentalité au travers d'actions culturelles ;
 - orienter les projets initiés en s'appuyant tant sur les équipements culturels que sur les ressources culturelles présents dans les quartiers Politique de la ville (structures de lecture publique et d'enseignement artistique, structures socioculturelles, associations...)
 - veiller à intégrer dans les dispositifs mis en place les mineurs et jeunes majeurs des quartiers suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- ### ➤ **Aux seniors :** notamment les hommes de plus de 60 ans identifiés dans l'étude sur l'Offre de lecture publique conduite en 2017 ;

En veillant notamment à :

- initier une mixité intergénérationnelle ;
 - développer des projets culturels prenant en compte le public des seniors issus de l'immigration ; notamment ceux en difficulté avec la pratique du français ;
- ### ➤ **Aux habitants des quartiers Politique de la Ville qui ne sont pas pris en charge :**

En veillant notamment à :

- encourager des dispositifs de solidarité et de socialisation à destination des publics en situation d'isolement ;
- favoriser la médiation et l'accompagnement des publics isolés vers les structures et les associations culturelles ;
- initier des passerelles entre les actions culturelles et artistiques et les dispositifs en lien avec l'apprentissage de la langue française ;
- valoriser les actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion pour les demandeurs d'emploi dans les quartiers, en contribuant à les sortir de l'isolement, à améliorer leur confiance en soi et leur mobilité.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Convention de Coopération Culturelle doit permettre aux partenaires d'engager des actions pour six quartiers du Contrat de ville.

Pour ce faire, les partenaires signataires ont identifié des thématiques qui doivent concourir à un développement durable et harmonieux des quartiers Politique de la ville :

5.1 Engagements communs dans le champ éducatif et artistique :

La prise en compte de la thématique éducative et artistique de la Convention de Coopération Culturelle doit permettre de renforcer les coopérations pour :

- mieux articuler les politiques culturelles et éducatives ~~initiales dans les territoires~~, notamment en mettant en cohérence les projets éducatifs locaux, les projets culturels de territoire et les projets d'éducation artistique ;
 - faciliter la co-construction de projets entre les établissements culturels, les écoles et les établissements scolaires dans les quartiers Politique de la ville, notamment en désignant et mobilisant des référents dans chaque structure et en dédiant des temps de travail communs ;
 - mobiliser toutes les ressources culturelles des territoires pour soutenir des initiatives d'éducation populaire ;
 - inciter les équipements culturels des villes à engager des projets spécifiquement tournés vers les habitants de ces quartiers ;
 - stimuler et renforcer la pratique culturelle en famille sur les différents temps de l'enfant : pendant et hors temps scolaire.
- **5.2 Engagements communs dans le champ des ressources et des moyens mis en œuvre**

La prise en compte des contextes financiers en mutation doit inciter l'ensemble des partenaires à des pratiques soucieuses de :

- mobiliser systématiquement les moyens de droit commun ;
 - rechercher, quand cela est possible, des financements alternatifs (appels à projet...)
- favoriser la mutualisation des moyens et des ressources entre les partenaires signataires en encourageant les pratiques de collaboration entre les structures (équipements sociaux et/ou culturels des communes) et leurs équipes respectives ;
 - mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture signé par les mêmes partenaires, pour la période 2019-2022, ledit contrat constituant une des déclinaisons possibles de la présente convention ;
 - favoriser l'émergence de tout autre contrat soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins des habitants ;
 - mettre en place, suivre et coordonner des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec des associations structurantes du Contrat de ville.

• **5.3 Engagements communs dans le champ numérique :**

La présente convention prendra en compte les enjeux liés aux différentes cultures numériques et aux médiations qu'elles requièrent, notamment auprès des plus jeunes. Ces enjeux pourront être déclinés à travers le Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

5.4 Engagements communs à la co-construction d'actions culturelles et artistiques avec les habitants des quartiers Politique de la ville, en s'appuyant notamment sur les conseils citoyens.

5.5 Engagements communs à déterminer les actions prioritaires à financer dans le cadre du Comité de Pilotage institué à l'article 6 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de mise en œuvre et fonctionnement

6.1 Comité de pilotage :

La mise en œuvre des objectifs de la présente convention s'appuiera sur la création d'un comité de pilotage.

Constitution du comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

Rôle du comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunira une fois par an et autant que de besoin. Il aura pour mission d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

A cet égard, il définira les orientations, étudiera les propositions d'actions et les soumettra aux instances délibératives des institutions concernées.

6.2 Comité technique :

Un comité technique de suivi sera mis en place pour la préparation des travaux du comité de pilotage et le suivi des actions.

Constitution du comité technique :

Le comité technique sera composé :

- Pour Dijon métropole :
 - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
 - du chef de projet Contrat de ville ;
 - du chargé de mission à la coordination et l'animation de la convention ;
- Pour l'Etat :
 - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
 - du représentant politique de la ville de la DDCS ;
 - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville ;

- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quétigny :
 - des directeurs des services culturels et des chefs de ville » ;
 - des directeurs des établissements culturels partenaires (Bibliothèques municipales, Musées, Conservatoires...) ou de leurs représentants.

Ce comité technique pourra également solliciter ponctuellement des partenaires associatifs.

Les conseils citoyens seront tenus informés des modalités de la présente convention et des actions qui seront mises en œuvre. Leur avis sera recherché et certaines actions pourront être co-construites avec eux.

Les deux instances ci-dessus (comité de pilotage et comité technique) auront vocation à permettre aux partenaires signataires de la présente convention de partager une vision commune des stratégies d'intervention à mener pour les quartiers prioritaires, dans la continuité des dynamiques engagées, notamment de rénovation urbaine (Chenôve : Programme d'intérêt national, Fontaine d'Ouche : Programme d'intérêt régional).

La présente convention pourra comprendre des déclinaisons communales, notamment par des contrats territoires lectures, des contrats locaux d'éducation artistique ; elle favorisera l'articulation entre les dispositifs métropolitains et communaux.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions engagées dans le cadre de la présente convention seront effectués par le comité de pilotage prévu à l'article 6, en lien avec les instances de décision du Contrat de Ville de Dijon métropole.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin à la date d'échéance du Contrat de ville, soit le 31 décembre 2022.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par tous les partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en sept exemplaires, le

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole
Le Président

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

François REBSAMEN

Pour la Ville de Chenôve
Le Maire

Pour la Ville de Longvic
Le Maire

Thierry FALCONNET

José ALMEIDA

Pour la Ville de Quetigny
Le Maire

Rémi DÉTANG

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU CONTRAT DE VILLE 2019-2022

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE
ET LES COMMUNES DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC ET QUETIGNY



ENTRE :

L'Etat :

- **Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ ;
- **Académie de Dijon** représentée par la Rectrice, Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY ;

Et

Dijon métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019, ci-après désignée « Dijon Métropole » ;

Et

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil du 24 Juin 2019 ;

Et

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2019 ;

Et

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2019 ;

Et

La Ville de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2019.

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Considérant qu'une Convention de Coopération Culturelle, signée pour la période 2019-2022 avec les mêmes partenaires, décline le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant que cette convention prévoit la possibilité de déclinaisons thématiques, notamment dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Education Artistique et Culturelle.

Considérant que dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Équiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création de réseaux, notamment numériques, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

Considérant que la réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de lecture publique. Afin d'assurer une continuité à son action, l'État a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels. Le Contrat Territoire Lecture propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés pour le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture. Ce contrat permet également de lutter contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Il s'agit également de contribuer à l'émergence de la citoyenneté et au respect du principe de laïcité. Ce contrat s'adresse en priorité aux jeunes et aux territoires prioritaires au sens du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), à savoir les territoires ruraux, péri-urbains et relevant de la Politique de la ville.

Considérant qu'un premier Contrat Territoire Lecture, annexé à la Convention Culture et Territoires du Contrat de ville, a été signé le 28 décembre 2016 pour la période 2016 – 2018 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne–Franche–Comté), l'Education nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue en 2017 Dijon métropole.

Ce contrat a fait l'objet d'un travail approfondi entre les différents services des trois partenaires signataires.

Par ce contrat, Dijon métropole a souhaité concourir à la réflexion portant sur l'état de la lecture sur son territoire avec la volonté d'inscrire les domaines de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale comme étant des priorités fortes du volet culture de son Contrat de ville.

Pour assurer un portage politique de la thématique culture à l'échelle métropolitaine, Mme Christine MARTIN a été désignée, par arrêté du 19 octobre 2017, élue déléguée aux questions relatives à la culture de Dijon métropole.

Considérant que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018, deux études permettant une analyse plus fine des spécificités propres aux sept territoires d'application ont été finalisée pour l'une, amorcée pour l'autre.

- Une première étude, « La lecture publique dans les quartiers Politique de la ville de Dijon métropole : offre et usages » établie en 2017 a mis en exergue que les territoires sont tous dotés d'une bibliothèque / médiathèque municipale de qualité, implantée en leur cœur ou en proche périphérie, mais que leurs habitants ont encore des freins forts à la fréquentation des bibliothèques.
- Une seconde étude, portant sur l'offre numérique dans les quartiers Politique de la ville a été amorcée en 2018 afin d'établir une cartographie et un répertoire des offres et services proposés dans les quartiers dans le domaine du numérique, notamment dans les bibliothèques, pour mieux percevoir quels sont les besoins des habitants encore non couverts.

Considérant que dans le cadre du premier contrat, des actions ont été déployées en 2017 - 2018 pour favoriser prioritairement des démarches de co-construction entre les acteurs de terrain que sont les enseignants et les bibliothécaires et ainsi instaurer entre eux une dynamique forte et nouvelle autour de projets partagés en lien avec l'Education Artistique et Culturelle.

Le bilan du premier Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018 a également permis aux communes d'exprimer à la fois leur souhait de conserver la maîtrise de leurs politiques culturelles et de la gestion de leurs équipements artistiques et de lecture publique, tout en affirmant leur volonté de mieux et plus ouvertement collaborer pour développer des projets culturels et artistiques ambitieux à l'échelle métropolitaine.

Considérant que c'est fort de ces constats que quatre communes ont souhaité être signataires de ce nouveau Contrat Territoire Lecture mis en place pour la période 2019 – 2022 (date de fin du Contrat de ville) et qui entend poursuivre et développer le travail engagé précédemment.

Article 1 : Enjeux du contrat

Dans le cadre du volet culture du Contrat de ville et en application de la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022, le présent Contrat Territoire Lecture a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagée en 2016 – 2018 à l'échelle de six quartiers prioritaires et de veille du territoire métropolitain.

Il doit encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs de ces quartiers Politique de la ville dans l'objectif de faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques par tous les habitants.

A ce titre, il a pour objectifs d'assurer l'animation, le suivi et l'évaluation des actions initiées dans les domaines de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle, et de la médiation numérique dans les quartiers de la métropole.

Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- 1/ déterminer les modalités de gouvernance, de collaboration et d'échange entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté , Académie de Dijon), Dijon métropole et les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny au cours des quatre années du partenariat ;
- 2/ préciser les engagements et les contributions de chacune des parties ;
- 3/ poursuivre l'identification des besoins spécifiques aux territoires de la Politique de la ville et de leurs habitants, à partir de deux études initiées dans le cadre du précédent Contrat Territoire Lecture 2016 – 2018, à savoir une étude finalisée en 2017 sur la lecture publique et une autre amorcée en 2018 sur l'offre numérique ;
- 4/ élaborer conjointement des plans d'actions concertés en faveur du développement de la lecture, de l'écriture et de l'éducation artistique et culturelle dans six quartiers prioritaires et de veille de Dijon métropole ;
- 5/ faciliter la mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques contribuant ainsi au renforcement d'une identité culturelle métropolitaine.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 3 : Axes d'intervention du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture doit permettre aux partenaires signataires d'engager des actions destinées à six quartiers du Contrat de ville et de leurs habitants.

Les projets initiés doivent concourir à développer l'attractivité de ces territoires tout en permettant de faire évoluer les représentations qu'ont les habitants de la culture comme un champ qui ne les concernerait pas.

La valorisation des actions conduites facilitera l'émergence de nouvelles pratiques et d'outils communs.

Plusieurs axes d'intervention déterminés dans le cadre du précédent Contrat Territoire Lecture seront poursuivis et développés pour la période 2019 – 2022.

- **3.1 Axes d'intervention dans le champ de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle:**

Par ce nouveau contrat, les partenaires s'engagent à renforcer leur collaboration pour :

- initier ou renforcer des actions permettant de promouvoir et d'encourager l'apprentissage et la pratique de la langue française ;
- valoriser la parentalité dans les actions entreprises, pendant et hors du temps scolaire, en lien avec les éducateurs socio-éducatifs ;
- initier et/ou renforcer des actions fédératives sur le territoire métropolitain en lien avec l'éducation artistique et culturelle (festivals, manifestations...)
- renforcer la coopération entre les équipements de lecture publique des communes du contrat de ville, notamment autour de projets partagés ;
- en transversalité dans les projets mis en place, promouvoir les valeurs de la république, la diversité, l'interculturalité et l'égalité hommes-femmes ;
- établir une stratégie commune de développement des publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

- **3.2 Axes d'intervention dans le champ numérique :**

La prise en compte des enjeux liés aux différentes cultures numériques et aux médiations qu'elles requièrent, notamment auprès des plus jeunes, engage les partenaires à :

- proposer une offre de contenu et de ressources numériques aux habitants en renforçant et mutualisant les ressources existantes ;
- développer des actions de médiation numérique à destination de tous les publics dans les quartiers : ateliers de découverte, formation, valorisation des espaces publics numériques notamment pour les jeunes scolarisés en collège ;
- sensibiliser les plus jeunes, notamment ceux qui sont scolarisés au collège, à l'analyse et au décryptage des images, aux usages des réseaux sociaux et de l'internet, (pour favoriser le développement de leur esprit critique) ;
- contribuer à la formation des bibliothécaires en matière de ressources et d'usages du numérique (et les aider à acquérir des compétences « d'aidants numériques ») ;
- activer un réseau de coordination, de formation et de valorisation des espaces publics numériques.

- **3.3 Amorce d'une réflexion partagée sur la préfiguration d'une politique de lecture publique ambitieuse à l'échelle métropolitaine, autour d'axes qui resteront à déterminer.**

Article 4 : Modalités de mise en œuvre et fonctionnement

4.1/ La coordination :

Le Contrat Territoire Lecture permet de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022.

Un complément de financement de ce poste est pris en charge par Dijon métropole.

Ce(tte) chargé(e) de mission s'engage à :

- fédérer les partenaires autour des actions retenues ;
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets en s'assurant notamment du bon accompagnement des intervenants culturels ;
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;
- produire des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme de chaque année d'exécution du contrat.

Pour ce faire, il / elle s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

4.2 / Le comité de pilotage :

Rôle :

Le comité de pilotage a pour objet de :

- définir les grandes orientations du présent contrat et de les soumettre aux instances délibératives des institutions concernées ;
- fixer les conditions d'éligibilité des projets retenus au regard des objectifs fixés ;
- déterminer quels sont les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année ;
- valider les projets qui seront soutenus et les évaluer.

Constitution du comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé :

- du Président de Dijon Métropole ou de son représentant ;
- de la Directrice régionale des affaires culturelles ou de son représentant ;
- de la Rectrice de l'Académie de Dijon ou de son représentant ;
- des Maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny ou de leurs représentants ;
- des représentants de l'Etat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'au minimum un partenaire. Il est présidé par le Président de Dijon métropole ou son représentant.

4.3 / Le comité technique :

Le comité technique se réunit à l'initiative du comité de pilotage.

Rôle :

Le comité technique a pour objet de :

- régler les questions administratives et techniques ;
- proposer les grandes lignes d'une action culturelle spécifique aux quartiers prioritaires et de veille ;
- sélectionner les intervenants appropriés ;
- veiller à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Un comité technique de suivi est mis en place pour :

- préparer les travaux du comité de pilotage et le suivi des actions ;
- réaliser, chaque année, une évaluation du présent contrat. Le rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des quatre années d'exécution du contrat, le comité technique proposera une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Constitution du comité technique :

Le comité technique est composé :

- Pour Dijon métropole :
 - du Directeur adjoint DGD Cohésion sociale ;
 - du chef de projet Contrat de ville ;
 - du chargé (e) de mission à la coordination et à l'animation du contrat.
- Pour l'Etat :
 - du conseiller sectoriel livre et lecture et du conseiller sectoriel action culturelle et éducation artistique du Ministère de la Culture en Région – DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - du Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action culturelle et/ou d'un Inspecteur de l'Académie de Dijon ;
 - du représentant politique de la ville de la DDCS ;
 - des Délégués du Préfet pour les quartiers Politique de la ville.
- Pour les communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny :
 - des directeurs des services culturels et/ou des chefs de projet « Politique de la ville » ;
 - des directeurs des bibliothèques ou leurs représentants.

Ce comité technique pourra également associer ponctuellement des partenaires associatifs, des professionnels du livre et des représentants d'établissements culturels autres que les bibliothèques municipales des communes de la Politique de la ville.

Les conseils citoyens seront tenus informés des modalités du présent contrat et des actions qui seront mises en œuvre. Leur avis sera recherché et certaines actions pourront être co-construites avec eux.

Article 5 : Engagements et moyens financiers, humains et matériels

5.1 Engagements et moyens financiers

Durant les quatre années d'exécution du présent contrat, le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à part égale pour les actions programmées, à hauteur de 25 000 € chacun et pour chaque année du contrat.

Le poste de catégorie A de coordinateur du Contrat Territoire Lecture sera valorisé par Dijon métropole à hauteur de 40% de 80% d'un équivalent temps plein dédié à la mission ; il en sera de même pour un poste de catégorie C d'assistante, valorisé à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission.

Cette valorisation sera effective pour les quatre années d'exécution du présent contrat.

Si besoin, des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

5.2 Engagements et moyens humains et/ou matériels

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- modéliser des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance du présent contrat.

Dijon métropole s'engage à :

- assurer un portage politique à l'échelle des quartiers du Contrat de ville ;
- dédier un poste de chargé(e) de mission à la coordination et à l'animation de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture.

Les communes s'engagent à :

- inciter leurs équipements culturels à initier des actions à destination des habitants et des territoires de la Politique de la ville, en cohérence avec les démarches engagées en commun.

Article 6: Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il prendra fin à la date d'échéance du Contrat de ville soit le 31 décembre 2022.

Article 7 : Avenant

Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par tous les partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Article 8 : Résiliation

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en sept exemplaires, le

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon métropole
Le Président

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale
La Rectrice de l'Académie de Dijon

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

François REBSAMEN

Pour la Ville de Chenôve
Le Maire

Pour la Ville de Longvic
Le Maire

Thierry FALCONNET

José ALMEIDA

Pour la Ville de Quetigny
Le Maire

Rémi DÉTANG

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_061

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND – CONCOURS DE NOUVELLES : ATTRIBUTION DE PRIX

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la bibliothèque François Mitterrand a reconduit son concours de nouvelles qui s'intitulera « *L'encre noire* ». La date limite de remise des textes a été fixée au 28 juin 2019. La date de la proclamation des résultats du concours est fixée au samedi 28 septembre 2019, sous réserve que le nombre de textes reçus soit suffisant à l'expression d'un palmarès, faute de quoi, le concours sera annulé.

Un jury, constitué de M. le Maire, Mme l'adjointe à la Culture, M. le Directeur des Affaires culturelles, de bibliothécaires et de trois usagers de la bibliothèque effectuera une sélection des meilleures créations selon les critères suivants :

- Adéquation avec le thème,
- Qualité littéraire,
- Originalité,
- Inventivité

Le jury décernera trois prix sous forme de livres :

- premier prix : un livre d'une valeur de 25 euros
- deuxième prix : un livre d'une valeur de 20 euros
- troisième prix : un livre d'une valeur de 15 euros

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'organisation du concours de nouvelles par la bibliothèque François Mitterrand, et de doter ce concours de récompenses aux auteurs lauréats du concours de nouvelles aux conditions précisées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_062

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

SAISON CULTURELLE 2019-2020 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

En complément de la délibération n° DEL_2018_059 du 28 mai 2018 relative à la nouvelle proposition de grille tarifaire de la saison culturelle 2018-2019, et dans la perspective de l'ouverture de la prochaine saison culturelle 2019-2020, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette grille tarifaire pour la saison 2019-2020. Toutefois, il est proposé de procéder à deux modifications de cette grille tarifaire :

- **d'une part, étendre le tarif « Scolaires »** aux élèves des établissements d'enseignements artistiques labellisés par le Ministère de la Culture, dans le cadre de sorties organisées par eux, avec gratuité pour l'enseignant et les accompagnateurs (maximum 5 par classe).

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la culture définissant les missions culturelles des établissements d'enseignement artistique, souligne, en effet, qu'ils doivent contribuer à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles à travers des actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. Par ailleurs, la fréquentation de spectacles (arts dramatiques, danse, musique) fait partie intégrante des cursus de formation.

- **d'autre part, corriger le tarif « grand groupe 30 personnes et + »** selon le tableau suivant :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif en famille
Groupes 30 p. et +	10,00 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	27,00 €	32,00 €	8,00 €

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 Juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 Juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications de tarifs proposées, applicables pour la saison culturelle 2019-2020, conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_063

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE (ANCGVM) : ADHÉSION DE LA VILLE DE CHENÔVE

Fondée en 1919 par le vice-amiral Emile GUÉPRATTE, héros de la bataille des Dardanelles, à la suite de la création de la Croix de guerre 1914-1918, l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (ANCGVM) rassemble aujourd'hui les personnes physiques et morales suivantes :

- Les soldats de tous grades, des armées de Terre, de l'Air, de la Marine et de la Gendarmerie nationale, cités, titulaires de l'une des décorations suivantes :
 - Croix de guerre 1939-1945
 - Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs
 - Croix de la Valeur militaire
 - Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation
 - Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix
- Les unités militaires des trois armées et de la gendarmerie décorées d'une Croix de guerre et/ou de la Croix de la Valeur militaire,
- Les villes et communes décorées des Croix de guerre 1914-18 et/ou 1939-45,
- Les institutions civiles décorées d'une Croix de guerre 1914-18 et/ou 1939-45,
- et à titre associés leurs amis, alliés et sympathisants.

Le siège social de l'ANCGVM est à l'Hôtel National des Invalides à Paris.

Le 11 novembre 1948, le secrétaire d'État aux forces armées a cité la ville de Chenôve à

l'ordre de la Division.

Chenôve a été citée comme une commune dont la population a fait preuve, au cours de l'occupation, du plus bel esprit national en apportant une aide efficace aux évadés et aux réfractaires et aux divers organismes de résistance active.

Chenôve a perdu onze de ses enfants déportés en Allemagne, dont son maire, arrêté au cours d'une manifestation patriotique.

Chenôve a été durement touchée en juillet et août 1944 par les bombardements aériens qui ont fait vingt-trois tués et cinquante-sept blessés parmi la population.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec Étoile d'Argent.

Cette décision est affichée dans la salle du conseil municipal de la ville de Chenôve.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est de 150 euros.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (ANCGVM) au titre des villes décorées de plus de 10 000 habitants,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_064

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales


DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
(y compris subdélégations aux adjoints)
Conseil Municipal du 24 juin 2019
FIXATION DE TARIFS (AVEC ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ) – DÉLIBÉRATION N° 62/2015 2° (ET 10°)

DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
16/04/2019	DEC_2019_14	Application du tarif solidaire aux enfants du contrat local d'accompagnement à la solidarité (CLAS) pour le spectacle des Zacro'Artistes le 2 mai 2019 au Cèdre	5,00
29/04/2019	DEC_2019_16	Gratuité de tarif pour les élèves de l'orchestre à l'école et l'orchestre au collège pour le spectacle Concerto à Tempo d'Umoro le 4 mai 2019 au Cèdre	Gratuité
30/04/2019	DEC_2019_19	Tarifs des séjours été 2019	Divers tarifs selon les séjours et le quotient familial
30/04/2019	DEC_2019_20	Tarif spécifique pour les élèves de la classe d'arts dramatiques du conservatoire de Chenôve pour le spectacle des 26000 couverts du 23 mai 2019	7,5

MARCHÉS PUBLICS – DÉLIBÉRATIONS N°62/2015 4° ET N°24-2016
MARCHÉS PUBLICS NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
24/01/2019	IDEES 21	Nettoyage du marché dominical	11 475,00 €
16/01/2019	IDEES 21	Entretien des espaces verts du grand ensemble	24 920,00 €
15/02/2019	CABINET GAUTHIER	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation sanitaires école Gambetta	11 520,00
26/02/2019	UNASS	Carnaval 2019. Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 31 mars 2019	330,00 Montant net
14/03/2019	ASSOCIATION CIRQ'ÔNFLEX	Programmation culturelle 2018/2019 - Maison du plateau - Convention pour le spectacle "Pelat" de Joan Català dans le cadre du Festival Prise de Cirq' le 14 avril 2019 à 16h00 - Entrée gratuite	1 800,00 Montant net
25/03/2019	COMPAGNIE DOVAHKIN	FÊTE DE LA PRESSÉE 2019 - Contrat de prestations d'animations de la ferme itinérante du chaîneau le samedi 14 septembre 2019 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 15 septembre de 11h00 à 18h00 - Entrée gratuite	2 500,00 Montant net
25/03/2019	LISA21	CRC - OSIEM 2018/2019 - Convention de prestations artistiques du comédien Julien Jobert pour 3 concerts de l'OSIEM le 29 mars au Cèdre de Chenôve, le 30 mars à Is-sur-Tille et le 4 juillet aux Jardins du Département à Dijon	1 950,00 Montant net

26/03/2019	KLEIN (21600)	MAPA travaux : mise en place de climatisations - divers sites	
28/03/2019	COMPAGNIE SF	PROGRAMMATION CULTURELLE 2018/2019 - Stade Léo Lagrange - Contrat de cession du spectacle "Le Monologue du Gardien de but" le 4 juin 2019 à 19h00 - Entrée gratuite	1 289,00 Montant net
28/03/2019	MA PROD	PROGRAMMATION CULTURELLE 2018/2019 - LE CÈDRE - Contrat de cession du spectacle "M. Ibrahim et les fleurs du Coran" le 1er octobre 2019 à 20h00 - Entrée gratuite	13 700,00 TVA 5,5 %
Marché formalisé de fournitures centrale d'achat		Acquisition de mobiliers de bureau et meublants divers	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
29/03/2019	ERGOS (21800)	Lot 1 : fauteuils de bureau, chaises visiteurs et assises diverses	
29/03/2019	ERGOS (21800)	Lot 2 : bureaux, caissons mobiles, armoires, tables et meubles divers de bureau	
30/04/2019	ACIAL (41110)	Lot 3 : vestiaires simples, multicaïser et rayonnage de stockage	
29/03/2019	ERGOS (21800)	Lot 4 : fauteuils de bureau ergonomiques	
01/04/2019	ABC	PROGRAMMATION CULTURELLE 2018/2019 - LE CÈDRE - Convention de coréalisation Le Cèdre - l'ABC pour le spectacle "Lorenzaccio" par le Théâtre de Corps Pietragalla - Derouault le mardi 9 avril 2019 à 20h00 - Entrée payante	12 043,52 Montant net susceptible d'être modifié selon les encaissements de billetterie (partage des dépenses et recettes à 50 %)
16/04/2019	SOCIÉTÉ 3C	PROGRAMMATION CULTURELLE 2018/2019 - LE CÈDRE - Contrat de cession du spectacle de "LA GRANDE SOPHIE" le 13 novembre 2019 à 20h00 - Entrée gratuite	13 000,00 TVA 5,5 %
25/04/2019	ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (ESM)	CRC 2018/2019 - Convention de prestations artistiques pour répétitions et 2 représentations du spectacle "Ploutos" le vendredi 10 mai 2019 au Cèdre à 14h15 (scolaire) et à 20h00 (tout public) - Entrée libre	500,00 Montant net
09/05/2019	VAL-RHONE TP (26300)	Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables : réalisation d'un skatepark en béton	110 456,60 €
MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE			
DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
		MARCHÉS DE TRAVAUX	
09/05/2019	VAL-RHONE TP	Création d'un skate park	110 456,60
26/03/2019	SAS KLEIN	Mise en place des climatisation sur divers sites	47 117,95 €
29/05/2019	LOT 1 : GENTIL THERMIQUE Lot 2 : SIA Lot 3 : SNIDARO	Centre nautique, travaux divers	45 298,77

MARCHÉS FORMALISÉS - CENTRALE D'ACHATS			
DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT EN EUROS (dépense)
		MARCHÉS DE FOURNITURES	
01/02/2019	MULTI ATTRIBUTAIRES : FOUSSIER - LEGALLOIS - TRENOIS DECAMPS	LOT 1 : Quincaillerie	sans montant minium et maximum garantie
01/02/2019	MULTI ATTRIBUTAIRES : CGE - REXEL - R. LACAQUE	LOT 3 : Fourniture matériel électrique	sans montant minium et maximum garantie
LOUAGE DE CHOSES – DÉLIBÉRATION N° 62/2015 5°			
DATE DE SIGNATURE	COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT EN EUROS (recette)
		CULTURE	
26/03/2019	SCENIZZ	Convention de location spectacle de Guillaume Meurice & The Disruptives le 13 avril 2019	2 000,00
26/03/2019	SCENIZZ	Convention de location spectacle de Hoshi le 11 avril 2019	2 300,00
05/04/2019	SCENIZZ	Location de la salle du Cèdre le 12 mars 2020 pour le spectacle "Gauvain Sers"	2 330,00
05/04/2019	SCENIZZ	Location de la salle du Cèdre le 10 avril 2020 pour le spectacle d'"Olivier De Benoist"	2 930,00
11/04/2019	MUSIQUE MUNICIPALE DE CHENÔVE	Mise à disposition de la salle du Cèdre le 25 mai 2019 pour un concert - Facturation frais de sécurité	754,50
11/04/2019	RESTOS DU CŒUR	Mise à disposition de la salle du Cèdre le 17 novembre 2019 pour le concert de leur 35è anniversaire - Facturation frais de sécurité	1 053,80
17/04/2019	THEÂTRE DIJON BOURGOGNE	Convention de mise à disposition du Cèdre dans le cadre du festival Théâtre en Mai 2019 pour 3 représentations de Harlem Quartet les 28, 29 et 30 mai 2019 - Facturation frais de sécurité	1 569,60
24/04/2019	MUSIC FRANCE KARAIB	Location de la salle du Cèdre le 02 septembre 2019 pour l'enregistrement d'un DVD	2 930,00
25/04/2019	ECOLE DE DANSE DANCELIFE	Location de la salle du Cèdre les 21 et 22 juin 2019 pour leur Gala de danse annue	5785,75
05/05/2019	KEOLIS DIVIA	Location de la salle du Cèdre le 15 décembre 2019 pour leur spectacle de fin d'année	3 588,00

FINANCES			
16/04/2019	DEC_2019_13	Louage de choses - Bouzidi Tiali Abdelhamid du 01/04/2019 au 31/03/2020	50,00
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE			
26/09/2018	MME ESPITALIER-ROYER FREDERIQUE	Anniversaire - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 27/04/19 au 28/04/19	390,00
27/09/2018	WISLA KRAKOWIAK - M. PATRICE BAUDRY	Gala de danse - Salle des Fêtes - le 06/04/19	0,00
12/10/2018	ACADEMIE ACCORDÉON - M. ANTOINE DUPONT	Rassemblement d'accordéons - Salle des Fêtes - le 19/05/19	0,00
24/10/2018	OMC - M. JEAN-LUC GEORGEL	4ème festival de jazz 2019 - Salle des Fêtes - du 29/03/19 au 31/03/19	0,00
09/11/2018	AMICALE DES DONNEURS DE SANG - MME AGNES FLEUROT	Don du sang - Salle des Fêtes - le 15/04/19	0,00
15/11/2018	ASS AMIES PORT DU CANAL DIJON SUD - M. ERIC BOUTON	Loto - Salle des Fêtes - le 14/04/19	450,00
22/11/2018	FIGURE 2 STYLE - M. MOUNIR EZ ZOUBI	Battle All School - Salle des Fêtes - le 20/04/19	0,00 (salle) 85,00 (pack son)
17/12/2018	FEDERATION ADMR - MME DANIELE PRIEUR	AG - Escalé Charcot - le 06/06/19	0,00
24/12/2018	M. MARCELO MACABI	Baptême - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 20/04/19 au 21/04/19	390,00
24/01/2019	OMSLC - M. PHILIPPE BADART	Spectacle de danse - Salle des Fêtes - le 01/06/19	588,00
25/01/2019	M. GERARD POIRAUDEAU	Anniversaire - Hôtel des Sociétés (Caveau + Vaisselle) - du 01/06/19 au 02/06/19	243,00
25/01/2019	M. ALAIN BRAYER	Réunion de famille avec repas - Hôtel des Sociétés (Caveau) - du 08/06/19 au 09/06/19	208,00
04/02/2019	M. PATRICK BLOT	Anniversaire - Maison du Plateau - du 01/06/19 au 02/06/19	188,00
06/02/2019	MME NEZHA ABBASSI	Mariage - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 12/04/19 au 13/04/19	395,00
12/02/2019	WISLA KRAKOWIAK - M. PATRICE BAUDRY	Loto - Salle des Fêtes - le 07/04/19	152,00
12/02/2019	M. ANTOINE KIAKOUAMA	Baptême - Maison du Plateau - du 08/06/19 au 09/06/19	139,00
13/02/2019	CABINET SOULARD - MME CAROLINE BOUVIGNIES	AG copropriété Les Primevères - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 11/04/19	111,00

25/02/2019	ASSOCIATION LA 25EME HEURE - MME JACQUELINE FREREJACQUES	Exposition de peinture + vernissage - Escale Charcot - du 17/05/19 au 19/05/19	0,00
01/03/2019	M. FREDERIC BUARD	AG - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 06/04/19 au 07/04/19	395,00
04/03/2019	SOLEIL D'OR - M. ABDELALI RAZQI	Soirée festive autour d'un repas - Salle des Fêtes - le 27/04/19	0,00
05/03/2019	M. ERIC YAWO AMEDODJI	Repas de famille - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 08/06/19 au 09/06/19	538,00
06/03/2019	CABINET SOULARD - MME MELANIE HUGUET	AG résidence Les Lilas et Impasse Prosper Gallois - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 15/05/19	111,00
06/03/2019	CABINET SOULARD - MME CAROLINE BOUVIGNIES	AG copropriété 12 imp de Marsannay et 23 Bd Herriot - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 20/05/19	111,00
08/03/2019	SEP UN PLUS - M. GILBERT SORDOILLET	Loto - Salle des Fêtes - le 11/05/19	0,00
13/03/2019	CLUB GRAND SUD - M. ERIC BOUDIER	AG - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 04/04/19	0,00
25/03/2019	NEXITY - MME ISABELLE BRUN	AG copropriété Les prés Hautes - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 03/06/19	111,00
28/03/2019	MME SYLVIE PRETET	Obsèques - Hôtel des Sociétés (Caveau) - le 30/03/19	0,00
29/03/2019	CABINET SOULARD - MME MELANIE HUGUET	AG copropriété 15 rue armand Thibaut - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 09/05/19	111,00
29/03/2019	FONCIA MARCHAND TBI - MME FREDERIQUE PONDAVEN	AG copropriété 1-3 rue de la Paulée - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 13/05/19	111,00
01/04/2019	CABINET SOULARD - MME CAROLINE BOUVIGNIES	AG résidence Le Clos du Roy - Salle Mesguis - le 13/05/19	111,00
04/04/2019	TRIKTRAK9 THEATRE - MME AMELIE BADOIL	Représentation théâtrale - Escale Charcot - le 09/06/19	0,00
09/04/2019	SECTION SUD PARTI COMMUNISTE Français - M. GEORGES VAYROU	Déjeuner Parti Communiste - Maison du Plateau - le 01/05/19	30,00
09/04/2019	MME FATIMA DIBRANI et M. MARKO MALJOKU	Baptême - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine) - du 11/05/19 au 12/05/19	395,00
09/04/2019	SECTION SUD PARTI COMMUNISTE Français - M. GEORGES VAYROU	Repas Républicain - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 18/05/19 au 19/05/19	168,00
18/04/2019	MME ALINE DJEKADJIM MBAINAISSEM	Mariage/Anniversaire - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 03/05/19 au 04/05/19	395,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 27/06/2019



ID : 021-262100464-20190624-DEL_2019_064-DE

02/05/2019	AXIMMO - CABINET PARISEL - MME DEBORAH GOMOT	AG Le Floréal 2 - Salle Mesguis - le 28/05/19	111,00
07/05/2019	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - M. GILLES PIERRE	Réunion - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - le 05/06/19	86,00
CRÉATION MODIFICATION SUPPRESSION RÉGIES COMPTABLES COMMUNALES – DÉLIBÉRATION N°62/2015 7°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	
30/04/2019	DEC_2019_15	Précisions sur la nature des recettes et les modes d'encaissement des recettes de la régie unique	
30/04/2019	DEC_2019_17	Précisions fonctionnement régie de recettes et avances sports loisirs	
29/04/2019	DEC_2019_18	Précision des places d'ouverture et dépenses de la régie d'avances extra-scolaire	
17/05/2019	DEC_2019_21	Création d'une sous-régie de recettes auprès de la Direction des Finances	
29/05/2019	DEC_2019_24	Modifications de la régie d'avances accueil jeunes suite au déplacement de la régie	
ACTIONS EN JUSTICE – DÉLIBÉRATION N°62/2015 16°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	REPRESENTANT DE LA COMMUNE
17/05/2019	DEC_2019_22	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure auprès du tribunal correctionnel de Dijon	Cabinet MOREL et AVOCATS
DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT ET À D'AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – DÉLIBÉRATION N°62/2015 26°			
DATE DE SIGNATURE	N°	OBJET	MONTANT EN EUROS
22/05/2019	DEC_2019_23	Demande de subvention au Département pour la construction d'une cabote dans le Jardin Clos du Roy	25 208,00

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_065

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX PARTIS POLITIQUES, AUX ASSOCIATIONS À VISÉE POLITIQUE ET AUX SYNDICATS

Les communes ont la faculté de mettre des locaux à disposition d'un parti politique, d'une association ou d'une organisation syndicale selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales.

Les modalités de prêt de ces locaux sont codifiées par le Code général des collectivités territoriales qui dispose à l'article L2144-3 que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Des locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales... »

Afin de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes quel que soit le bénéficiaire, et par anticipation des demandes de prêt liées à la prochaine campagne pour les élections municipales de 2020, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition peuvent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes :

1. Règles applicables aux partis politiques, candidats et associations à visée politique :

Le Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017, prévoit notamment dans son article L.52-4 :

« Tout candidat à une élection déclare un mandataire conformément aux articles L. 52-5 et L. 52-6 au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Ce mandataire peut être une association de financement électoral, ou une personne physique dénommée "le mandataire financier".

Le mandataire recueille, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. »

L'article L.52-8 de ce même code prévoit que « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Depuis de nombreuses années, la jurisprudence considère cependant qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues. » (Conseil d'État – 8 juin 2009).

1-1. Avant le 1^{er} septembre 2019 :

Les partis politiques et les associations à visée politique ayant un adressage à Chenôve peuvent solliciter la mise à disposition de la salle Mesguis, 4 fois par mois maximum, dans la mesure où le planning d'occupation le permet, et bénéficient à ce titre de l'exonération des droits de location.

1-2. À compter du 1^{er} septembre 2019 :

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, soit la date à laquelle obligation est faite d'ouvrir les comptes de campagne et jusqu'au 1^{er} avril 2020, tout candidat disposant d'un mandataire financier pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'une des salles suivantes dans la limite de 12 occupations et dans la mesure où les plannings le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévote – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- escale Charcot, avenue du 14 juillet – 90 personnes
- espace François Mitterrand de la bibliothèque, place Coluche – 150 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase du Mail, 4 rue Olympe de Gouges - 260 personnes
- gymnase Herriot, rue Edouard Herriot – 200 personnes

À compter du 1^{er} avril 2020, les conditions de mise à disposition des locaux municipaux redeviendront celles qui ont été exposées au paragraphe 1.1 de la présente délibération.

2. Règles applicables aux organisations syndicales :

Les syndicats ayant une section locale à Chenôve bénéficient de la mise à disposition gratuite une fois par an de l'une des salles suivantes pour l'organisation d'une manifestation dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes Armand Thibaut, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévote – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- escale Charcot, avenue du 14 juillet – 90 personnes

3. Modalités de mise à disposition :

3-1 Demandes de réservation :

La Maison de la Vie Associative (MVA) est chargée du traitement des demandes de réservation qui sont adressées à M. le Maire et transmises par courriel à :

mva@ville-chenove.fr.

3-3. Règlements intérieurs et aménagement des salles :

Les utilisateurs appliquent les règlements intérieurs des salles municipales et équipements sportifs municipaux qui leur sont notifiés.

L'aménagement des salles est réalisé avec le mobilier disponible et les locaux doivent être remis en état avant le départ des bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les règles et le principe de gratuité pour la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques, aux associations à visée politique et aux organisations syndicales aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_066

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

RÉGULARISATION JURIDIQUE ET FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A75

L'association EQUI-SENS accompagne depuis plus de 15 ans des personnes en situation de handicap psychique, physique, relationnel ou en souffrance, dans le cadre d'objectifs thérapeutiques ou de loisirs avec le cheval comme partenaire privilégié. Les effets bénéfiques de cet accompagnement sont reconnus par les professionnels de santé.

Afin de permettre à l'association EQUI-SENS de développer son activité et de s'installer à proximité du Cercle Hippique Dijonnais, la Ville a établi le 28 décembre 2016, une promesse de bail à construction avec la dite-association, sur la parcelle cadastrée A75 d'une surface de 0,3645 ha.

Cette parcelle sur laquelle s'est construit un centre équestre, est rattachée au régime forestier par la parcelle mère A15.

Bien que cette parcelle n'était pas boisée à l'origine, mais constituée par une lande, il est aujourd'hui juridiquement nécessaire de réaliser une régularisation foncière en demandant à l'Office Nationale des Forêts (ONF), sa distraction du régime forestier.

Vu le plan joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De demander la distraction du Régime Forestier de la parcelle A75,

ARTICLE 2 : De charger l'Office National des Forêts d'instruire le dossier nécessaire,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_067

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 PLACE LAPRÉVOTE : AUTORISATION DE CESSIION DU LOT 2 ET DE LA PARTIE B DU LOT 3

Par délibération n° DEL_2017_123, en date du 18 décembre 2017, la commune de Chenôve a autorisé la vente à M. Thibaut TISSIER, du lot 2 et la partie B du lot 3 d'un ensemble immobilier (voir plan joint), sis 2 place Laprévote dans le vieux village, pour un montant de 115 000 €.

M. TISSER s'étant désisté, une nouvelle offre, d'un montant de 125 000 €, a été présentée par M. Abdellatif ES SABOUNI, en date du 11 mars 2019.

Cette cession pourrait être consentie pour un montant de 125 000 €, légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine du 26 juin 2017.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, un compromis de vente serait signé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la présente délibération devenue exécutoire. Ce compromis présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également les acquéreurs sous réserve d'éventuelle(s) condition(s), notamment suspensive(s).

Il convient de préciser qu'à défaut d'accord et de signature corrélative dudit compromis dans le délai indiqué ci-dessus, la commune serait libérée de tout engagement envers M. Abdellatif ES SABOUNI. Elle pourrait en conséquence remettre le bien en vente.

Vu l'article L.2241-1 du code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2017,

Vu le plan joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de ces lots désignés ci-dessus aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

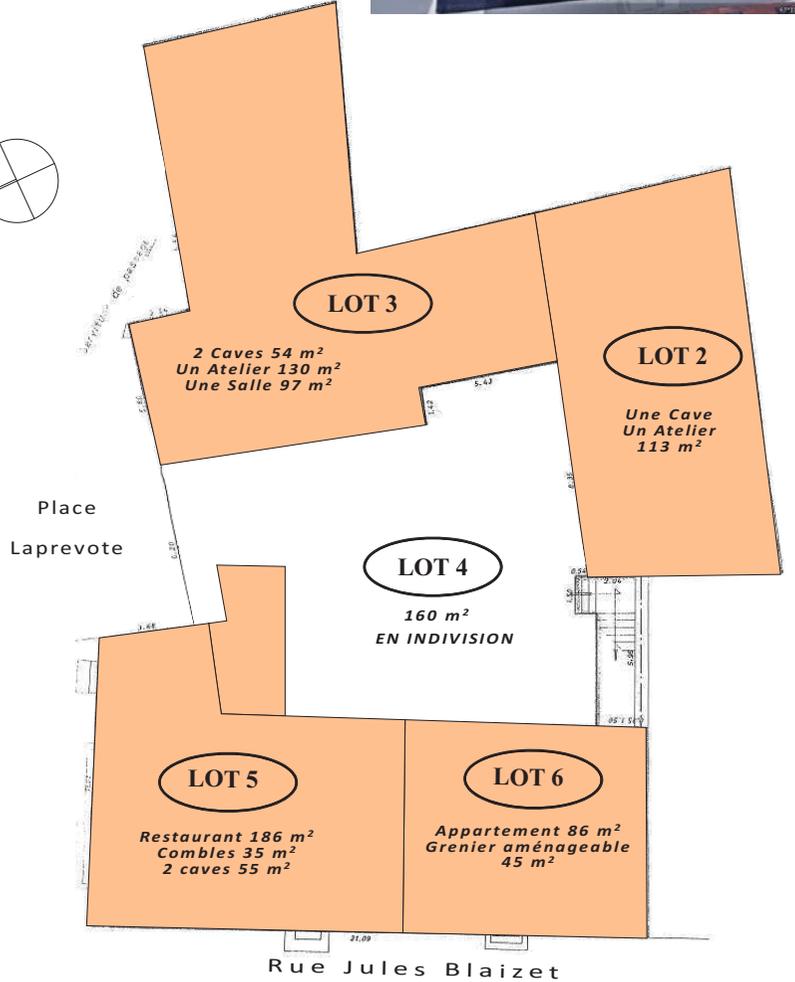
Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 Place Laprevote Plan des Lots

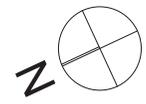
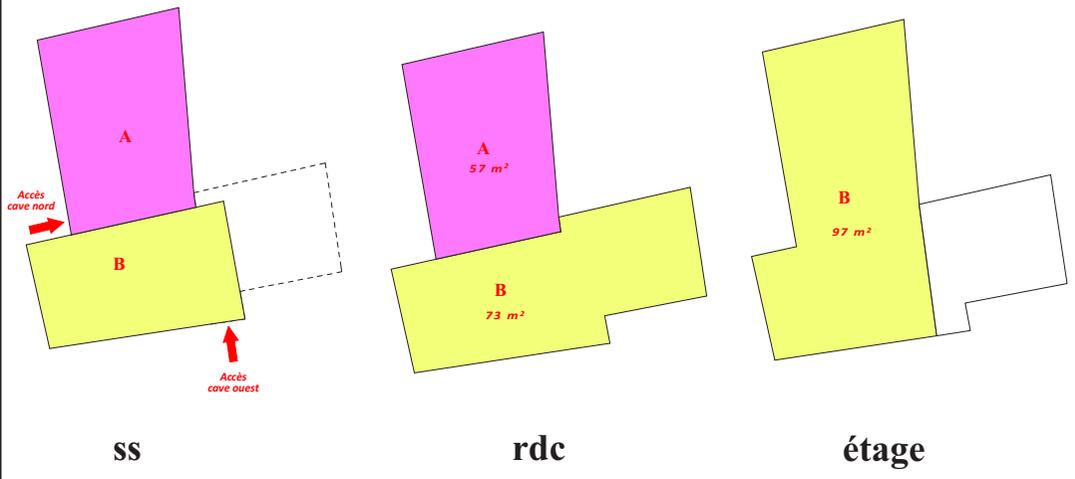


200

Echelle non définie

2 Place Laprevote Détail du lot 3

- A : cave + rdc Lot 3
- B : cave + rdc + étage Lot 3



Echelle non définie

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2019_068

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne-Marie PIGERON donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Saïd FOUAD - Mme Nelly GODDE

SOCIÉTÉ DIJONNAISE D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT) – DISPOSITIF INTER SOCIAL CHENÔVE – PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE 2016-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), association œuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Sur le territoire de la Métropole dijonnaise, cinq actions ont été identifiées par l'État, le Conseil départemental, la Métropole, la ville de Dijon, le CCAS de Dijon, la ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve et l'Agence Régionale de Santé.

Ces actions, sont identifiées sous les intitulés suivants :

- ACOR Centre-Ville
- ACOR Grand Dijon
- INSER SOCIAL Chenôve
- Centre de Santé Polyvalent-Antenne d'accueil médical
- Espace Permanent d'Insertion (EPI)

La ville de Chenôve cofinance exclusivement le dispositif INSER'SOCIAL Chenôve, avec le Conseil départemental, la Métropole (dans le cadre du contrat de ville), et l'État.

Ce dispositif recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Les personnes accompagnées par ce dispositif habitent Chenôve

au moment de leur prise en charge. Une partie des moyens d'INSER'SOCIAL Chenôve (notamment les locaux et l'encadrement) sont mutualisés avec le dispositif ACOR Grand Dijon, qui intervient avec les mêmes missions sur les autres communes de la Métropole.

Le public visé est constitué de personnes majeures, en situation d'exclusion sociale générée par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites. Un maximum de soixante personnes sont accompagnées en file active.

Le CCAS de Chenôve coordonne le dispositif. Il s'assure de la bonne réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

La convention, qui fixe les principes et moyens de l'intervention de la SDAT, a été signée pour trois ans et a pris fin au 31 décembre 2018. Les co-financeurs des différents dispositifs liés à la convention ont souhaité une prorogation de la convention pour une année, dans l'attente d'une décision concernant le transfert des compétences en matière d'action sociale du Département vers la Métropole dijonnaise.

Concernant le dispositif INSER'SOCIAL Chenôve, la prorogation d'un an reconduit l'action et son financement à l'identique pour un budget annuel total de 190 062 €, réparti comme suit :

- Ville de Chenôve : 60 000 €
- Conseil Départemental : 40 132 €
- Métropole : 49 430 €
- État : 40 500 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre 2016-2019 jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la prorogation de la convention cadre 2016-2019 définissant les principes et les moyens de l'intervention de la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) relatives aux actions mises en place sur le territoire de Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
26 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 27/06/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



CONVENTION CADRE 2016-2019
définissant les principes et les moyens de l'intervention
de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)
relatives aux actions mises en place
sur le territoire de Dijon Metropole

ANNEXES BUDGETAIRES 2019

CONVENTION CADRE 2016-2019
définissant les principes et les moyens de l'intervention
de la **Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)**
relatives aux actions mises en place
sur le territoire de **Dijon Métropole**

Annexes budgétaires 2019

Entre :

- L'Etat, représenté par la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, Mr Bernard Schmeltz
- le Conseil Départemental de la Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- Dijon Métropole, représentée par son Président, M. François REBSAMEN,
- la Ville de Dijon, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN,
- le CCAS de Dijon, représenté par son Président, M. François REBSAMEN, Maire de Dijon,
- la Ville de Chenôve, représentée par son Maire, M. Thierry FALCONNET,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve,
- l'Agence Régionale de Santé, représentée par, M. Pierre PRIBILE, Directeur Général,

et

- la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par sa présidente, Mme Josette DUBANT .

La SDAT, association œuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Sur le territoire du Grand Dijon 5 actions ont été identifiées par l'État, le Conseil Départemental, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve, et l'Agence Régionale de Santé.

Ces actions sont identifiées sous les intitulés suivants :

- **ACOR Centre ville,**
- **ACOR Grand Dijon,**
- **INSER SOCIAL Chenôve,**
- **Centre de Santé Polyvalent - Antenne d'accueil médical,**
- **Espace Permanent d'Insertion (EPI).**

Les travaux conduits par les financeurs ont permis de poser à 5 ans (2016-2019) un cadre d'objectifs et de moyens permettant la poursuite des actions et de leur financement.

Une annexe, révisable chaque année, définit pour chaque action les modalités de fonctionnement, les publics visés et les engagements financiers de chaque partie.

La présente annexe proroge la convention pour l'année 2019.

Chaque signataire de la présente convention s'engage, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes généraux énoncés ci-dessous.

A/ PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES INTERVENTIONS DE LA SDAT

I. Missions confiées à la SDAT

Pour les actions citées à la convention, la SDAT a pour mission d'offrir une remédiation sociale, en intervenant sur les champs de l'insertion sociale, du logement, de l'insertion professionnelle, de la culture et de la santé, à l'égard de publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun.

L'objectif de remédiation, qui est le retour à court ou moyen terme des bénéficiaires dans les dispositifs de suivi de droit commun, implique pour la SDAT de conduire des prises en charge limitées dans le temps.

II. Publics pris en charge

La SDAT opère sur les territoires du Grand Dijon pour les publics cités au I. Les publics recouvrent des personnes isolées ou des familles, soit marginalisées de par leur parcours social précédent, soit en voie d'exclusion de par la précarité de leur situation sociale et professionnelle ou de par leurs troubles du comportement, leur refus de tout suivi social, de santé...

III. Modalités de suivi des situations

La mise en place de procédures pour l'entrée et le suivi dans les dispositifs a pour objet de garantir le respect des objectifs assignés. Elles sont évaluées par le cofinanceur, pilote de l'action.

Les suivis sont formalisés à l'aide d'outils spécifiques à chaque action, élaborés et mis en œuvre par chaque commission ; ils comportent tous au moins, par bénéficiaire, une grille d'entrée, une grille de suivi, une grille d'évaluation.

IV. Dispositions particulières

Certains dispositifs font l'objet de dispositions particulières concernant les admissions, les suivis et l'utilisation des Fonds Vie Sociale.

1. Procédures d'entrée et de suivi des bénéficiaires d'ACOR Grand Dijon et d'Inser Social Chenôve :

- l'entrée d'un bénéficiaire dans un dispositif doit être validée par une commission associant les services de droit commun, à l'origine de l'orientation ou associés dans le suivi (CCAS, Accueil Solidarité Côte d'Or,...). La composition de la commission est définie dans chacune des annexes,
- la commission entérine le projet de prise en charge du bénéficiaire : objectif(s) à atteindre, définition du rôle de chaque service associé, durée du suivi...),
- cette même commission assure l'évaluation périodique de la situation (à 6 mois) et assure l'évaluation à la sortie,

2. Les Fonds Vie Sociale attachés aux actions ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve, et ACOR Centre ville obéissent aux principes suivants :

- subsidiarité du Fonds Vie Sociale par rapport aux dispositifs d'aides ou de secours de droit commun qui doivent être actionnés en première intention (secours CCAS, FAJ, allocations mensuelles familles du Conseil Départemental, Fonds CIVIS, FSL, CAF...),
- le Fonds Vie Sociale est donc consacré à l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence, accordées sous forme de secours, d'avances ou de prêts,
- le Fonds Vie Sociale fait l'objet d'une enveloppe limitative annuelle définie chaque année dans le budget de l'action,
- l'aide fait l'objet d'une formalisation par contrat avec le bénéficiaire, avec échéancier de remboursement, définition des engagements liés à l'octroi de l'aide ou du prêt. Dans la mesure du possible, l'attribution d'une aide sera soumise à la commission de suivi en amont de sa délivrance ; la SDAT s'engage à fournir à la commission un état mensuel des aides accordées et à tenir à disposition de la commission les fiches individuelles de suivi,
- la gestion du fonds doit être faite en comptabilité annuelle de charges et de bilan et faire l'objet d'une présentation semestrielle à la commission de suivi. Les crédits non utilisés l'année N - 1 seront réaffectés sur le budget de l'année N, en déduction du montant du fond qui est fixé chaque année dans le cadre de l'examen du budget.

B/ CONTENU DES ANNEXES ATTACHEES A LA PRESENTE CONVENTION

Les annexes jointes à la présente convention définissent les modalités de fonctionnement propre à chaque dispositif.

Elles définissent également les contributions financières apportées par les financeurs signataires de la présente convention. Ces contributions, qui prennent la forme de subventions, sont fixées annuellement sur la base des budgets prévisionnels validés. Les actions ne peuvent pas faire l'objet de reprise de déficits dans le budget de l'année N+1.

L'affectation des excédents fera l'objet d'une validation par les cofinanceurs.

Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour l'année 2019, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe. Pour les exercices suivants, la SDAT produira une demande d'autorisation de frais de siège qui après validation par les cofinanceurs de leur engagement devront figurer explicitement et de manière formelle dans les budgets prévisionnels à partir de 2020.

Les annexes sont révisables chaque année, au vu de l'évaluation produite pour chaque action.

Les modalités de versement - versement unique ou en plusieurs fois - de la subvention seront fixées par chaque financeur.

Les autres contributions financières des actions sont assurées par :

- les subventions d'autres collectivités ou organismes,
- les recettes propres des activités.

C/ SUIVI DE LA CONVENTION

Un pilote parmi les institutions signataires de la convention est désigné pour assurer le suivi de chaque dispositif géré par la SDAT, le pilote est désigné dans chacune des annexes.

Un comité de pilotage se réunit annuellement à l'initiative du service pilote associant les signataires de la convention et les partenaires de l'action, afin de procéder au bilan du dispositif, réviser le cas échéant les modalités de fonctionnement et préparer le budget de l'exercice suivant.

Chaque année, le Préfet réunit l'ensemble des signataires de la convention, lors d'un comité de suivi permettant la restitution par la SDAT et chaque service pilote de l'évaluation des actions, la correction éventuelle de la convention et la validation des apports financiers des signataires.

Annexe 1

Dispositif ACOR CENTRE VILLE

Ce dispositif mutualise depuis juin 2015 les actions et les missions d'un accueil de jour et d'une équipe mobile d'intervention sociale. Il est ouvert aux personnes majeures sans domicile et/ou sans ressources. Les animaux sont acceptés.

L'accueil de jour « Le Rempart » est un lieu **de mise à l'abri** et d'accueil des personnes marginalisées et en rue quelles que soient leurs origines. Non seulement lieu d'accueil, il est aussi prestataire de services, d'activités et il permet une évaluation sociale des situations.

L'équipe mobile d'intervention sociale permet, elle, d'aller au-devant des personnes en rue, qui ne sollicitent ni les services sociaux ni l'accueil de jour. Son action se situe essentiellement sur le centre-ville de Dijon. Néanmoins, certains signalements peuvent amener l'équipe à se rendre dans des quartiers ou des lieux plus excentrés.

Le dispositif ACOR Centre Ville permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue ;
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants ;
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil ;
- d'offrir un lieu de mise à l'abri ;
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins d'hygiène, lessive, bagagerie...),
- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale ;
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées ;
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles ;
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire ;
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Public visé

Il s'agit de personnes majeures :

- sans domicile fixe (SDF)
- désocialisées ou marginalisées qui peuvent néanmoins avoir un domicile ;
- déjà engagées dans un parcours d'insertion, mais qui, encore fragiles, conservent un rapport important au mode de vie dans la rue ;
- SDF ou marginaux de passage, essentiellement en période estivale.

Service pilote

Le pilotage sera assuré par le CCAS de Dijon, conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assurera notamment de l'articulation avec le SIAO et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens

- nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- ratio masse salariale/budget global et évolution
- taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

2. Indicateurs de résultats

- fréquentation du lieu d'accueil
- nombre de personnes rencontrées en maraude
- nombre d'entrées/sorties de personnes accompagnées par les travailleurs sociaux
- profil des personnes (âge, situation...)
- qualification des orientations proposées (dont SIAO)
- nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- durée moyenne des parcours

Ces indicateurs ont vocation à être réinterrogés et pourront être amenés à être modifiés dans le courant de l'année.

Modalités de fonctionnement :

- effectif reconnu : 1 chef de service, coordinateur de l'action ; 1 équipe pluridisciplinaire composée de : 2 animateurs socio-éducatifs en CDI et 1 en Contrat Avenir, 3,5 intervenants sociaux ; 0.85 ETP d'agent polyvalent de restauration et d'entretien. L'activité repose également sur l'intervention de bénévoles de la SDAT à hauteur de 2 équivalents temps plein, 2 ETP (travailleur social et animateur) pour l'extension du samedi
- les maraudes : elles sont assurées du lundi au samedi par l'équipe pluridisciplinaire et une fois par mois avec une infirmière du Centre de Santé Polyvalent de la SDAT.
- le lieu d'accueil et les activités sont encadrés par l'équipe pluridisciplinaire et doivent permettre l'accès des personnes avec leurs animaux,
- cet encadrement est soutenu par les bénévoles pour l'accès à certains services,
- les accompagnements sociaux sont assurés par les TSE,
- le chef de service coordonne les parcours des usagers du dispositif. Il participe aux différentes commissions et instances partenariales (Commission veille Sociale, commissions SIAO...). En cas d'empêchement, il peut déléguer la participation à certaines commissions à un travailleur social,
- s'agissant du public isolé, en grande précarité et en logement sur Dijon, l'orientation vers l'Accueil de Jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon.

Financement pour 2019 :

Ville de Dijon	375 230 €
État crédits BOP 177	158 100 €

ACOR CENTRE VILLE**BUDGET 2019**

60 - ACHATS		30 110
606110 - eau et assainissement	3 000	
606120 - énergie et électricité	5 500	
606130 - chauffage et gaz de ville	5 300	
606211 - combustibles et carburants	1 500	
606231 - fournitures d'atelier	4 600	
606241 - fournitures de bureau	1 700	
606244 - fournitures informatiques	1 000	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	1 500	
606262 - fournitures hôtelières	800	
606263 - vêtement de travail	500	
606264 - lingerie	250	
606265 - produits d'entretien	2 510	
606268 - autres fournitures hôtelières	1 800	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	150	
61 - SERVICES EXTERIEURS		22 960
611200 - prestation caractère social	7 500	
613000 - location	390	
614000 - charges co-pro et location	50	
615000 - entretien	7 000	
615600 - maintenance	5 000	
616000 - assurances	2 800	
618200 - documentation générale	220	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		56 310
622300 - honoraires	6 000	
624800 - transports divers	450	
625000 - déplacements, missions et réceptions	800	
626000 - affranchissements et téléphone	3 500	
627000 - services bancaires	30	
628100 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	450	
628200 - alimentation à l'extérieur	28 000	
628300 - nettoyage à l'extérieur	17 000	
628800 - autres prestations extérieures	80	
63 - CHARGES FISCALES HORS charges de personnel		300
64 - CHARGES DE PERSONNEL		418 500
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		21 000
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		4 940
681000 - dotations aux amortissements	4 690	
681500 - dotations aux provisions risques exploitation	250	
TOTAL DES CHARGES		554 120
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		7 500
708000 - produits des activités annexes	7 500	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		533 330
- Subvention Ville de Dijon	198 000	
- Subvention Ville de Dijon Contrat de Ville	177 230	
- Subvention Etat	158 100	
79 - REPRISE SUR FONDS DEDIES et autofinancement		13 290
TOTAL DES PRODUITS		554 120

Annexe 2

Dispositif ACOR Grand Dijon

Le dispositif ACOR Grand Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, a été étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est, à titre expérimental, étendu à l'ensemble du territoire de Dijon Métropole, à l'exception de la Ville de Chenôve qui a un dispositif propre, Inser'Social Chenôve. Un bilan de cette expérimentation aura lieu en vue de sa pérennisation.

Le dispositif SDAT ACOR Grand Dijon est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé,
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité et Famille du Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds de Solidarité Logement).

Public visé :

Personnes majeures, entraînées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Service pilote :

Dijon Métropole est désignée pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement. Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

3. Indicateurs de moyens
 - nombre d'ETP mobilisés et qualifications,
 - taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours),
 - ratio masse salariale/budget global et évolution,
 - taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale,
 - excédents d'exploitation cumulés pour l'opération,
4. Indicateurs de résultats
 - nombre d'entrées/sorties du dispositif,
 - qualification des orientations (dont SIAO),
 - démarches effectuées hors logement,
 - affectations de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale,
 - nombre et qualité des situations en attente d'orientation,

- nombre de glissements de bail,
- durée moyenne d'accompagnement,
- état de situations individuelles anonymisées,
- localisation des suivis (à l'entrée et pendant le suivi),
-

Dans le cadre de l'expérimentation, ces indicateurs ont vocation à être réinterrogés et pourront être amenés à être modifiés dans le courant de l'année 2016.

Modalités de fonctionnement :

- nombre de suivis annuels à exercer : 140. Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur,
- prise en charge d'une situation validée par la Commission Technique ACOR Grand Dijon (CTAGD), pilotée par Dijon Métropole. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- évaluation systématique par la CTAGD :
 - des situations orientées après 6 mois d'accompagnement,
 - au minimum une fois par an de chaque situation ; en fonction de l'évolution de la situation, celle-ci peut être revue plus tôt,
- la CTAGD peut préconiser une réorientation de la situation, notamment sur le SIAO, lorsque l'accompagnement social assuré par ACOR GD s'avère inadapté,
- validation de la sortie du dispositif par la CTAGD,
- effectif reconnu pour le suivi des situations : 0.14 ETP Directeur Adjoint du 01/01/2019 au 31/03/2019 et à compter du 01/04/2019 0.12 ETP responsable de pôle, 2 Chefs de Service sur les deux actions ACOR Grand Dijon (à 75 %) et Inser'Social Chenôve (à 25 %), 5 postes d'intervenants sociaux à temps plein,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence et pour permettre une contractualisation autour de l'aide à la gestion budgétaire. Ces aides sont accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2019 :

Dijon Métropole Contrat de ville	345 870 €
Conseil Départemental de la Côte d'Or	71 440 €
État crédits CGET	42 000 €
État crédits BOP 177	19 000 €

ACOR GRAND DIJON

BUDGET 2019

60 - ACHATS		8 512
606120 - eau, électricité, chauffage	3 308	
606211 - combustibles et carburants	1 946	
606231 - fournitures d'atelier	425	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	2 276	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	203	
606265 - produits d'entretien	315	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	39	
61 - SERVICES EXTERIEURS		32 100
613200 - locations immobilières	17 931	
613500 - locations mobilières	2 905	
614000 - charges locatives	256	
615000 - entretien	1 799	
615600 - maintenance	7 293	
616000 - assurances	1 738	
618000 - documentation et colloques	178	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		24 398
621000 - personnel extérieur à l'établissement	1 243	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 343	
625000 - déplacements, missions et réceptions	9 750	
626000 - affranchissements et téléphone	6 090	
628000 - prestations extérieures	1 972	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		365 800
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		40 000
658600 - fonds de solidarité	40 000	
658800 - autres charges gestion courante		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		7 500
681120 - dotations aux amortissements	6 800	
681150 - dotations aux provisions	700	
TOTAL DES CHARGES		478 310
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		478 310
- Subvention Métropole	345 870	
- Subvention du Conseil Départemental	71 440	
- Subvention de l'Etat - CGET	42 000	
- Subvention de l'Etat - BOP 177	19 000	
TOTAL DES PRODUITS		478 310

Annexe 3

Dispositif INSER'SOCIAL Chenôve

Le dispositif Inser'Social Chenove de la SDAT recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Les personnes accompagnées par ce dispositif sont originaires de Chenove mais peuvent être relogées sur d'autres communes sans que l'accompagnement ne soit remis en question. Une partie des moyens d'Inser'Social Chenove (notamment locaux et encadrement) sont mutualisés avec le dispositif ACOR Grand Dijon de la SDAT.

Le dispositif SDAT Inser'Social Chenove est :

- un service d'intervention sociale spécialisée dans la prise en charge de situations sociales complexes dont la multiplicité et la gravité des problématiques mettent en échec l'accompagnement social de droit commun engagé,
- un outil de remédiation sociale permettant à moyen terme le retour du bénéficiaire au service social de secteur ou une orientation sur un service spécialisé.

Il vise :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome, en passant si besoin par un hébergement de transition,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Côte d'Or du Conseil Départemental ou le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

Personnes majeures, entrainées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Service pilote :

Le CCAS de la ville de Chenove est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de technique de suivi sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 31 mars, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 15 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

5. Indicateurs de moyens
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
 - Ratio masse salariale/budget global et évolution
 - Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
6. Indicateurs de résultats
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Qualification des orientations (dont SIAO)
 - Démarches effectuées hors logement

- o Affectations de l'enveloppe Fonds de Vie Sociale
- o Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- o Nombre de glissements de bail
- o Durée moyenne d'accompagnement
- o État de situations individuelles anonymisées

Modalités de fonctionnement :

- nombre de suivis annuels à exercer : 60,
- la prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Inser'Social Chenove (CTISC), pilotée par le CCAS de Chenove. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur,
- définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- évaluation systématique par la CTISC des situations orientées après 6 mois d'accompagnement,
- évaluation de chaque situation par la CTISC au minimum une fois par an,
- la CTISC peut préconiser une réorientation de la situation, notamment sur le SIAO, lorsque l'accompagnement social assuré par Inser'Social Chenove s'avère inadapté,
- validation de la sortie du dispositif par la CTISC,
- effectif reconnu pour le suivi des situations : 0.07 ETP Directeur Adjoint du 01/01/2019 au 31/03/2019 et à compter du 01/04/2019 0.06 ETP responsable de pôle, 2 Chefs de Service sur les deux actions ACOR Grand Dijon (à 75 %) et Inser'Social Chenôve (à 25%), 2 postes d'intervenants sociaux à temps plein,
- Fonds de Solidarité pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence et pour permettre une contractualisation autour de l'aide à la gestion budgétaire. Ces aides sont accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2019 :

Ville de Chenove	60 000 €
Dijon Métropole Contrat de ville	49 430 €
Conseil Départemental de la Côte d'Or	40 132 €
État crédits CGET	25 569 €
État crédits BOP 177	14 931 €

INSER'SOCIAL CHENOVE**BUDGET 2019**

60 - ACHATS NON STOCKES		3 689
606120 - eau, électricité, chauffage	1 418	
606211 - combustibles et carburants	834	
606231 - fournitures d'atelier	207	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	992	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	87	
606265 - produits d'entretien	135	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	16	
61 - SERVICES EXTERIEURS		17 313
613200 - Location immobilière	7 685	
613500 - locations mobilières	1 055	
614000 - Charges locatives & de copropriété	110	
615000 - Entretien	4 770	
615600 - Maintenance	2 887	
616000 - Primes d'assurance	750	
618200 - Documentation	56	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		12 691
621800 - Personnel détaché ou prêté à l'établist	355	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	4 375	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	4 367	
626000 - Affranchissements et téléphone	2 788	
628000 - Prestations extérieures	806	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		129 066
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		24 018
658600 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	24 000	
658800 - Autres charges gestion courante	18	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		3 285
681120 - Dotations aux amortissements	2 985	
681150 - Dotations aux provisions	300	
TOTAL DES CHARGES		190 062
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		190 062
- Subvention de la Ville de Chenôve	60 000	
- Subvention du Conseil Départemental	40 132	
- Subvention Métropole	49 430	
- Subvention de l'Etat - BOP 177	14 931	
- Subvention de l'Etat - CGET	25 569	
TOTAL DES PRODUITS		190 062

Annexe 4

Centre de santé polyvalent ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL

Définition de la mission et des publics :

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé polyvalent à vocation sociale assurant, à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est désignée pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil Départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Modalités de fonctionnement :

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelles d'Objectif et de Moyen (2019-2021), contracté avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, il a été défini des indicateurs de moyens et de résultats pour faciliter le suivi de la structure. Un travail sur le contenu du projet de santé a été réalisé.

L'équipe se compose de :

- 2 infirmières : 2 ETP
- un directeur adjoint : 0,10 ETP du 1/01 au 31/03/19 puis 0,09 ETP responsable de pôle du 01/4 au 31/12/2020
- un comptable : 0,50 ETP
- une secrétaire : 0.69 ETP
- un agent de service : 0.47 ETP
- cinq médecins généralistes : 0.8 ETP
- un dermatologue : 0.10 ETP
- deux médecins psychiatres : 0.20 ETP

Ainsi que des professionnels bénévoles : dentiste, ophtalmologiste, dermatologiste, podologue

Financement pour 2019 :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté	80 000 €
Conseil départemental de Côte d'Or	50 000 €
État crédits BOP 177	28 870,00 €
SPIP	5 000,00 €

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL - CENTRE DE SANTE POLYVALENT

BUDGET 2019

60 - ACHATS		14 850
606100 - eau, électricité, chauffage	2 800	
606231 - fournitures, petits matériels et outillages		
606240 - fournitures de bureau et informatiques	2 850	
606260 - produits d'entretien	1 200	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	8 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS		22 290
613000 - locations	13 000	
614000 - charges locatives	1 200	
615000 - entretien	1 150	
615600 - maintenance	6 000	
616000 - assurances	430	
618000 - documentation et colloques	510	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		15 275
621000 - personnel extérieur à l'établissement	2 000	
622300 - honoraires commissaires aux comptes	800	
625000 - déplacements, missions et réceptions	890	
626000 - affranchissements et téléphone	3 450	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	7 500	
628800 - autres prestations extérieures	635	
63 - IMPOTS ET TAXES		13 900
	13 900	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		231 480
salaires et charges sociales	231 480	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		8 593
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		12 000
TOTAL DES CHARGES		318 388
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		110 000
Consultations	110 000	
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		176 870
741000 - subventions ETAT - DDCS	28 870	
741000 - subventions Conseil Départemental	50 000	
741000 - subvention ARS	80 000	
741000 - subventions CPAM (11.50%) (estimation)	13 000	
741000 - convention avec SPIP	5 000	
autre autofinancement		31 518
TOTAL DES PRODUITS		318 388

Annexe 5

ESPACE PERMANENT D'INSERTION (EPI)

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion ; il se présente comme une interface entre le monde de l'exclusion, du social et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé :

Les populations accueillies font partie de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil départemental qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1^{er} décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil départemental, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus devront être présentés dans ces documents et notamment :

1. Indicateurs de moyens :
 - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
 - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours).
 - Ratio masse salariale (budget global et évolution)
 - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats :
 - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
 - Caractéristiques des publics
 - Durée moyenne d'accompagnement
 - Parcours des bénéficiaires en interne SDAT
 - Orientations vers d'autres acteurs de l'IAE

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 2 étapes complémentaires.

1) Première étape : l'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir-faire et savoir-être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socioprofessionnelle que technique.

Sur le plan socioprofessionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie...),
- travailler en équipe,
- faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- la compréhension et le respect des consignes, le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- l'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites. Le travail se situe au niveau des représentations.

2) Deuxième étape : mise en situation professionnelle ; ébauche de projets professionnels

Mise en situation d'emploi par la mobilisation du SIAE (ACI, EI, ETTI). Les ACI, EI, ETTI disposent de plusieurs types d'activités, d'un accompagnement social et d'un traitement des problématiques sociales individuelles. La mise en situation d'emploi permet aux personnes de développer des compétences sociales et/ou professionnelles, mais également de s'engager dans des projets concrets dont la réalisation les aidera à prendre conscience de leurs possibilités d'action.

Financement pour 2019 :

Conseil Départemental de la Côte d'Or	57 600,00 €
Dijon Métropole - Contrat de ville	31 900 €
Autre financement	49 286,00 €



DISPOSITIF GLOBAL "Espace Permanent d'Insertion"

BUDGET 2019

60 -	ACHATS		2 150
	606200 - fournitures d'ateliers	2 000	
	606400 - fournitures de bureau	100	
	606260 - produits d'entretien	50	
61 -	SERVICES EXTERIEURS		11 586
	613000 - locations	5 760	
	614000 - charges de copropriété	5 496	
	615600 - maintenance	200	
	616000 - assurances	130	
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		1 050
	623000 - publicité	100	
	625000 - voyages et déplacements	100	
	626000 - frais postaux et de télécommunications	350	
	628000 - prestations de services extérieurs	500	
64 -	CHARGES DE PERSONNEL		105 000
	salaires & charges des animateurs	105 000	
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		15 000
	655000 - quote-part des services gérés en commun	15 000	
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		4 000
	681530 - dotation provision retraite	4 000	
TOTAL DES CHARGES			138 786
	SUBVENTIONS 2018		138 786
	Subvention Conseil Départemental	57 600	
	Subvention Grand Dijon (Contrat de ville)	31 900	
	autres financements	49 286	
TOTAL DES PRODUITS			138 786

Fait à Dijon, le

**Pour le préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
"Préfet de la Côte d'Or,
par délégation le directeur départemental
délégué
de la Cohésion Sociale**

**le Président du Conseil Départemental
de la Côte d'Or,**

Nicolas NIBOUREL

François SAUVADET

Le président de Dijon Métropole

**Le Maire de la Ville de Dijon,
Président du CCAS**

François REBSAMEN

François REBSAMEN

**Le Maire de la ville de Chenôve,
président du CCAS**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté**

Thierry FALCONNET

Pierre PRIBILE

**La présidente de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail),**

Josette DUBANT